



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFET DE L'YONNE

# **RECUEIL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

***n°7/2013 du 31 juillet 2013***

Adresse de la préfecture : 1, place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE cedex – tél. standard : 03 86 72 79 89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24, rue de Lyon – 89200 AVALLON – tél. standard 03 86 34 92 00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2, rue du Général Leclerc – 89100 SENS cedex – tél. standard 03 86 64 78 00

Courriel : [prefecture@yonne.gouv.fr](mailto:prefecture@yonne.gouv.fr)

Site internet des services de l'Etat : <http://yonne.gouv.fr>

*RAA numéro 07/2013. du 31 juillet 2013*

*l'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (Mission d'appui au pilotage), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat*

**Recueil des Actes Administratifs n°7 du 31 juillet 2013**

----00000---

**SOMMAIRE**

N° Arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-----------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Cabinet***

PREF/CAB/2013/0268	27/06/2013	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique Municipal de SENS	<b>10</b>
PREF/CAB/2013/0270	28/06/2013	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Stade Nautique d'AUXERRE	<b>11</b>
PREF/CAB/2013/0271	28/06/2013	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine intercommunale de TOUCY	<b>11</b>
PREF/CAB/2013/0272	02/07/2013	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Stade Nautique d'AUXERRE	<b>12</b>
PREF/CAB/2013/0274	03/07/2013	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine municipale d'Avallon	<b>12</b>
PREF/CAB-2013-0275	04/07/2013	Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale	<b>13</b>
PREF/CAB/2013/0276	04/07/2013	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine de la communauté de communes de l'agglomération Migemmoise	<b>19</b>
PREF/CAB/2013/0310	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SUREAU AGRICULTURE sis Route de Sauvigny le Bois à 89200 AVALLON	<b>19</b>

PREF/CAB/2013/0311	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LE ROCHER sis 3 bld du 14 juillet à 89100 SENS	<b>20</b>
PREF/CAB/2013/0312	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BOUTIQUE LOUIS sis 30 grande rue Aristide Briand à 89200 AVALLON	<b>21</b>
PREF/CAB/2013/0313	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - AUXERRE FITNESS sis 13 rue du Colonel ROZANOFF à 89000 AUXERRE	<b>22</b>
PREF/CAB/2013/0314	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - FAIRE LA FETE sis 8 rue de Londres à 89470 MONETEAU	<b>23</b>
PREF/CAB/2013/0315	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST 1 rue des Champs Pluviers à 89100 SENS	<b>24</b>
PREF/CAB/2013/0316	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - AGENCE POLE EMPLOI BOURGOGNE rue de Chamvres à 89300 JOIGNY	<b>25</b>
PREF/CAB/2013/0317	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - STATION SERVICE BP - Autoroute A6 à 89290 CHAMPS SUR YONNE	<b>26</b>
PREF/CAB/2013/0318	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - SNEM AGENCEMENT - 22 rue du Sergent Loger à 89400 ORMOY	<b>27</b>
PREF/CAB/2013/0319	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - Garage du moulin - 12 rue Chantecoq à 89100 SENS	<b>28</b>
PREF/CAB/2013/0320	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - Boulangerie Rive Droite - 3 rue Charles de Foucault à 89000 AUXERRE	<b>29</b>
PREF/CAB/2013/0321	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - Lycées d'enseignement général et professionnel - 1 Place Lech Walesa à 89100 SENS	<b>30</b>
PREF/CAB/2013/0322	09/07/2013	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé - Relais TOTAL - Autoroute A6 à 89290 VENOVY	<b>31</b>
PREF/CAB/2013/0323	09/07/2013	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection - Dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la commune d'Auxerre	<b>32</b>
PREF/CAB/2013/0324	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise - Piscine Intercommunale sise 28 avenue de l'Europe à 89400 MIGENNES	<b>33</b>
PREF/CAB/2013/0325	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - KARUKERA CLUB sis Place de l'Europe à 89100 SAINT CLEMENT	<b>34</b>
PREF/CAB/2013/0326	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - ESPACIO PISCINA - sis 83 Avenue Yver à 89000 AUXERRE	<b>35</b>
PREF/CAB/2013/0327	09/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA SCUDERIA sis RD 606 à 89340 CHAMPIGNY SUR YONNE	<b>36</b>
PREF/CAB/2013/0328	09/09/2013	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé - AU CARRE D'AS - 14 rue de Seignelay à 89470 MONETEAU	<b>37</b>

PREF/CAB/2013/0330	11/07/2013	Arrêté modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2012/0289 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Cycles Cottin 3 rue du Cerce Bierry à Sauvigny le Bois	<b>38</b>
PREF/CAB/2013/0331	11/07/2013	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – CIC - 5 Avenue Charles de Gaulle à 89000 AUXERRE	<b>38</b>
PREF/CAB/2013/0332	11/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LE SAINT GERVAIS - sis 2 rue Paul Doumer à 89000 AUXERRE	<b>39</b>
PREF/CAB/2013/0333	11/07/2013	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BODY MINUTE - sis 17 rue du Général Allix à 89100 SENS	<b>40</b>
PREF/CAB/2013/0336	19/07/13	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Stade Nautique d'AUXERRE	<b>41</b>

**Direction de la citoyenneté et des titres**

PREF DCT 2013 0303	28/06/13	Arrêté fixant la composition de la formation spécialisée en matière de fourrière automobile	<b>41</b>
PREF/DCT/2013/314	09/07/2013	Arrêté délivrant le titre de maître restaurateur à Monsieur Christian DANIELOU	<b>42</b>
PREF/DCT/2013/0328	10/07/2013	Arrêté portant agrément du Docteur Ludovic LAURENT, en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	<b>42</b>
PREF/DCT/2013 0329	11/07/2013	Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière	<b>43</b>
PREF/DCT/2013/339	18/07/2013	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – Daudet à Charny	<b>44</b>
PREF/DCT/2013/340	18/07/2013	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – Daudet à Bléneau	<b>44</b>
PREF DCT 2013 342	22/07/2013	Arrêté portant attribution d'une habilitation funéraire – SARL Accompagnement Funéraire de l'Avallonnais	<b>45</b>
PREF DCT 2013 0347	25/07/2013	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF DCT 2013 0278 du 13 juin 2013 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds	<b>45</b>

**Direction des collectivités et des politiques publiques**

PREF/DCPP/SEE/2013/280	27/06/2013	Arrêté portant définition du périmètre de protection modifié autour du centre commercial de la Route de Maillot à Sens au titre des monuments historiques	<b>46</b>
PREF/DCPP/SEE/2013/0283	28/06/2013	Arrêté préfectoral - <u>Autre réseau d'électricité</u> - portant approbation de la demande de projet d'ouvrage (Article 5), pour les raccordements par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «Les Santigny» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», situés sur le territoire des communes de Ouanne et Merry-Sec, dans l'Yonne	<b>46</b>
PREF/DCPP/SEE/2013/0284	28/06/2013	Arrêté préfectoral - <u>Autre réseau d'électricité</u> - portant approbation de la demande de projet d'ouvrage (Article 5), pour le raccordement par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «La fontaine aux loups» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», situés sur le territoire de la commune de Ouanne, dans l'Yonne.	<b>47</b>

PREF/DCPP/SEE/2013/0285	28/06/2013	Arrêté préfectoral - <u>Autre réseau d'électricité</u> - portant approbation de la demande de projet d'ouvrage (Article 5), pour les raccordements par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «Le champ des ânes» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», situés sur le territoire des communes de Ouanne et Merry-Sec, dans l'Yonne.	<b>48</b>
PREF/DCPP /SRC/2013/278	28/06/2013	Arrêté portant désaffectation de biens utilisés par les collègues «Albert CAMUS, Bienvenu MARTIN et Paul BERT» d'Auxerre, «Philippe COUSTEAU» de Brienon-sur-Armançon, «Jean Roch COIGNET» de Courson-les-Carières, «Paul FOURREY et Jacques PRÉVERT» de Migennes, «André MALRAUX» de Paron, «Restif de la BRETONNE» de Pont-sur-Yonne, «Marcel AYMÉ» de Saint-Florentin, «Jean BERTIN» de Saint-Georges-sur-Baulche, «Stéphane MALLARMÉ» de Sens, «André LEROI-GOURHAN» de Vermenton, «Claude DEBUSSY» de Villeneuve La Guyard et «Gaston RAMON» de Villeneuve l'Archevêque.	<b>48</b>
PREF/DCPP/SRCL/201/286	01/07/2013	Arrêté modifiant l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0034 portant nomination du comptable de la Régie Autonome des Eaux et de l'Assainissement collectif de Brienon sur Armançon et Bligny (REA2B)	<b>49</b>
PREF/DCPP/SRCL/2013/291	01/07/2013	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois	<b>49</b>
PREF/DCPP/SRCL/2013/294	01/07/2013	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe	<b>50</b>
PREF/DCPP/SRC/2013/295	01/07/2013	Arrêté modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0258 du 11 juin 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe	<b>53</b>
PREF/DCPP/SRCL/2013/0291	01/07/2013	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois	<b>55</b>
PREF/DCPP/2013/0297	05/07/2013	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/2011/0374 modifié du 14 octobre 2011 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel de l'entreprise	<b>56</b>
PREF/DCPP/SEE/2013/300	08/07/2013	Arrêté portant agrément de l'EURL ASSAINICLEAN pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	<b>56</b>
PREF/DCPP/SRC/2013/0303	08/07/13	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mailly-la-Ville	<b>58</b>
PREF/DCPP/2013/304	08/07/13	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2 002/624 concernant le périmètre des transports urbains de l'agglomération sénonaise	<b>60</b>
PREF/DCPP/SRC/2013/0306	10/07/2013	Arrêté portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chailley de cotisations au titre des années 2011 et 2012 d'un montant de 825,78 € au profit du syndicat intercommunal à vocation unique du Créanton et de la Brumance	<b>60</b>

PREF/DCPP/SRC/2013/0323	19/07/2013	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc	<b>60</b>
DCPP/SRC/2013/0324	19/07/2013	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de RAVIERES-NUITS	<b>61</b>
PREF/DCPP/SRCL/2013/325	19/07/2013	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulanges S/Yonne	<b>61</b>

**Direction du management et des moyens**

PREF/DMM/SBIL/2013/003	09/07/2013	Arrêté modifiant l'arrêté n°PREF/DMM/SBIL/2011/0009 du 17 novembre 2011 portant constitution du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Yonne	<b>61</b>
PREF/DMM/SRH/2013/004	15/07/2013	Arrêté modifiant la composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Yonne	<b>62</b>

**Sous-préfecture de Sens**

PREF/SPSE/RCL/2013/0048	11/07/2013	Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe	<b>62</b>
-------------------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

	25/06/2013	Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUCY SUR YONNE pour la période 2013 – 2032	<b>63</b>
	25/06/2013	Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VOUTENAY-SUR-CURE pour la période 2012 – 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier	<b>64</b>
DDT/SEEP/2013/0014	25/06/2013	Arrêté mettant en demeure le SIVU de la Garenne de mener une étude, et de se conformer à certaines prescriptions relatives au fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de Maligny.	<b>65</b>
DDT/SEA/2013-053	26/06/2013	Arrêté modificatif à l'arrêté n° DDT/SEA/2013-028 portant modification de la nomination de la section spécialisée au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	<b>77</b>
DDT/SEEP/2013/0017	03/07/2013	Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de SAINT BRIS LE VINEUX	<b>78</b>
	09/07/2013	Commission départementale d'orientation agricole	<b>83</b>

DDT/SG/2013/25	15/07/2013	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels	93
DDT/SEFC/2013/0035	15/07/13	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de LICHÈRES PRÈS AIGREMONT	95
DDT/SEFC/2013/0036	19/07/2013	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de BASSOU	96
	18/07/2013	Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VEZELAY pour la période 2013 – 2027 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier	96
DDT/SEFC/2013/0029	19/07/2013	Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime propre Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	97

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DDCSPP/SPAE/2013/0190	28/05/2013	Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MASSAY Jean-Christophe	101
DDCSPP/SPAE/2013/0210	18/06/2013	Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MARCHIONINI Elise	102
DDCSPP-PEIS-2013-0212	28/06/2013	Arrêté autorisant l'extension de 20 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Joigny géré par l'association COALLIA	103
DDCSPP-PEIS/2013/0213	28/06/2013	Arrêté autorisant l'extension de 80 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vergigny géré par l'association COALLIA	104
DDCSPP-SPAE-2013-0220	03/07/2013	Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JUBERT Gilles	105
DDCSPP-SPAE-2013-0227	16/07/13	Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. Wahetra Sébastien	105
DDCSPP/JS/2013/00234	18/07/13	Arrêté portant agrément de groupements sportifs	106

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne**

002-2013	01/07/2013	Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail – promotion du 14 juillet 2013	107
SAP792543662	17/06/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne CADET Ludovic	135
SAP480339019	17/06/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne VAILLANT Patrick	135
SAP504020728	20/06/2013	Récépissé de déclaration du 20 juin 2013 de l'organisme de services à la personne COSSET Cyril enregistré	136
SAP504172263	25/06/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne DUMINY David	136
SAP793328634	27/06/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne HOTEPLIN Francis	137

SAP793832221	02/07/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne LITRA Sophie	137
SAP793288770	09/07/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne BAGUR JérémY	138
SAP340451681	09/07/2013	Récépissé de déclaration du 9 juillet 2013 de l'organisme de services à la personne GUENIFFEY François	139
SAP505232009	09/07/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne JARDINS REALISATION SERVICES	139
SAP504758459	10/07/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne DEMETS Florent	140
SAP752158311	23/07/2013	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne Association BESOIN D'AIDE	140

#### **AGENCE REGIONALE DE SANTE – Délégation territoriale de l'Yonne**

ARSB/DS/2013/009	05/07/13	Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales	142
ARSB/DT89/OS/2013/0026	20/06/13	Arrêté fixant la liste des membres de la Conférence de territoire de l'Yonne à compter du 20 juin 2013	145

#### **DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

DTPJJ/003	11/07/2013	Arrêté portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Gurgy	149
DTPJJ/001	11/07/2013	Arrêté relatif à la tarification du Service d'Investigation Educative géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne	150
DTPJJ/002	11/07/2013	Arrêté relatif à la tarification du Service de Réparations Pénales géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne	151

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

	17/06/2013	Délégation de signature – SPF Joigny	152
	18/06/2013	Délégation de signature - Jacques SAILLARD - DDFIP	153
	18/06/2013	Délégation de signature - SIE AVALLON	154
	18/06/2013	Délégation de signature – SIP Tonnerre	155
	18/06/2013	Délégation de signature – SIE Tonnerre	156
	18/06/2013	Délégation de signature – Trésorerie de Villeneuve sur Yonne	157
	21/06/2013	Délégation de signature – Trésorerie de Vermenton	158
	24/06/2013	Délégation de signature – Trésorerie de Villeneuve L'Archevêque	159
	26/06/2013	Délégation de signature – SPF Auxerre 1	159
	26/06/2013	Délégation de signature – SPF Auxerre 2	160



	26/06/2013	Délégation de signature – SPF Sens	<b>160</b>
	26/06/2013	Délégation de signature – Trésorerie Toucy	<b>161</b>
	28/06/2013	Délégation de signature – SIE AUXERRE	<b>162</b>
	28/06/2013	Délégation de signature - Trésorerie Chéroy	<b>164</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – Trésorerie Serginnes	<b>165</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – Trésorerie Migennes	<b>165</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – SIE JOIGNY	<b>166</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – Trésorerie du Saint-Florentin	<b>168</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – SIE SENS	<b>168</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – SIP Auxerre	<b>170</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – SIP Avallon	<b>171</b>
	01/07/2013	Délégation de signature – SIP Joigny	<b>172</b>
	11/07/2013	Délégation de signature - Trésorerie Charny	<b>173</b>

**- Organismes régionaux**

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

	28/06/2013	Arrêté complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail prévue à l'article L 4614-14 du code du travail	<b>174</b>
	01/07/2013	Arrêté portant mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien terrestre	<b>174</b>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

DSP 052/2013	16/07/13	Décision rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de madame Sabine VENARD, pharmacien titulaire d'une officine sise 4 rue du Château à CHAMPIGNY (89 340)	<b>175</b>
ARSB/DS/2013/009	05/07/2013	Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales	<b>175</b>

## CABINET

### ARRETE N° PREF/CAB/2013/0268 du 27 juin 2013

#### portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique Municipal de SENS

##### Article 1<sup>er</sup> :

- M. Stéphane BERTHAUD, né le 07 octobre 1988 à SENS (89), titulaire du BNSSA n° 8900808 du 26 mai 2008, titulaire de l'attestation de recyclage du 04 mai 2013, titulaire de l'attestation de formation continue du 19 avril 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Romane BIAUDET, née le 21 mars 1994 à SENS (89), titulaire du BNSSA n° 8900113 du 04 mai 2013, titulaire de l'attestation de formation continue du 16 mars 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- M. Valentin BROCHEREUX, né 07 juillet 1995 à VITRY LE FRANCOIS (89), titulaire du BNSSA n° 8900213 du 07 juillet 2013, titulaire de l'attestation de formation continue du 20 février 2013

Période d'embauche : **07 juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Mélanie CARLIER, née le 04 juin 1993 à SENS (89), titulaire du BNSSA n° 7512088 du 05 juin 2012, titulaire de l'attestation de formation continue du 06 avril 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Marine CHARLES, née le 23 août 1993 à BOUDEVILLERS (Suisse), titulaire du BNSSA n° 9212193 du 02 juillet 2012, titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE2 n° 7.12.4.89 du 08 octobre 2012

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Pauline CORBERON, née le 1<sup>er</sup> octobre 1992 à SENS (89), titulaire du BNSSA n° 89 00513 du 04 mai 2013, titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n° 04259 du 03 mars 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- M. Romain FAURIE, né 21 septembre 1992 à SENS (89), titulaire du BNSSA n° 54.12.749 du 21 juin 2012, titulaire de l'attestation de formation continue du 20 avril 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- M. Gilles FREITAS, né le 11 janvier 1975 à SENS (89), titulaire du BNSSA n° 8901312 du 04 juin 2012, titulaire de l'attestation de formation continue du 16 mars 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- M. Vincent GODEST, né le 27 mai 1995 à PARIS (75), titulaire du BNSSA n° 8900613 du 27 mai 2013, titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n° 04264 du 03 mars 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Charlotte LUBINEAU, née le 12 août 1993 à TROYES (10), titulaire du BNSSA n° 8900913 du 04 mai 2013, titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n° 04258 du 03 mars 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Pascale PARIER, née le 28 février 1965 à SAVIGNY SUR ORGE (91), titulaire du BNSSA n° 8901313 du 04 mai 2013, titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n° 12728 du 04 avril 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Julia PERRIGAULT, née le 07 janvier 1994 à JOIGNY (89), titulaire du BNSSA n° 8902412 du 04 juin 2012, titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 du 02 mai 2011

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Patricia PEYTAVI, née le 07 décembre 1978 à MIGENNES (89), titulaire du BNSSA n° 8901700 du 03 mai 2000, titulaire de l'attestation de recyclage du 02 juin 2012, titulaire de l'attestation de formation continue du 19 février 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- M. Pascal SOUBY, né le 28 novembre 1960 à BRUNOY (91), titulaire du BNSSA n° 8902912 du 04 juin 2012, titulaire de l'attestation de formation continue du 29 février 2012

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Manon SYLVESTRE, née le 26 octobre 1991 à SENS (89), titulaire du BNSSA n°8901110 du 03 mai 2010, titulaire de l'attestation de formation continue du 05 mai 2012

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- M. Axel TIMBERT, né le 06 avril 1994 à SENS (89), titulaire du BNSSA n° 8903012 du 04 juin 2012, titulaire de l'attestation de formation continue du 16 mars 2013

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

- Mme Messaouda YOHET, née le 13 décembre 1986 à TISSEMSLIT, titulaire du BNSSA n°8901111 du 12 avril 2011, titulaire de l'attestation de formation continue du 12 décembre 2012

Période d'embauche : **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 inclus.**

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au centre nautique municipal de Sens.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Raymond LE DEUN

#### **ARRETE n°PREF/CAB/2013/0270 du 28 juin 2013**

**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Stade Nautique d'AUXERRE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

Mme Maureen KADDOUR, née le 31 décembre 1990 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n°09210018 du 26 mai 2009, titulaire de l'attestation de formation continue du 23 juin 2012

Période d'embauche : **du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2013 inclus**

- Mme Amandine RIBOULOT, née le 28 avril 1992 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n°8902810 du 03 mai 2010, titulaire de l'attestation de formation continue du 23 juin 2012

Période d'embauche : **du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclus**

- M. Rémi TUPINIER, né le 02 août 1992 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n°8902510 du 03 mai 2010, titulaire de l'attestation de formation continue du 18 mars 2013

Période d'embauche : **du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclus**

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au stade nautique d'Auxerre.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Raymond LE DEUN

#### **ARRÊTÉ n°PREF/CAB/2013/0271 du 28 juin 2013**

**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine intercommunale de TOUCY**

##### Article 1<sup>er</sup> :

M. Axel PICARD, né le 20 décembre 1991 à AUXERRE (89), titulaire du BNSSA n° 8902111 obtenu le 05 mai 2011, titulaire du certificat de compétences de secouriste PSE1 n° 2011-039142 du 27 avril 2011, titulaire de l'attestation de formation continue du 30 mars 2012

est autorisé à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine intercommunale de Toucy **du 30 juin au 31 août 2013.**

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Raymond LE DEUN

**ARRETE n° PREF/CAB/2013/0272 du 2 juillet 2013**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit**  
**des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Stade Nautique**  
**d'AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> :

- M. Benoît LEFEBVRE, né le 06 juillet 1995 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n° 8902913 du 06 juillet 2013, titulaire du certificat de compétences de secouriste PSE1 du 12 mars 2013
- M. Arthur PIERRE, né le 11 février 1991 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n° 8901009 du 04 mai 2009, titulaire de l'attestation de formation continue du 29 juin 2013
- Mme Gabrielle VINAY, née le 10 octobre 1991 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n° 89019090 du 31 mai 2010, titulaire de l'attestation de formation continue du 29 juin 2013

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au stade nautique d'Auxerre **du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclus**

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Raymond LE DEUN

**ARRÊTÉ n° PREF/CAB/2013/0274 du 03 juillet 2013**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit**  
**des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine**  
**municipale d'Avallon**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Lisa MAROT, née le 19 octobre 1994 à Semur en Auxois (21), titulaire du BNSSA n° 8903213 du 1er juin 2013, titulaire du certificat de compétences de secouriste PSE1 du 13 mai 2013 est autorisée à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine municipale d'Avallon pour la période du 06 juillet au 31 août 2013 inclus.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Raymond LE DEUN

**Arrêté PREF/CAB-2013-0275 du 4 juillet 2013**  
Accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale  
et communale

**Article 1 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- **Monsieur CIROT Edmond**  
Ancien adjoint au maire de CERISIERS
- **Madame COULON Marie-Chantal**  
Conseiller municipal de TOUCY
- **Monsieur GALIARD Maurice**  
Maire de EPINEAU LES VOVES
- **Monsieur JACQUELIN Louis**  
Ancien conseiller municipal de CERISIERS
- **Monsieur MASSON Serge**  
Adjoint au maire de CERISIERS
- **Monsieur PRIVE Hubert**  
Ancien conseiller municipal de CERISIERS

**Médaille VERMEIL**

- **Madame BAUDOT Marie-Claude**  
Adjoint au maire de SAINT FARGEAU

**Article 2 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- **Monsieur AGOPIAN Arnaud**  
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de VILLEFARGEAU
- **Madame BAUER Maria**  
Aide soignante classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Monsieur BECKER Eric**  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de GOUSSAINVILLE
- **Madame BERNARD Christine**  
Conseillère socio-éducative, Maison départementale des solidarités de MONTEREAU  
FAULT YONNE
- **Monsieur BIANCO Patrice**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de VILLEROY
- **Monsieur BIRON Marc**  
Agent de Maîtrise, Mairie de GRON
- **Madame BOQUANT Lydie**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne de DIJON  
CEDEX
- **Madame BORNET Nadia**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE, SYNDICAT  
INTERHOSPITALIER CRECHE D'AUXERRE
- **Monsieur BOUCHER Christophe**  
Agent technique principal de 1ère classe, Mairie de GRON
- **Madame BUFERNE Christelle**  
Rédacteur, Mairie de NEUILLY SUR SEINE
- **Monsieur CARTEREAU Gérard**  
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de CHARENTENAY
- **Monsieur CAUX Philippe**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHIGY
- **Madame CESCHIN Isabelle**  
Adjoint administratif Principal 2ème classe, EHPAD de VERMENTON

- **Monsieur CHALLE Patrick**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de SAINT CLEMENT
- **Monsieur CHAMPEAUX Jean-Louis**  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LIGNY LE CHATEL
- **Monsieur CHATELAIN Christophe**  
Infirmier Diplômé d'Etat, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame COUANAULT Michèle**  
Attaché principal, Communauté de communes de la région de Charny
- **Monsieur CRENE Bernard**  
Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de MIGENNES
- **MADAME CUMONT CORINNE**  
Attachée territoriale, Mairie de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
- **Madame CUVILLIERS Valérie**  
Psychologue hors classe, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame DA SILVA FERREIRA Maria Isaltine**  
Aide soignante classe normale, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame DEBLAERE Isabelle**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame DÉMOULIN Dominique**  
Aide médico psychologique, Pôle Gérontologique de L'ISLE SUR SEREIN
- **Madame DUCROT Nathalie**  
Ouvrier Professionnel Qualifié, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre
- **Madame DUFLEXIS Catherine**  
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame FARO Laure**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame FAVIER Agnès**  
ATSEM 1ère classe, Mairie de MONETEAU
- **Madame FERRÉ Muriel**  
Fonctionnaire territorial, Communauté d'agglomération de MONTFERMEIL
- **Monsieur FERRY Philippe**  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ORMESSON SUR MARNE
- **Madame FROT Maryvonne**  
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame GARNIER Isabelle**  
Infirmière Diplômée d'Etat classe normale, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame GIRAUDIN Corinne**  
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame GORGEON Annette**  
Rédacteur, Communauté de communes de la région de Charny de CHARNY
- **Madame GRANDJEAN Annie**  
Aide-soignante classe normale, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Monsieur HUBERT Fabrice**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame JOIGNEAUX Sylvie**  
Infirmière de bloc opératoire, Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel Dieu
- **Monsieur JOLLY Alain**  
Technicien territorial, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame JOSSERAND Véronique**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame JUVIGNY Sandrine**  
Aide soignante de classe normale, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **MADAME LACOUR GHISLAINE**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre

- **Madame LALOYAUX Marie-Cécile**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame LASSAIGNE Christiane**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame LAURENT Catherine**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame LE GALL Chantal**  
Auxiliaire de Puériculture Classe Normale, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre
- **Madame LE GOUIC Katia**  
ATSEM, Mairie de CRUZY LE CHATEL
- **Monsieur LEAU Rudy**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame LEBEAU Séverine**  
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame LEMESNAGER Brigitte**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de PARIS
- **Madame LEMIRE Chantal**  
Secrétaire de Mairie, Mairie de ESCOLIVES SAINT MARIE
- **Madame LITRA Brigitte**  
Technicien de laboratoire, Hôpital Saint Antoine de PARIS
- **Monsieur LUX Philippe**  
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de ESCOLIVES SAINT MARIE
- **Madame MAC VEIGH Nathalie**  
Aide soignante classe supérieure, Pôle Gériatrique de L'ISLE SUR SEREIN
- **Madame MARTIN Sylvie**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame MARTY Valérie**  
Aide soignante CS, EHPAD de VERMENTON
- **Monsieur MENIGAULT Daniel**  
Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe, Mairie de POURRAIN
- **Monsieur MIALLET Frédéric**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame MICHELIN Françoise**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Madame NICON Christine**  
Aide soignante classe supérieure, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame ORHAND Isabelle**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de VILLIERS SAINT BENOIT
- **Monsieur PARIGOT Thierry**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- **Madame PATINET Patricia**  
ATSEM, Mairie de LA FERTE LOUPIERE
- **Madame PIAU Isabelle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OPH Val du Loing Habitat de NEMOURS
- **Monsieur PLATEVOET Jean-Christophe**  
Ingénieur hospitalier, Pôle Gériatrique de L'ISLE SUR SEREIN
- **Monsieur POMEON David**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Monsieur PROTIN Bruno**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- **Monsieur RENARD Laurent**  
Brigadier chef principal, Mairie de VILLENEUVE LA GUYARD

**Madame RODRIGUES Florence**

Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne

**- Madame ROJOT Marie-Françoise**

Adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil Régional de Bourgogne de

**- Monsieur ROUSSELET François**

Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de VINCELLES

**- Madame SICOT Annie**

Maître ouvrier principal, Pôle Gérontologique de L'ISLE SUR SEREIN

**- Madame SUINOT Nicole**

Agent des services Hospitaliers qualifié, Pôle Gérontologique de L'ISLE SUR SEREIN

**- Madame VIDAL Maria**

Secrétaire de Mairie, Mairie de SAINT GERMAIN LAXIS

**- Monsieur VIEL Pascal**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de BRION

**Médaille VERMEIL**

**- Monsieur ACIER Eric**

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHABLIS

**- Madame AMIOT Christine**

Infirmière Classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois

**- Monsieur ANGUILLE Philippe**

Aide soignant, Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel Dieu de PARIS

**- Madame BALACEY Patricia**

Infirmière classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois

**- Monsieur BARATHIEU Claude**

Agent de logistique générale de 1ère classe, Mairie de PARIS

**- Madame BATTISTELLI Marie-José**

Aide soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier du Tonnerrois

**- Monsieur BOISEAU Philippe**

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CORBEIL ESSONNES

**- Madame BOURGEOIS Françoise**

Secrétaire de Mairie, Mairie de SAINTS

**- Madame BOURSIER Nadine**

Auxiliaire de Puériculture Classe Exceptionnelle, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre

**- Madame BOURSIN Béatrice**

Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de CHARBUY

**- Madame CATALDI Myriam**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de PARIS

**- Monsieur CHARBONNEAU Bruno**

Educateur Territorial des APS principal de 2ème classe, Mairie de MALAKOFF



- **Madame DELAMOUR Dominique**  
Secrétaire de mairie, Mairie de GRANDCHAMP
- **Monsieur DELOHEN Dominique**  
Agent de maîtrise principal, Mairie d'ARCES DILO
- **Monsieur DIJOUX Serge**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de SAINT CLEMENT
- **Monsieur FETTER Paul**  
Agent Supérieur d'Exploitation, Mairie de PARIS
- **Monsieur GATOUILLAT Michel**  
Garde champêtre chef principal, Mairie de LA CHAPELLE SUR OREUSE
- **Monsieur GUYOU Francis**  
Agent Technique en Chef, Mairie de SAINT AUBIN CHATEAU NEUF
- **Madame GUYOU Jocelyne**  
ATSEM, Mairie de SAINT AUBIN CHATEAU NEUF
- **Madame HAMMAMI Dalila**  
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Monsieur HARIVEL Philippe**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Mairie de SAINT CLEMENT
- **Madame KOLODZIEJSKI Annie**  
Auxiliaire puéricultrice , Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame LALANDRE Michelle**  
Agent de maîtrise, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame LAMBERT Marie-Odile**  
Auxiliaire de Puériculture Classe Exceptionnelle, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre
- **Madame LE MOAL Sylvie**  
Aide soignante classe normale, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame LE MOING Geneviève**  
Educatrice de Jeunes Enfants classe supérieure, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre
- **Madame LEGROS Michèle**  
Aide soignante classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame LEZOWSKI Catherine**  
Aide soignante classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Monsieur LOULERGUE Pascal**  
Maître ouvrier, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame MARTIN Nadine**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de PARIS
- **Monsieur MEZZETA Patrick**  
Adjoint Technique, Mairie de NAILLY
- **Madame MORIZOT Sandrine**  
Aide soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame MOULINS Maria**  
Agent de maîtrise, Mairie de SAINT MAUR DES FOSSES
- **Madame MOUROUX Corinne**  
Rédacteur, Mairie de SAINT MARTIN DU TERTRE
- **Madame NIAUX Jocelyne**  
Directeur des soins Coordinateur Général 2ème classe, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Monsieur PIGEONNAT Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHARBUY
- **Madame PORCHERON Patricia**  
Auxiliaire de Puériculture Classe Exceptionnelle, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre
- **Monsieur RAVERDEAU Michel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOUCY

- **Madame RICHARD Guylaine**  
Infirmière de Secteur Psychiatrique 2ème grade ISGS, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Monsieur ROUSSEAU Xavier**  
Dessinateur, Mairie de PARIS
- **Madame SIMON Véronique**  
Rédacteur, Mairie de TONNERRE
- **Monsieur SOLANAS Eric**  
Infirmier classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame THOMAS Régine**  
Aide soignante classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame UTJESNOVIC Michel**  
Technicien territorial principal de 2ème classe, Conseil Régional de Bourgogne
- **Monsieur VIAULT Christian**  
Rédacteur, Mairie de TOUCY

#### **Médaille OR**

- **Monsieur AMBROSE Joseph**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de PARIS
- **Madame DELTOUR Jocelyne**  
Infirmière classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Monsieur DEPETASSE Rémi**  
Maître-ouvrier, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame DESBLACHES Pascale**  
Aide soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame ECHE Andrée**  
Secrétaire médicale, Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph de PARIS
- **Madame FOUQUET Carole**  
Auxiliaire de Puériculture Classe Exceptionnelle, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre
- **Madame FRANC Françoise**  
Maître-ouvrier, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame GAGNIERE Evelyne**  
Attaché Principal, Centre national de la fonction publique territoriale de PARIS
- **Madame HERMIER Bernadette**  
Attaché, Mairie de SAINT FARGEAU
- **Monsieur HOUCHOT Pascal**  
Maître ouvrier, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Monsieur LEROY Jean-Claude**  
Maître ouvrier principal, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame MARTINEZ Line Olga**  
Infirmière de Secteur Psychiatrique, classe supérieure, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame MAURICE Brigitte**  
Aide soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier du Tonnerrois
- **Madame MECHIN Monique**  
Attaché principal, Mairie de SAINT CLEMENT
- **Madame MORLAT Edith**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, Syndicat Interhospitalier Crèche d'Auxerre
- **Monsieur NOLLEAU Pascal**  
Adjoint Technique principal de 1ère classe, Mairie de FONTAINEBLEAU
- **Monsieur ROLAND Dominique**  
Maître ouvrier Principal, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
- **Madame ROUSSELLE Marie-Catherine**  
Infirmière de Secteur Psychiatrique classe supérieure, Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre

**- Monsieur TRIDON Michel**

Manipulateur électroradio classe supérieure, Centre hospitalier du Tonnerrois

Le Préfet  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0276 du 4 juillet 2013  
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit  
des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine de la  
communauté de communes de l'agglomération Migennoise**

Article 1<sup>er</sup> :

- Mme Svetlana IAZYKOFF, née le 17 décembre 1989 à Welwyn Garden City, titulaire du BNSSA n°8900408 du 26 avril 2008, titulaire de l'attestation de recyclage du 1<sup>er</sup> juin 2013, titulaire de l'attestation de formation continue du 05 mai 2012

Période d'embauche : **du 1<sup>er</sup> au 31 août 2013**

- Mme Faustine BUREAU, née le 1<sup>er</sup> juin 1995 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n° 89 0613 du 1<sup>er</sup> juin 2013, titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 du 13 mai 2013

Période d'embauche : **du 1<sup>er</sup> au 31 août 2013**

- M. Tijani BOUKIL, né le 20 septembre 1983 à Migennes (89), titulaire du BNSSA n°89016090 du 16 mai 2009, titulaire de l'attestation de formation continue du 24 juin 2013

Période d'embauche : **du 8 au 31 juillet 2013**

sont autorisées à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0310 du 9 juillet 2013  
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SUREAU AGRICULTURE sis Route de  
Sauvigny le Bois à 89200 AVALLON**

Article 1<sup>er</sup> : M Sébastien SUREAU, gérant est autorisé, pour l'établissement SUREAU AGRICULTURE sis Route de Sauvigny le Bois à 89200 AVALLON, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130080.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures .

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Sébastien SUREAU, gérant
- M Marc SUREAU, co-gérant ;
- Service installation/maintenance du système : HYPERION

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0311 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LE ROCHER sis 3 bld du 14 juillet à 89100**  
**SENS**

Article 1<sup>er</sup> : . Mme Evelyne MITENNE, gérante est autorisée, pour l'établissement LE ROCHER sis 3 bld du 14 juillet à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 20130064.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Evelyne MITENNE, gérante
- M Denis MITENNE, co-gérant ;
- Service installation/maintenance du système : BAUDRY TECHNIQUE SERVICE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

### **ARRETE N°PREF/CAB/2013/0312 du 9 juillet 2013**

#### **Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BOUTIQUE LOUIS sis 30 grande rue Aristide Briand à 89200 AVALLON**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Odile FARCY, gérante est autorisée, pour l'établissement BOUTIQUE LOUIS sis 30 grande rue Aristide Briand à 89200 AVALLON, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130091.

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Odile FARCY, gérante
- Mme Annick LUTTRIN, employée ;
- Service installation/maintenance du système : EURO PROTEC

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0313 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - AUXERRE FITNESS sis 13 rue du Colonel ROZANOFF à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Steeves BELVAL, gérant est autorisé, pour l'établissement AUXERRE FITNESS sis 13 rue du Colonel ROZANOFF à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130009.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accident
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Steeves BELVAL, gérant
- Mme Lydie BELVAL, responsable site;
- Service installation/maintenance du système : ANAVEO

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0314 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - FAIRE LA FETE sis 8 rue de Londres à 89470**  
**MONETEAU**

Article 1<sup>er</sup> : M. Gilles AMIOT, gérant est autorisé, pour l'établissement FAIRE LA FETE sis 8 rue de Londres à 89470 MONETEAU, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 20120143

Le système comprend 6 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Gilles AMIOT, gérant
- Service installation/maintenance du système : ACS FAVRE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au gérant de l'établissement
- au maire de la commune de Monéteau
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0315 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - COMPAGNIE PETROLIERE DE**  
**L'EST 1 rue des Champs Pluviers à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : M Fabrice BEGUINOT, Directeur d'agence adjoint, pour l'établissement COMPAGNIE PETROLIERE DE L EST sis 1 rue des Champs Pluviers à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130098.

Le système comprend 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M Fabrice BEGUINOT, Directeur d'agence adjoint

M. Gérard GODARD, directeur d'agence

M. Laurent AUDIGE, assistant de parc

Service installation/maintenance du système : AB SECURITE SAS

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY



**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0316 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - AGENCE POLE EMPLOI**  
**BOURGOGNE rue de Chamvres à 89300 JOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : . Mme la Directrice Régionale de Pôle Emploi, pour l'établissement AGENCE POLE EMPLOI BOURGOGNE sis rue de Chamvres à 89300 JOIGNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130095.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

Mme la Directrice Régionale de Pôle Emploi ;

M. le Directeur Régional adjoint ;

Mme la Directrice du site de Joigny

M. le responsable régional sécurité

Service installation/maintenance du système : AC2S

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0317 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - STATION SERVICE BP - Autoroute**  
**A6 à 89290 CHAMPS SUR YONNE**

Article 1<sup>er</sup> : M Michel BECLIER, responsable de station est autorisé, pour l'établissement STATION SERVICE BP sis Autoroute A6 à 89290 CHAMPS SUR YONNE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130096.

Le système comprend 7 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M Michel BECLIER, responsable de station

Service installation/maintenance du système : MA SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2012/0092 du 8 mars 2012 est abrogé.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0318 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - SNEM AGENCEMENT - 22 rue du**  
**Sergent Loger à 89400 ORMOY**

Article 1<sup>er</sup> : M Jean Marc MICHAUT, gérant est autorisé, pour l'établissement SNEM AGENCEMENT sis 22 rue du Sergent Loger à 89400 ORMOY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130093.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M Jean Marc MICHAUT, gérant

Mme Brigitte MICHAUT, comptable

Service installation/maintenance du système : EUROPROTEC

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0319 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - Garage du moulin - 12 rue**  
**Chantecoq à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : M José GATINHO BICHO, gérant est autorisé, pour l'établissement Garage du moulin sis 12 rue Chantecoq à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130025.

Le système comprend 6 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. José GATINHO BICHO, gérant

M. Louis ANDRE, employé

Service installation/maintenance du système : ETS AMARO FREDERIC

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0320 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - Boulangerie Rive Droite**  
**3 rue Charles de Foucault à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. David PEREIRA, gérant est autorisé, pour l'établissement Boulangerie Rive Droite sis 3 rue Charles de Foucault à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130097.

Le système comprend 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. David PEREIRA, gérant

Mme Ana Paula PEREIRA, employée

Service installation/maintenance du système : ETS AMARO FREDERIC

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 :

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au responsable de l'établissement
- au maire de la commune de Sens
- au sous-préfet de Sens
- à la direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0321 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection - Lycées d'enseignement général et professionnel - 1 Place Lech Walesa à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : M Jean-Pierre FONTAINE, proviseur est autorisé, pour les établissements Lycées d'enseignement général et technologique sis 1 Place Lech Walesa à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130092.

Le système comprend 5 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M Jean-Pierre FONTAINE, proviseur  
Mme Mathilde JEAN-ALPHONSE, secrétaire générale  
M Régis BOULAY, proviseur adjoint  
M. Claude BALLETT, administrateur de réseau

Service installation/maintenance du système : BENTIN SAS

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 :

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au proviseur des établissements
- au maire de la commune de Sens
- au sous-préfet de Sens
- à la direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0322 du 9 juillet 2013**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé - Relais TOTAL - Autoroute A6 à 89290 VENOY**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Amandine KPOZE, chef projet multi sites TOTAL est autorisée, pour l'établissement Relais TOTAL sis Autoroute A6 à 89290 VENOY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130090.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M Pascal CHABE, responsable sûreté TOTAL

Le Responsable de station

Le Directeur régional qualité, sécurité, environnement

Le Directeur régional commerce ARGEDIS

Service installation/maintenance du système : FUJITSU NISCAYAH

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

## ARRETE N°PREF/CAB/2013/0323 du 9 juillet 2013

### Portant modification d'un système de vidéoprotection - Dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la commune d'Auxerre

Article 1<sup>er</sup> : M. Guy FERREZ, Maire d'Auxerre, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément aux dossiers présentés et enregistrés sous les N°2011-0069 et 2013-0068, à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Place des cordeliers
- Place de l'hôtel de ville
- Place Charles Surugues, rue du temple
- Place de l'Arquebuse
- Rue de l'horloge, Rue de la draperie,
- Rue du pont
- Boulevard de Montois
- Rues Renoir et Fragonard

Le système comprend 18 caméras sur voie publique.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. Pascal VIGNERON, responsable Police Municipale  
Mme Véronique MENDOZA, adjointe au responsable Police Municipale  
Service installation/maintenance du système

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 6 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 9 : L'arrêté PREF/CAB/2012-0086 du 7 mars 2012 est abrogé.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY



**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0324 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Communauté de communes de**  
**l'Agglomération Migennoise - Piscine Intercommunale sise 28 avenue de l'Europe à 89400**  
**MIGENNES**

Article 1<sup>er</sup> : M Georges FRIEDRICH, Président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise est autorisé, pour l'établissement Piscine Intercommunale sis 28 avenue de l'Europe à 89400 MIGENNES, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130094.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Georges FRIEDRICH, Président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise ;
- M. Michel BIDOT, Vice Président ;
- M. Daniel FRONTINI, Vice Président ;
- Service installation/maintenance du système : IBIZA INFORMATIQUE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0325 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - KARUKERA CLUB sis Place de l'Europe à 89100 SAINT CLEMENT**

Article 1<sup>er</sup> : M Mehdi YOUHET, gérant est autorisé, pour l'établissement KARUKERA CLUB sis Place de l'Europe à 89100 SAINT CLEMENT , à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130078.

Le système comprend 6 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Mehdi YOUHET, gérant ;
- M. Cédric MUSSARD, co-gérant ;
- Service installation/maintenance du système : KAMATEC

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0326 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - ESPACIO PISCINA - sis 83 Avenue Yver à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Laurent DUDOUT, gérant est autorisé, pour l'établissement ESPACIO PISCINA sis 83 Avenue Yver à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130065.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Laurent DUDOUT, gérant
- Mme Jocelyne DUDOUT, co-gérant ;
- Service installation/maintenance du système : ABLE SECURITY SYSTEMS

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0327 du 9 juillet 2013**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LA SCUDERIA sis RD 606 à 89340**  
**CHAMPIGNY SUR YONNE**

Article 1<sup>er</sup> : M Stéphane DUHAUPAS, gérant est autorisé, pour l'établissement LA SCUDERIA sis RD 606 à 89340 CHAMPIGNY SUR YONNE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130048.

Le système comprend 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Stéphane DUHAUPAS, gérant
- Mme Muriel TRIPET, employée ;
- Service installation/maintenance du système : VEDIS

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0328 du 9 juillet 2013**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé - AU CARRE D'AS - 14 rue de**  
**Seignelay à 89470 MONETEAU**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Isabelle FERREIRA, gérante est autorisée, pour AU CARRE D'AS sis 14 rue de Seignelay à 89470 MONETEAU, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 20130088.

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

Mme Isabelle FERREIRA, gérante

Mme Patricia GOUJET, employée

Service installation/maintenance du système : GALILEE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 17 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0043 du 26 janvier 2007 est abrogé.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0330 du 11 juillet 2013**  
**modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2012/0289 portant autorisation d'un système de vidéoprotection -**  
**Cycles Cottin 3 rue du Cerce Bierry à Sauvigny le Bois**

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2012/0289 du 1<sup>er</sup> juin 2012 est modifié ainsi qu'il suit :  
« M. Sébastien COTTIN, gérant est autorisé, pour l'établissement Cycles Cottin, sis 3 rue du cerce bierry à 89200 SAUVIGNY LE BOIS, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2012-0042** .

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. »

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté restent identiques.

Pour le Préfet,  
La sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0331 du 11 juillet 2013**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – CIC - 5 Avenue Charles de Gaulle à**  
**89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : . Le chargé de sécurité CM-CIC est autorisé, pour l'établissement CM-CIC sis 5 Avenue Charles de Gaulle à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130083.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Opérateurs centre de télésurveillance
- Techniciens installateur/mainteneur
- Personnel du service sécurité
- Personnel de l'agence

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2008/0560 du 4 août 2008 est abrogé.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

### **ARRETE N°PREF/CAB/2013/0332 du 11 juillet 2013**

#### **Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - LE SAINT GERVAIS - sis 2 rue Paul Doumer à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Jean-Marc LAURENT, gérant est autorisé, pour l'établissement LE SAINT GERVAIS sis 2 rue Paul Doumer à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130040.

Le système comprend 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. Jean-Marc LAURENT, gérant

Mme Chantal DUBOIS, salariée

Service installation/maintenance du système : ARTYS

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2013/0333 du 11 juillet 2013**

**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BODY MINUTE - sis 17 rue du Général Allix à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : . Mme Charlotte VENET, gérante est autorisée, pour l'établissement BODY MINUTE sis 17 rue du Général Allix à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20130039.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Charlotte VENET, gérante
- M. Gilles VENET
- Service installation/maintenance du système : ARTYS

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie Thérèse DELAUNAY



**ARRETE n°PREF/CAB/2013/0336 du 19 juillet 2013**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit**  
**des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Stade Nautique**  
**d'AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Thomas MAZURKIEWICZ, né le 27 juillet 1993 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n°8901811 du 05 mai 2011, titulaire de l'attestation de formation continue du 23 juin 2012 est autorisé à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au stade nautique d'Auxerre **du 5 août au 25 août 2013 inclus.**

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES TITRES**

**ARRETE N°PREF DCT 2013 0303 du 28 juin 2013**  
**fixant la composition de la formation spécialisée en matière de fourrière automobile**

Article 1<sup>er</sup> : La formation spécialisée en matière de fourrière automobile est composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

- M. le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant.
  - **Représentants des services de l'Etat :**
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
  - **Représentants du Conseil Général :**

Titulaire : M. William LEMAIRE

Suppléant : M. Alain HENRY

- **Représentants des maires :**

Titulaire : M. Christian CHATON, maire d'Escamps

- **Représentants des organisations professionnelles :**

- Conseil National des Professions de l'Automobile :

Titulaire : M. Eric FOUCHER

Suppléant : M. Michel JAFFIOL

- Automobile Club de Bourgogne :

Titulaire : M. Bruno ILIEN

Suppléant : M. Daniel LIBOLT

- Prévention routière :

Titulaire : M. Pierre GUIGUET

Suppléant : M. André PITOU

- **Représentants des associations d'usagers :**

- Union Fédérale des Consommateurs :

Titulaire : M. Jean-Pierre MARTINON

Suppléant : Mme Noëlle SAGET

Article 2 : La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière d'agrément de gardien de fourrière et installations de celle-ci. Elle peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Le secrétariat est assuré par les services de la direction de la citoyenneté et des titres (service de la citoyenneté et des usagers de la route) de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°PREF DCT 2011 0488 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est abrogé.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF-DCT-2013-0314 du 9 juillet 2013**  
**délivrant le titre de maître restaurateur à Monsieur Christian DANIELOU**

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Christian DANIELOU, gérant de l'établissement « Le XIII », situé 34 grande rue – 89450 SAINT PERE, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire visé à l'article 1, deux mois avant l'expiration de cette période.

Dans le cas où le cuisinier cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur devra en informer immédiatement par écrit le préfet.

Dans un délai de trente jours à compter du départ de ce cuisinier, il devra lui signaler son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF DCT 2013 0328 du 10 juillet 2013**  
**portant agrément du Docteur Ludovic LAURENT, en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Ludovic LAURENT,  
médecin généraliste exerçant à l'adresse suivante :  
SDIS 58  
Service de Santé et de Secours Médical  
Rue du Colonel Rimailho  
58640 VARENNES-VAUZELLES

EST AGREE en qualité de MEDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DCT/2013 0329 du 11 juillet 2013**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière**

Article 1<sup>er</sup> : La formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière de l'Yonne est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant.

**Représentants des services de l'Etat :**

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

**Représentants du Conseil Général :**

- Titulaire : M. Patrick GENDRAUD
- Suppléant : M. Dominique BOURREAU

**Représentants des maires :**

- Titulaire : M. Alexandre BOUCHIER

**Représentants des organisations professionnelles :**

Automobile Club de Bourgogne :

- Titulaire : M. Bruno ILIEN
- Suppléant : M. Daniel LIBOLT

Prévention routière :

- Titulaire : M. André PITOUC
- Suppléant : M. Pierre GUIGUET

Eco-Test :

- Titulaire : M. Rami COSTANDI
- Suppléant : Mme Céline DOUCIN

**Représentants des associations d'usagers :**

Union fédérale des consommateurs :

- Titulaire : M. Jean-Pierre MARTINON
- Suppléant : Mme Noëlle SAGET

Article 2 : La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

La formation spécialisée peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le secrétariat est assuré par le service de la citoyenneté et des usagers de la route (direction de la citoyenneté et des titres).

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°PREF DCT 2010 0117 susvisé est abrogé.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/DCT/2013/339 du 18 juillet 2013**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire – Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet à Charny**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » sise 41 grande rue à Charny (89120) gérée par Mme Sandrine NAUDON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-89-135.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/DCT/2013/340 du 18 juillet 2013**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire – Marbrerie pompes funèbres Daudet à Bléneau**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » situé 10 rue d'Orléans 89220 Bléneau géré par Mme Sandrine NAUDON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-89-136.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF DCT 2013 342 du 22 juillet 2013**  
**portant attribution d'une habilitation funéraire – SARL Accompagnement Funéraire de l'Avallonnais**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement « S.A.R.L. ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE DE L'AVALLONNAIS » situé 14 rue du Général Leclerc – 89200 AVALLON, exploité par Mme Fabienne WAELKENS née VENANT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1) Transport des corps avant et après mise en bière ;
- 2) Organisation des obsèques ;
- 3) Soins de conservation ;
- 4) Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 5) Utilisation d'une chambre funéraire ;
- 6) Fourniture des corbillards ;
- 7) Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13.89.137

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 1 an et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- I. soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- II. soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- III. soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF DCT 2013 0347 du 25 juillet 2013**  
**Modifiant l'arrêté préfectoral n°PREF DCT 2013 027 8 du 13 juin 2013 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds**

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°PREF DCT 2013 0278 du 13 Juin 2013 fixant la composition de la commission de la sécurité des transports de fonds de l'Yonne est modifié ainsi qu'il suit :

« .... **Représentants des entreprises de transports de fonds** :

M. Patrick BONNET

Société BRINK'S 45, boulevard Vauban – BP 173 – 89003 AUXERRE

M. Christophe NILLON

Société LOOMIS– 10-12, rue Alexandre Marie – 89000 AUXERRE ... »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Directrice de cabinet  
Isabelle BUREL

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SEE/2013/280 du 27 juin 2013  
portant définition du périmètre de protection modifié autour du centre commercial de la  
Route de Maillot à Sens au titre des monuments historiques**

Article 1 : Le périmètre de protection modifié autour du centre commercial route de Maillot à Sens est précisé selon le plan annexé au présent arrêté et correspond :

- aux limites constituées par les parcelles où se situe le centre commercial et les trottoirs limitrophes, soit les parcelles n° ZD 588, ZD 589, et une bande d'une largeur de 6 m tout le long de la parcelle ZD 588 à l'est et tout le long de la parcelle ZD 589 au nord.

Article 2 : Le dossier présentant ce périmètre de protection est consultable à la commune de Sens, à la préfecture de l'Yonne – direction des collectivités et des politiques publiques – service de l'économie et de l'environnement et au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 3 : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Sens doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et mention sera faite dans deux journaux du département.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée devant le tribunal administratif, doit être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros, sauf si le requérant bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**Arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SEE/2013/0283 du 28 juin 2013**

**Autre réseau d'électricité**

**Portant approbation de la demande de projet d'ouvrage (Article 5), pour les raccordements par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «Les Santigny» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», situés sur le territoire des communes de Ouanne et Merry-Sec, dans l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé le projet de raccordements par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «Les santigny» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», sur le territoire des communes de Ouanne et Merry-Sec, dans l'Yonne ;

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Article 2 : L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société EOLE-RES SA, conformément aux plans et descriptifs du dossier joint à la demande d'approbation de projet d'ouvrage et des prescriptions de l'article 2 des arrêtés accordant les permis de construire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société EOLE-RES SA et aux maires des communes de Ouanne et de Merry-Sec.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, en mairies de Ouanne et de Merry-Sec, qui adresseront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité à la Dreal Bourgogne.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet,  
La Sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

#### **Arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SEE/2013/0284 du 28 juin 2013**

##### **Autre réseau d'électricité**

**Portant approbation de la demande de projet d'ouvrage (Article 5), pour le raccordement par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «La fontaine aux loups» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», situés sur le territoire de la commune de Ouanne, dans l'Yonne.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le projet de raccordement par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «La Fontaine aux loups» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», sur le territoire de la commune de Ouanne, dans l'Yonne ;

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

**Article 2 :** L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société EOLE-RES SA, conformément aux plans et descriptifs du dossier joint à la demande d'approbation de projet d'ouvrage et des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté accordant le permis de construire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société EOLE-RES SA et au maire de la commune de Ouanne.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, en mairie de Ouanne, qui adressera un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité à la Dreal Bourgogne.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**Arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SEE/2013/0285 du 28 juin 2013**

**Autre réseau d'électricité**

**Portant approbation de la demande de projet d'ouvrage (Article 5), pour les raccordements par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «Le champ des ânes» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», situés sur le territoire des communes de Ouanne et Merry-Sec, dans l'Yonne.**

**Article 1er :** Est approuvé le projet de raccordements par liaisons souterraines 20 KV, des ouvrages de la tranche «Le champ des ânes» au poste de livraison éponyme de la CEPE «La Forterre», sur le territoire des communes de Ouanne et Merry-Sec, dans l'Yonne ;

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

**Article 2 :** L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société EOLE-RES SA, conformément aux plans et descriptifs du dossier joint à la demande d'approbation de projet d'ouvrage et des prescriptions de l'article 2 des arrêtés accordant les permis de construire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société EOLE-RES SA et aux maires des communes de Ouanne et de Merry-Sec.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, en mairies de Ouanne et de Merry-Sec, qui adresseront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité à la Dreal Bourgogne.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet,  
La Sous-préfète, Secrétaire Générale  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRÊTÉ N°PREF/DCPP /SRC/2013/0278 du 28 juin 2013**

**portant désaffectation de biens utilisés par les collèges «Albert CAMUS, Bienvenu MARTIN et Paul BERT» d'Auxerre, «Philippe COUSTEAU» de Briennon-sur-Armançon, «Jean Roch COIGNET» de Courson-les-Carières, «Paul FOURREY et Jacques PRÉVERT» de Migennes, «André MALRAUX» de Paron, «Restif de la BRETONNE» de Pont-sur-Yonne, «Marcel AYMÉ» de Saint-Florentin, «Jean BERTIN» de Saint-Georges-sur-Baulche, «Stéphane MALLARMÉ» de Sens, «André LEROI-GOURHAN» de Vermenton, «Claude DEBUSSY» de Villeneuve La Guyard et «Gaston RAMON» de Villeneuve l'Archevêque.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désaffectés les biens tels que figurant à l'annexe du présent arrêté dans les collèges «Albert CAMUS, Bienvenu MARTIN et Paul BERT» d'Auxerre, «Philippe COUSTEAU» de Briennon-sur-Armançon, «Jean Roch COIGNET» de Courson-les-Carières, «Paul FOURREY et Jacques PRÉVERT» de Migennes, «André MALRAUX» de Paron, «Restif de la BRETONNE» de Pont-sur-Yonne, «Marcel AYMÉ» de Saint-Florentin, «Jean BERTIN» de Saint-Georges-sur-Baulche, «Stéphane MALLARMÉ» de Sens, «André LEROI-GOURHAN» de Vermenton, «Claude DEBUSSY» de Villeneuve La Guyard et «Gaston RAMON» de Villeneuve l'Archevêque.

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, Secrétaire générale de la Préfecture,  
Marie-Thérèse DELAUNAY



**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0286 du 1er juillet 2013  
modifiant l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0034 port ant nomination du comptable  
de la Régie Autonome des Eaux et de l'Assainissement collectif de Brienon sur Armançon et Bligny  
(REA2B)**

Article 1<sup>er</sup> : Jusqu'au 31 juillet 2013, la compétence eau et assainissement continue de relever du budget annexe de la collectivité.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté PREF/DCPP/SRCL/2013/0034 du 6 février 2013 restent inchangées.

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0291 du 1er juillet 2013  
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois**

Article 1<sup>er</sup> : Au titre de l'Aménagement du Territoire, est ajouté : Adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Auxerrois.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0294 du 1<sup>er</sup> juillet 2013  
portant modification des statuts de la communauté de communes  
de la Vanne et du Pays d'Othe**

Article 1<sup>er</sup> : A compter de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, tels que prévus à l'article 6 des statuts, sont modifiés comme suit :

- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| • Arces-Dilo                      | : 2 délégués |
| • Bagneaux                        | : 1 délégué  |
| • Boeurs en Othe                  | : 1 délégué  |
| • Cérilly                         | : 1 délégué  |
| • Cerisiers                       | : 4 délégués |
| • Chigy                           | : 1 délégué  |
| • Coulours                        | : 1 délégué  |
| • Courgenay                       | : 2 délégués |
| • Flacy                           | : 1 délégué  |
| • Foissy sur Vanne                | : 1 délégué  |
| • Fournaudin                      | : 1 délégué  |
| • Lailly                          | : 1 délégué  |
| • La Postolle                     | : 1 délégué  |
| • Les Clérimois                   | : 1 délégué  |
| • Les Sièges                      | : 1 délégué  |
| • Molinons                        | : 1 délégué  |
| • Pont sur Vanne                  | : 1 délégué  |
| • Saint Maurice aux Riches Hommes | : 1 délégué  |
| • Theil sur Vanne                 | : 2 délégués |
| • Vareilles                       | : 1 délégué  |
| • Vaudeurs                        | : 2 délégués |
| • Vaumort                         | : 1 délégué  |
| • Villechétive                    | : 1 délégué  |
| • Villeneuve l'Archevêque         | : 5 délégués |

soit 35 délégués.

Article 2 : A compter de l'échéance visée à l'article 1<sup>er</sup>, les statuts annexés au présent arrêté seront substitués à ceux précédemment en vigueur.

Le Préfet,

Raymond LE DEUN

**STATUTS de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe**  
**annexés à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/20 13/0294 du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes d'Arces-Dilo, Bagneaux, Boeurs en Othe, Cérilly, Cerisiers, Chigy, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Fournaudin, Lailly, La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont sur Vanne, Saint Maurice aux Riches Hommes, Theil sur Vanne, Vareilles, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive et Villeneuve l'Archevêque une communauté de communes dénommée «communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe».

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est fixé à la mairie de Villeneuve l'Archevêque.

Le trésorier de Villeneuve l'Archevêque assurera les fonctions de receveur de la communauté.

**Article 3** : La communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe est instituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : La communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A - Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire  
Elaboration, modifications et révisions de documents d'aménagement de l'espace :
    - Plans locaux d'urbanisme, cartes communales, schéma d'assainissement, schéma de cohérence territoriale
    - Participation à la mise en place d'un Pays Sénonais.
  - Développement économique
    - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle et artisanale d'intérêt communautaire.
      - o Sont d'intérêt communautaire, les zones créées par la communauté de communes :
        - la zone d'activités des Vignes de Mauny à Bagneaux et ses extensions éventuelles,
          - les zones d'activités futures d'une superficie d'au moins trois hectares et la constitution de réserves foncières pour la réalisation des dites zones.
    - Actions de développement économique d'intérêt communautaire pour l'artisanat et le commerce :
      - participation aux dispositifs contractuels, études, opérations programmées, pour le développement de l'artisanat et du commerce.
    - Etudes, réalisation d'aménagements collectifs et autres actions susceptibles de développer le tourisme :
      - création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
      - signalisation, aménagement de sites,
      - équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes,
      - information et promotion du territoire.
      - organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire dont la liste sera arrêtée annuellement par le conseil communautaire ; une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes.
- Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes

B - Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et tri des déchets ménagers :
- Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchetteries, de décharges de classe III.
- Service public d'assainissement non collectif :
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) intercommunal.

2) Politique du logement et du cadre de vie

Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie :

- Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
- Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.

3) Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants.

Cela concerne les zones d'activités d'intérêt communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchetteries et décharges déclarées d'intérêt communautaire, l'aire d'accueil de la Grenouillère à Chigy et les aires d'accueil qui seront créées ultérieurement par la Communauté de communes.

- 4) Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire, soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase situé près du collège de Villeneuve l'Archevêque, ainsi que des terrains attenants auxdits gymnases

**Article 5** : La communauté de communes est un établissement public à fiscalité propre.

A ce titre, elle dispose des ressources financières particulières provenant principalement :

- d'une dotation globale de fonctionnement,
- d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'une dotation de développement rural,
- de la fiscalité directe locale, ressource provenant des taux votés annuellement par le conseil de communauté et applicables aux bases des 4 taxes locales notifiées à chaque commune,
- d'une taxe communautaire pour l'enlèvement des ordures ménagères,
- des emprunts et subventions.

**Article 6** : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre des membres titulaires est fixé selon la répartition suivante :

- Arces-Dilo	: 2 délégués
- Bagneaux	: 1 délégué
- Boeurs en Othe	: 1 délégué
- Cérilly	: 1 délégué
- Cerisiers	: 4 délégués
- Chigy	: 1 délégué
- Coulours	: 1 délégué
- Courgenay	: 2 délégués
- Flacy	: 1 délégué
- Foissy sur Vanne	: 1 délégué
- Fournaudin	: 1 délégué
- Lailly	: 1 délégué
- La Postolle	: 1 délégué
- Les Clérimois	: 1 délégué
- Les Sièges	: 1 délégué
- Molinons	: 1 délégué
- Pont sur Vanne	: 1 délégué
- Saint Maurice aux Riches Hommes	: 1 délégué
- Theil sur Vanne	: 2 délégués
- Vareilles	: 1 délégué
- Vaudeurs	: 2 délégués
- Vaumort	: 1 délégué
- Villechétive	: 1 délégué
- Villeneuve l'Archevêque	: 5 délégués

soit 35 délégués.

**Article 7** : Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président,
- 1 ou plusieurs vice-présidents, à raison de 30% maximum du total des membres,
- 1 membre par commune membre.

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2013/0295 du 1er juillet 2013  
modifiant l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0258 du 11 juin 2013 portant modification des statuts de  
la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts annexés à l'arrêté du 11 juin 2013, et qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013, sont remplacés par ceux joints au présent arrêté.

Le Préfet,  
Raymond LE DEUN

**STATUTS de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe**  
**annexés à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/201 3/0295 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, modifiant l'arrêté**  
**PREF/DCPP/SRCL2013/0258 du 11 juin 2013**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes d'Arces-Dilo, Bagneaux, Boeurs en Othe, Cérilly, Cerisiers, Chigy, Coulours, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Fournaudin, La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Theil sur Vanne, Vareilles, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive et Villeneuve l'Archevêque une communauté de communes dénommée «Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe».

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est fixé à la mairie de Villeneuve l'Archevêque.

Le trésorier de Villeneuve l'Archevêque assurera les fonctions de receveur de la communauté.

**Article 3** : La communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe est instituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : La communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A - Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, modifications et révisions de documents d'aménagement de l'espace :

- Plans locaux d'urbanisme, cartes communales, schéma d'assainissement, schéma de cohérence territoriale
- Participation à la mise en place d'un Pays Sénonais.

- Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle et artisanale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones créées par la communauté de communes :

- la zone d'activités des Vignes de Mauny à Bagneaux et ses extensions éventuelles,
- les zones d'activités futures d'une superficie d'au moins trois hectares et la constitution de réserves foncières pour la réalisation des dites zones.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire pour l'artisanat et le commerce :

- participation aux dispositifs contractuels, études, opérations programmées, pour le développement de l'artisanat et du commerce.

- Etudes, réalisation d'aménagements collectifs et autres actions susceptibles de développer le tourisme :

- création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
- signalisation, aménagement de sites,
- équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes,
- information et promotion du territoire.
- organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire dont la liste sera arrêtée annuellement par le conseil communautaire ; une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes.

Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes

B - Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et tri des déchets ménagers :
  - Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchetteries, de décharges de classe III.
- Service public d'assainissement non collectif :
  - Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) intercommunal.

2) Politique du logement et du cadre de vie

Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie :

- Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
  - Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.
- 3) Voirie d'intérêt communautaire  
Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
- Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants.
- Cela concerne les zones d'activités d'intérêt communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchetteries et décharges déclarées d'intérêt communautaire, l'aire d'accueil de la Grenouillère à Chigy et les aires d'accueil qui seront créées ultérieurement par la Communauté de communes.
- 4) Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire, soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase situé près du collège de Villeneuve l'Archevêque, ainsi que des terrains attenants auxdits gymnases

**Article 5** : La communauté de communes est un établissement public à fiscalité propre.

A ce titre, elle dispose des ressources financières particulières provenant principalement :

- d'une dotation globale de fonctionnement,
- d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'une dotation de développement rural,
- de la fiscalité directe locale, ressource provenant des taux votés annuellement par le conseil de communauté et applicables aux bases des 4 taxes locales notifiées à chaque commune,
- d'une taxe communautaire pour l'enlèvement des ordures ménagères,
- des emprunts et subventions.

**Article 6** : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre des membres titulaires est fixé selon la répartition suivante :

- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes jusqu'à 300 habitants
- 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de 301 à 600 habitants
- 4 titulaires et 4 suppléants pour les communes de 601 à 1 000 habitants
- 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants

**Article 7** : Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président,
- 1 ou plusieurs vice-présidents, à raison de 30% maximum du total des membres,
- 1 membre par commune membre.

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0291 du 1er juillet 2013  
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois**

Article 1<sup>er</sup> : Au titre de l'Aménagement du Territoire, est ajouté : Adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Auxerrois.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**Arrêté N°PREF DCP/2013/0297 du 5 juillet 2013**  
**modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/2011/0374 modifié du 14 octobre 2011 portant**  
**renouvellement de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors**  
**de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel**  
**de l'entreprise**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2011/0374 modifié du 14 octobre 2011 demeurent inchangées en tout ce qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DCPP/SEE/2013/300 du 8 juillet 2013**  
**portant agrément de l'EURL ASSAINICLEAN pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du**  
**transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non**  
**collectif**

Article 1<sup>er</sup> : AGRÉMENT

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif dans les départements de l'YONNE, l'entreprise suivante, dénommée ci-après le bénéficiaire :

Nom : EURL ASSAINICLEAN Représenté par : David TAVARES Adresse : 15, route nationale 89580 VALLAN Numéro Siret : 793 194 184 000 16

Le présent agrément porte le numéro suivant : 2013/N/89/0023

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ainsi que les prescriptions spécifiques précisées aux articles suivants.

Article 2 : QUANTITÉS MAXIMALES DE MATIÈRES VIDANGÉES PAR FILIÈRE D'ÉLIMINATION

La quantité maximale globale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est accordé est de **trois mille m<sup>3</sup>**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage sur la station d'épuration et de traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois à Appoigny (89380).

Article 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AGRÉMENT ET RENOUVELLEMENT

Cet agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 7 ou en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 4 : MENTION UTILISABLE SUR LES DOCUMENTS COMMERCIAUX OU PUBLICITAIRES

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. — Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».



#### Article 5 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGES : BORDEREAU DE SUIVI

Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Le bénéficiaire doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont il a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe jointe au présent arrêté, sera établi, pour chaque vidange, par le bénéficiaire du présent agrément, et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire du présent agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire du présent agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet. La durée de conservation de ce registre par le bénéficiaire du présent agrément est de dix années.

#### Article 6 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGES : BILAN D'ACTIVITÉ

Un bilan d'activité de vidange de l'année est adressé par le bénéficiaire au préfet, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire.

Le bilan d'activité est conservé dans les archives du bénéficiaire pendant dix années.

#### Article 7 : CONTRÔLE, MODIFICATION OU SUSPENSION DE L'AGRÉMENT

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Le bénéficiaire fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments définis lors de la procédure de demande d'agrément, en particulier les éléments décrits aux articles 1 et 2 du présent arrêté concernant les filières d'élimination des matières de vidange et la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé. Le bénéficiaire sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. Il poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.
- Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :
- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2013/0303 du 8 juillet 2013  
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mailly-la-Ville**

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 1, 4, 6, 7, 8 et 12 des statuts annexés à l'arrêté du 2 juillet 2001 sont modifiés. Les statuts, portés en annexe du présent arrêté, se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**Statuts du SIVOS de Mailly-la-Ville  
Annexés à l'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2013/0303**

**Article 1** : Il est créé entre les communes de Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Prégilbert, Sery, Trucy sur Yonne, un Syndicat Intercommunal pour la participation au financement de la construction et du fonctionnement de l'école intercommunale Les Rives de l'Yonne et des installations annexes d'enseignement sportif.

**Article 2** : Le syndicat est régi par les codes en vigueur.

**Article 3** : Le syndicat a pour objet la répartition entre ses membres de la participation mise à sa charge pour la construction d'une école intercommunale et des installations annexes d'enseignement sportif et du fonctionnement ainsi que les dépenses d'extension et de grosses réparations.

**Article 4** : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège social est fixé Rue de la Gare à Mailly-la-Ville.

Dénomination : Ecole intercommunale les rives de l'Yonne.

**Article 5** : Les fonctions de receveur sont exercées par le receveur municipal de Vermenton.

**Article 6 :** Le syndicat est administré par un Comité composé des délégués des conseils municipaux des communes membres du Syndicat à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre.

Les communes non adhérentes au SIVOSC envoient à titre consultatif et si elles le souhaitent un représentant du conseil municipal. Les délégués sont désignés par les conseils municipaux.

Le bureau élu par le Comité comprend un Président, un Vice-Président, un secrétaire, deux membres.

Les délégués sont désignés par les conseils municipaux.

La durée du mandat des délégués au Comité syndical est la même que celle des conseils municipaux qu'ils représentent.

En cas de vacance d'un poste de délégué, celui-ci est pourvu par le conseil municipal correspondant.

Les membres du bureau sont désignés pour la durée de leur mandat de délégué du conseil municipal.

**Article 7 :**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par la participation de chaque commune aux frais de construction, d'extension et de grosses réparations de l'école intercommunale Les Rives de l'Yonne et des installations annexes d'enseignement sportif ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement.

Il sera alimenté par les contributions des communes membres du Syndicat qui seront déterminées de la façon suivante :

Participation des communes à la section de fonctionnement du budget syndical (y compris le paiement des intérêts de l'emprunt) :

- 80% en fonction du nombre d'habitants de chaque commune déterminé par le dernier recensement
- 20% en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'école intercommunale (au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente).

Participation des communes au remboursement du capital de l'emprunt :

- en fonction de la population des communes (dernier recensement connu)

Les bases de la répartition sont actualisées chaque année à partir des données connues au premier novembre de l'année précédente.

**Article 8 :** Si des élèves appartenant à des communes autres que celles adhérent au Syndicat, fréquentent l'école intercommunale Les Rives de l'Yonne, il sera réclamé à ces communes une participation calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur les mêmes bases que les communes adhérentes.

**Article 9 :** Si les communes, pour éviter les charges de l'emprunt, souhaitent régler leur participation initiale en capital, il leur est accordé, chaque année, par le syndicat un crédit correspondant à un montant équivalent de l'annuité (capital et intérêts) aux conditions obtenues par le syndicat pour ses emprunts.

Chaque année, une régularisation est opérée par le syndicat entre le montant du crédit ainsi obtenu et la contribution annuelle due par la commune en fonction des règles figurant à l'article 7 des présents statuts.

**Article 10 :** Au moins une fois l'an, le syndicat se réunit afin d'arrêter les comptes et d'établir le budget. A cette occasion, il prévoit les frais de fonctionnement du syndicat lesquels sont répartis au prorata du nombre d'élèves envoyés à l'école.

Les représentants de la Préfecture, de la Direction départementale des Services de l'Education Nationale, des Services du Département et les Directeurs d'écoles sont invités, en tant que de besoin, à participer aux réunions du syndicat.

**Article 11 :** Pour financer sa participation, le syndicat pourra être amené à emprunter. Les communes membres apporteront leur garantie à cet emprunt au prorata de leur nombre d'habitants, à la date de l'emprunt.

**Article 12 :** Les dérogations à l'affectation des élèves du territoire des communes membres sont du ressort du Président du SIVOSC dans le cadre de ses compétences.

**ARRETE N°PREF/DCPP/2013/304 du 8 juillet 2013**  
**portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2002/ 624 concernant le périmètre des transports urbains de l'agglomération sénonaise**

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre des transports urbains de l'agglomération sénonaise est élargi aux communes de Collemiers, Fontaine la Gaillarde, Malay le Petit, Marsangy, Noé, Saint Denis les Sens, Saligny, Soucy, Villiers-Louis et Voisines.

Article 2 : Le périmètre résultant de la modification apportée par l'article précédent comprend désormais les communes de Collemiers, Courtois sur Yonne, Fontaine la Gaillarde, Gron, Maillot, Malay le Grand, Malay le Petit, Marsangy, Noé, Paron, Rosoy, Saint Clément, Saint Denis les Sens, Saint Martin du Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Villiers-Louis et Voisines.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. A cette même date, sera abrogé l'arrêté n° PREF/DCLD/2002/624 du 31 juillet 2002.

Article 4 : Cet arrêté sera annexé au plan départemental de transports prévu à l'article L. 3111-1 du code des transports.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2013/0306 du 10 juillet 2013**  
**portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chailley de cotisations au titre des années 2011 et 2012 d'un montant de 825,78 € au profit du syndicat intercommunal à vocation unique du Créanton et de la Brumance**

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé, sur le budget principal 2013 de la commune de Chailley, au mandatement d'office de la somme de 825,78 €, correspondant au paiement de sa dette au profit du syndicat intercommunal à vocation unique du Créanton et de la Brumance,

Article 2 : la somme mentionnée ci-dessus sera versée au profit du syndicat intercommunal à vocation unique et imputée sur le budget principal 2013 de la commune de Chailley à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement »,

Le Préfet  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2013/0323 du 19 juillet 2013**  
**portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc, annexés à l'arrêté n° PREF/DCDD/2008/0452 du 15 septembre 2008, modifié par les arrêtés préfectoraux n° PREF/DCDD/2010/0207 du 12 avril 2010 et n°PREF/DCP P/2012/0286 du 30 juillet 2012, est complété de la façon suivante :

(...)

11) Gestion de cantine.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°DCPP/SRC/2013/0324 du 19 juillet 2013**  
**portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire**  
**de RAVIERES-NUITS**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 des statuts, annexés à l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2008, du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Ravières-Nuits est modifié comme suit :

« Le syndicat a pour objet l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles primaires et maternelles de Ravières et Nuits-sur-Armançon.

Ces compétences comprennent notamment le devenir du pôle scolaire dans sa globalité et la mise en œuvre du temps périscolaire.

Il comprend :

- La gestion de l'école maternelle cycle 1 comprenant la PS- MS-GS située à Ravières,

- La gestion des écoles élémentaires existantes de Nuits et de Ravières,

Pour Nuits : cycle 2 (CP- CE1) rue des écoles

Pour Ravières : cycle 3 (CE2-CM1-CM2) à l'école 'les Marronniers 2, Avenue Jules Lombard.

Cette répartition est susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs et après accord de l'inspection académique et des communes partenaires de l'ESI.

En cas de fermeture de classe, la répartition devra se faire de manière à garder sur chaque site une école. »

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0325 du 19 juillet 2013**  
**portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulanges S/Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Au titre de l'Aménagement du Territoire, est ajouté : Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
Isabelle BUREL

**DIRECTION DU MANAGEMENT ET DES MOYENS**

**Arrêté n°PREF/DMM/SBIL/2013/0003 du 9 juillet 2013**  
**modifiant l'arrêté n°PREF/DMM/SBIL/2011/0009 du 17 novembre 2011 portant constitution du comité**  
**d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 b) de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Yonne est modifié comme suit :

**b) Représentants du personnel:**

En qualité de représentants du syndicat F.O.

Titulaires:

- Mme Christine STANLEY

- Mme Annie DELPLACE-NAOUR

Suppléants:

- Mme Florence QUILLET

- M. René NOWACZYK

Article 2 : Le reste est inchangé.

Pour le Préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DMM/SRH/2013/0004 du 15 juillet 2013**  
**modifiant la composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Yonne**

**Article 1er** –L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 modifié, susvisé, est modifié comme suit :

**1 - Représentants du personnel**

**FO** (1 représentant) :

TITULAIRE

Mme Christine STANLEY

SUPPLEANTE

Mme Annie DELPLACE-NAOUR

Le Préfet,

Raymond LE DEUN

**SOUS-PREFECTURE DE SENS**

**ARRETE N°SPSE/RCL/2013/0048 du 11 juillet 2013**  
**portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe**

Article 1<sup>er</sup> : Le syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe est dissous à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Article 2 : La communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est substituée au syndicat dans tous les contrats en cours d'exécution et bénéficie des équipements communaux éventuellement mis à disposition.

Le personnel du syndicat est transféré à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Le sous-préfet,

Hamel-Francis MEKACHERA

**Arrêté d'aménagement du 25 juin 2013  
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUCY SUR YONNE  
pour la période 2013 – 2032**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de LUCY-SUR-YONNE (Yonne), d'une contenance de 77,12 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile (80 %), hêtre (10 %), feuillus précieux (2 %) et d'autres feuillus (8 %).

La forêt sera traitée en conversion en futaie régulière.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (77,12 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2013 - 2032) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 16,74 ha, au sein duquel 9,15 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 12,16 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période;
  - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 58,03 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance de 2,35 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Lucy sur Yonne de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Jean-Roch GAILLET

**Arrêté d'aménagement du 25 juin 2013**  
**portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de**  
**VOUTENAY-SUR-CURE pour la période 2012 – 2036 avec application du 2°**  
**de l'article L122-7 du code forestier**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VOUTENAY-SUR-CURE (Yonne), d'une contenance de 360.79 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, tout en assurant la fonction de production ligneuse, la fonction écologique et la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle. Elle est incluse partiellement, pour 82.15 ha, dans la zone de conservation spéciale FR 2600974 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles », instituée au titre de la directive européenne « Habitats naturels et habitats d'espèces ».

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 360.38 ha, actuellement composée de chêne (81 %), hêtre (5 %), fruitiers (5 %), autres feuillus (8 %) et de résineux (1 %). Le reste, soit 0.41 ha, est constitué de falaises non boisées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis-sous-futaie sur 359.88 ha, en attente sans traitement défini sur 0.50 ha.

de ces peuplements seront le chêne sessile (151.78 ha), les feuillus en place (208.60 ha).

Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 25 ans (2012-2036) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 350.88 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 44 ans;
- Un groupe de repos, d'une contenance de 0.50 ha, qui sera laissé en croissance libre pendant la période ;
- Un groupe constitué des autres terrains non boisés (falaises), d'une contenance de 0.41 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Voutenay-sur-cure de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Voutenay-sur-cure, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, au titre de la réglementation Natura 2000 en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Pour le préfet et par délégation, l  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt,  
Jean-Roch GAILLET



**ARRETE N° DDT/SEEP/2013/0014 du 25 juin 2013**  
**mettant en demeure le SIVU de la Garenne de mener une étude, et de se conformer à certaines prescriptions relatives au fonctionnement de la station d'épuration inter-communale de Maligny.**

**Article 1<sup>er</sup> – Mise en demeure**

Le SIVU d'assainissement de la Garenne, mairie, 89800 MALIGNY est mis en demeure de :

1)- sans délai, d'effectuer une surveillance de l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées selon les modalités suivantes :

- mesures du débit : une mesure par jour ;
- mesures des paramètres MES, DBO5, et DCO : 12 mesures par an, dont 3 en période de vendanges ;
- mesures des paramètres NTK, NH4, NO3, NO2 et PT : 4 mesures par an ;
- boues produites : 4 mesures par an.

Pour l'année 2013, pour les paramètres MES, DBO5, et DCO, compte tenu de l'année commencée, 1 mesure est exigée pour chacun des mois de juillet à décembre, ainsi que 3 mesures en période de vendanges.

2)- dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du présent arrêté, de lancer l'appel d'offres pour réaliser une étude diagnostic, à réaliser **pendant la période de vendanges 2013**, selon le cahier des charges type figurant en annexe, en accord avec les services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), et ceux du Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration (SATESE) de l'Yonne, pour établir un diagnostic complet du système d'assainissement en période de vendange, sur la totalité des bassins de collecte de la station d'épuration intercommunale, ainsi que les bassins tampons prévus pour les effluents vinicoles.

**Article 2 – Sanctions**

En cas de non respect d'une ou des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le SIVU d'assainissement de la Garenne est passible des mesures prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement, ainsi que des mesures prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

En particulier, la mise en demeure sera suivie en cas de non exécution, d'une mise en exécution d'office, après consignation des fonds nécessaires à la réalisation des prescriptions.

**Article 3 – Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au SIVU d'assainissement de la Garenne, en mairie de Maligny .

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne; une copie en sera déposée en mairie de Maligny, et pourra y être consultée.
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

**Article 4 – Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Dijon) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

Le Préfet,  
Raymond LE DEUN

**Annexe à l'arrêté N° DDT/SEEP/2013/0014**

---

Marché Public d'Etudes

Cahier des Clauses Techniques Particulières  
CCTP

Maître de l'ouvrage  
**SIA LA GARENNE**

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente  
**Monsieur le Président**

Objet du marché  
**DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

**SIA DE LA GARENNE**  
**ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**  
**PROGRAMME DE L'ETUDE**

## **1. GENERALITES**

Depuis 1973, la commune de Maligny est dotée d'un réseau séparatif pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire. Seules une rue et quelques maisons isolées ne sont pas desservies.

Le réseau d'eaux usées aboutissait à une station d'épuration, fonctionnant en aération prolongée, d'une capacité de 1 200 équivalents habitants. L'extension du village de Maligny, la construction de nombreux chais, la périphérie du village et le vieillissement de la station d'épuration existante ont conduit le conseil municipal à envisagé son remplacement.

Deux autres communes voisines, La Chapelle Vaupelteigne et Lignorelles avaient des projets d'assainissement collectif pour leur territoire. Profitant du projet de construction d'une nouvelle station à Maligny, un syndicat intercommunal a été créé en 2001 pour regrouper l'ensemble de ces opérations. D'autre part, la forte activité viticole des quatre communes a conduit à envisager la récupération des effluents viticoles en même temps que les effluents domestiques.

Pour tenir compte des besoins, une nouvelle station d'épuration a été construite sur le site de Maligny et mise en service en 2002. Elle a été dimensionnée pour 1 800 équivalents habitants, mais pouvant traiter une masse polluante entrante de 3 500 équivalents habitants en période de vendange. L'activité viticole connaissant une pointe à la période des vendanges, deux bassins de stockage ont été réalisés, l'un au départ de Lignorelles, l'autre à l'arrivée à la station de Maligny, pour éviter toute surcharge d'effluents.

Une conduite de refoulement relie le poste de relevage de La Chapelle à celui de Villy, alors que la commune de Lignorelles est connectée à Villy par un réseau gravitaire. Le réseau d'assainissement de La Chapelle Vaupelteigne a été réalisé en 2002, celui de Lignorelles en 2003 et 2004. La commune de Maligny a réalisé une extension de son réseau pour raccorder les chais viticoles situés à la périphérie. Aujourd'hui 1119 habitants sont raccordés au réseau et une quinzaine ont un assainissement individuel.

**Les longueurs de réseau sont de Y mètres au total se répartissant en:**

- F X mètres pour La Chapelle Vaupelteigne
- F X mètres pour Villy
- F X mètres pour Lignorelles
- F X mètres pour Maligny (à renseigner par la collectivité)

Les exploitations viticoles raccordées sont au nombre de 63. Une convention a été signée avec chaque exploitant. Celle-ci prévoit les conditions de raccordement des exploitations à savoir installation d'un dégrilleur et d'un filtre à hydrocarbure en sortie du réseau.

En 2009 puis en 2011, il a été observé des dysfonctionnements significatifs de la station d'épuration en période de vendange. En effet, les rapports SATESE ont mis en évidence un niveau extrêmement et anormalement élevé des charges organiques en entrée de station par rapport à ce que la STEP peut accepter en période de vendange (40 000 EH en DBO5, 20 000 EH en 2009). Les bilans indiquent également que le rejet en sortie de station ne respecte pas toujours les exigences règlementaires lié au fait que les rendements épuratoires en sortie de STEP sont inférieurs aux seuils de l'arrêté.

La station d'épuration de Maligny est une STEP DERU et inscrite au plan d'Actions Prioritaires 2007-2012 de l'AESN (priorité d'ordre 2 en fonctionnement).

## 2. OBJET DE L'ETUDE

Cette étude a pour but d'établir un diagnostic complet du système d'assainissement de la commune qui connaît plusieurs types de dysfonctionnement en période de vendange, voire en période de pré-vendange:

- surcharges de la STEP avec fermentation des effluents, débordement et départ de boues, induisant à terme des difficultés de gestion et de pilotage de la STEP sur une longue période ;
- concentration importante des effluents entrants ;
- optimisation des bassins du stockage en amont de la STEP (bassins tampons conçus pour les effluents viticoles) ;
- impact potentiel du rejet sur la ressource.

Le prestataire devra notamment s'attacher à :

- mettre en évidence les secteurs présentant des anomalies de fonctionnement et leurs origines ;
- si besoin, quantifier et localiser les arrivées d'eaux claires parasites (eaux claires météoriques, eaux claires parasites permanentes) ;
- dresser un inventaire des rejets polluants au milieu naturel et évaluer leur impact ;
- mesurer les charges hydrauliques et polluantes de chacune des communes, ainsi que celles arrivant à la station d'épuration en période de vendanges ;
- enquêter les viticulteurs pour quantifier leurs effluents (quantités, type de pollution, prétraitements, stockages, ...).

Ces investigations déboucheront sur :

- la définition des charges hydrauliques et polluantes à prendre en compte pour optimiser le fonctionnement des ouvrages existants ;
- des propositions hiérarchisées de travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement du système d'assainissement (station d'épuration, réseaux d'assainissement, ouvrage de stockage et de collecte existants) ainsi que des modalités de gestion des effluents viticoles ;
- préconiser des solutions (techniques, économiques et juridiques) pour l'acceptation ou le refus des effluents viticoles et en cas de refus les solutions acceptables par les viticulteurs pour traiter ces effluents (stockage, épandage, pré ou traitement individuel ou collectif, ...) ;
- la réalisation de conventions de rejet précisant les flux maximum arrivant à la station et la nature des polluants acceptés.

## 3. SECTEUR DE L'ETUDE

Le secteur concerné par l'étude de diagnostic du système d'assainissement couvre la totalité des bassins de collecte de la station d'épuration intercommunale ainsi que les bassins tampons prévus pour les effluents viticoles.

## 4. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

L'étude sera décomposée en phases techniques conclues par un rapport partiel :

- faisant état des prestations réalisées par le Bureau d'Etudes au titre de la phase considérée ;
- définissant les modalités et le but des interventions dans la phase suivante en accord avec le comité de pilotage de l'étude (exemples : localisation des points de mesures, définition des secteurs à étudier avec précision ...) ;
- comportant des conclusions provisoires et éventuellement définitives. Il convient de noter que ces conclusions peuvent aller jusqu'à justifier la non réalisation d'une partie des prestations de la phase suivante.

Les rapports définitifs et les pièces annexes (plans, tableaux ...) seront édités en **X** exemplaires (en fonction du nombre de membres du comité de pilotage).

L'ensemble des documents réalisés par le prestataire d'études devra être présenté de façon claire et lisible pour des personnes non initiées. Les plans explicitant les résultats des recherches et les propositions d'aménagement seront en couleur et n'auront pas une échelle inférieure au 1/2000ème.

Les tableaux récapitulatifs seront réalisés sur format A3 et ne présenteront les résultats que d'un seul type d'investigation à la fois (recherche des eaux parasites, résultats des analyses de charge de pollution, ...).

Les rapports seront présentés lors des réunions de fin de phase. A ce niveau, des avenants pourront être conclus par rapport au contrat initial pour l'adapter aux modifications éventuelles des modalités d'intervention.

Le programme se décompose en trois phases :

Phase 1 :

Recueil des données de base, bilan du patrimoine viticole (surface, type de vin, répartition spatiale des viticulteurs,...), visites de terrain, détection visuelle des anomalies, mises à jour des plans.

Phase 2 :

Mesures de débits et pollution en réseau et en station avec bilan 24h, inspections nocturnes en nappe basse et en nappe haute.

Enquêtes des viticulteurs et mesures de pollution en période de vendange en sortie de chacune des communes et par tronçon de réseau correspondant à un certain nombre de sites viticoles afin d'établir des conventions représentatives de la pollution générée en fonction de l'activité du site.

Localisation des sources d'apports parasites (infiltration...), inspections télévisées, essais à la fumée

Qualité des eaux de l'exutoire, simultanément avec les mesures sur le réseau et la station.

Mesures milieu IBD et PC en amont de la STEP (existence d'une station en aval de la STEP suivie par l'AESN dans le cadre du réseau de mesures)

Phase 3 :

Proposition chiffrée d'aménagement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents (urbains et viticoles) et pluviaux.

## **5. CONTENU DE L'ETUDE**

### **5.1. Phase 1 : fonctionnement du réseau - enquêtes et visites**

#### **5.1.1. Buts**

Les interventions prévues dans cette première phase permettront entre autres au chargé d'étude d'améliorer la connaissance «physique» du réseau et d'établir un premier bilan du fonctionnement du système d'assainissement. Ces observations seront nécessaires pour fournir le plan d'implantation des points de mesure en phase 2 avec un programme définitif amendant ou reprenant intégralement la proposition du dossier de consultation.

#### **5.1.2. Enquêtes**

Les enquêtes permettront de réunir tous les éléments nécessaires à la conduite de l'étude. Ces données concernent :

a) le site, l'hydrographie, la pluviométrie, l'hydrogéologie :

- limites de l'aire d'étude et des principaux bassins versants
- plans
- constitution du réseau hydrographique
- données pluviométriques locales (mise en place d'un pluviographe sur le territoire de l'étude durant la campagne de mesure)
- nature des terrains (géologie) et risques géotechniques vis-à-vis des collecteurs
- niveau des nappes (mise en évidence des collecteurs baignés de façon constante ou épisodiquement par la nappe)
- milieu récepteur (qualité des eaux superficielles, sensibilité, objectif qualité, ...).

b) les réseaux d'assainissement :

- historique de construction des réseaux
- plans existants des réseaux et des ouvrages (PR,...)
- caractéristiques techniques des ouvrages et collecteurs
- études géotechniques existantes
- travaux d'assainissement en cours et projetés
- conditions d'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement
- difficultés, anomalies et problèmes remarqués sur les réseaux
- taux de raccordement au réseau d'assainissement (redevance d'assainissement)
- taux de rejet au réseau
- conventions de raccordement et autorisations de rejet (industriels/viticulteurs).

c) la station d'épuration

- historique de construction et de mise en service des ouvrages et équipement
- plans des ouvrages
- caractéristiques techniques des ouvrages et équipement (durées de vie résiduelles)
- études géotechniques existantes
- conditions d'exploitation
- difficultés, anomalies et problèmes remarqués
- bilans et mesures des charges hydrauliques et pollutions déjà réalisés (bilans SATESE et autocontrôle)
- estimation de la capacité de l'ouvrage en période de vendange et d'activité viticole, et hors période de vendange.

d) l'urbanisme et la démographie

- données sur les populations globales et fractionnaires par bassin versant d'eaux usées
- plans d'aménagement des quartiers récents
- urbanisation actuelle et future, projets de développement économique
- description de l'habitat

e) l'eau potable

consommation d'eau potable (industrielle et domestique) et son évolution (globale, par abonné, par habitant, par industrie)

- consommation par grands secteurs d'urbanisation
- consommation d'eau à partir de forages privés afin de :
- définir les différents bassins de collecte des eaux usées.
- calculer les débits et les charges théoriques des eaux usées domestiques et viticoles par bassin versant en tenant compte des coefficients de rejet et de raccordement aux réseaux

Les résultats seront présentés sous forme de tableaux récapitulatifs.

f) les établissements viticoles

La commune compte plusieurs viticulteurs (chablisien).

Vision d'ensemble

Une visite sera effectuée chez chaque viticulteur, et permettra notamment de préciser :

- l'activité de l'entreprise et son évolution
- les consommations d'eau (réseau et forage)
- l'estimation de la pollution produite (viticole) basée soit sur la surface exploitée, soit sur le volume produit, soit sur le nombre d'hectolitres vinifié.
- les propositions ou projets de mesures éventuelles destinées à les corriger
- les conventions de raccordements et rejets avec la collectivité
- les postes d'activités et leurs risques
- les risques liés aux stockages
- les conditions d'utilisation des eaux
- le plan des réseaux
- les lieux de rejets des eaux usées, eaux de process et eaux pluviales
- le plan et les caractéristiques des installations de traitement
- les déchets (et sous-produits) produits (tonnage) et leur destination
- la compatibilité des rejets avec le fonctionnement des réseaux, des bassins tampons et de la station d'épuration.

Les résultats des démarches chez les viticulteurs seront consignés sous forme de fiches dont le candidat fournira un modèle type dans son offre.

Les enquêtes devront être menées auprès de divers services, donc de plusieurs interlocuteurs dont les connaissances sont plus ou moins spécifiques d'un problème donné :

- conception du système d'assainissement (études) ;
- maîtrise d'œuvre de la réalisation des ouvrages ;
- police des branchements ;
- police des eaux du milieu récepteur ;
- gestion et entretien des ouvrages.

Le prestataire d'études pourra contacter : la DDT (SIAPPP-IED et service de la police de l'eau), l'A.E.S.N., l'unité territoriale de la DREAL, l'ARS, la commune, le SATESE, le syndicat des vignerons local, le BIVB, le B.R.G.M. et les Bureaux d'Etudes locaux pour les études géologiques et hydrogéologiques éventuelles.

#### 5.1.3. Reconnaissance de terrain – contrôles

Les reconnaissances de terrain ont pour objectifs :

de connaître physiquement le réseau et ses ouvrages singuliers, de vérifier et compléter les plans, notamment en indiquant la profondeur des regards et leur cote (levé topographique à faire) :

en tranche ferme : levers des nœuds du réseau (repéré en NGF) + viticulteurs

- levé de tous les regards en tranche conditionnelle (repéré en NGF)
- de noter les points à écoulement perturbé ou ralenti, les envasements et les désordres (Racines, infiltrations, ...) dans les regards et les canalisations observés lors de la reconnaissance.
- de relever les singularités de profil pouvant entraîner des perturbations de l'écoulement.
- de quantifier et sectoriser les apports d'E.C.P.P. lors de visites nocturnes et les rejets polluants au milieu naturel lors de visites de terrain.
- de définir le type, la localisation et la faisabilité des mesures prévues lors de la phase 2
- de diagnostiquer les bassins de stockage (conceptions, usage, état de fonctionnement, etc.).

Au cours de ces visites, il sera judicieux de préciser certains points à partir de mesures et contrôles simples :

- jaugeages (mesures instantanées de débit, notamment lors des visites nocturnes)
- tests NH4+ sur l'effluent (pour identifier une pollution organique)
- contrôles au colorant (fluorescéine, rhodamine, ...).

##### 5.1.3.1 Réalisation du plan général du réseau

Un plan général des réseaux (EU, EP et unitaires) est à établir sous format numérique (-Autocad 2000) planches cadastrales à numériser.

Au cours des visites de terrain, il est demandé au chargé d'étude de vérifier et mettre à jour ces tracés.

Les plans devront faire apparaître :

- les tracés des réseaux
- l'emplacement et la cote NGF (levé topographique à faire) des tampons des regards, ainsi que le matériau de construction des regards et leur profondeur.
- le diamètre des canalisations et leur matériau

les ouvrages particuliers cotés et repérés par rapport au NGF : déversoirs d'orage, poste de relèvement et refoulement, siphons, bassins de retenue, chambres de dessablement.

Les documents établis seront fournis sous la forme de tirages papiers (6) et de 2 CD (format Autocad 2000).

##### 5.1.3.2 visites de terrain diurnes

Au cours de ces visites, le chargé d'étude devra vérifier et compléter les informations obtenues. Il devra reconnaître tous les secteurs à problèmes et s'attacher à lever toutes les indéterminations.

Le prestataire d'étude devra s'astreindre à vérifier sur le terrain les renseignements obtenus lors des enquêtes et réciproquement compléter les observations de terrain par des suppléments d'enquêtes auprès des services compétents.

Dès la fin de la phase 1, le prestataire d'étude pourra proposer au comité de suivi, sur les bases de ses observations, une première liste d'actions de travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement à réaliser.

##### 5.1.3.3 apports polluants dans le milieu naturel

Ces prestations ont pour but de recenser et quantifier tous les rejets directs de pollution par temps sec dans le milieu naturel. Par conséquent, le chargé d'étude devra :

- examiner les collecteurs pluviaux à leur exutoire en réalisant une mesure ponctuelle de débit et de pollution (NH4+) ;
- remonter les réseaux présentant une pollution en réalisant un profil en long des concentrations en NH4+ complété par des mesures ponctuelles de débit ;

Ces investigations effectuées par temps sec, devront permettre au chargé d'études de proposer une liste des sites qui devront faire l'objet de contrôles au colorant (en option).

#### 5.1.4. synthèse - rapport final de phase 1

L'ensemble des résultats (enquêtes, visites de terrain, ...) obtenus au cours de cette phase sera rassemblé dans un rapport qui sera présenté lors d'un comité de pilotage pour avis et validation. Ce rapport devra préciser notamment les prestations à réaliser lors de la phase 2 ainsi que l'implantation des points de mesure avec un programme définitif amendant ou reprenant intégralement les propositions du dossier de consultation.

D'autre part, s'il y a lieu, le prestataire d'études rédigera un paragraphe regroupant les travaux de première urgence qui pourraient être lancés sans attendre les conclusions du diagnostic.

Le rapport provisoire sera fourni en **X** exemplaires aux membres du comité de suivi au moins 10 jours avant la réunion de présentation de fin de phase. Après accord et corrections éventuelles, le rapport définitif sera édité en **X** exemplaires + 1 reproductible (comprenant les couches cartographiques).

### **5.2. phase 2 : Campagne de mesures des débits et charges polluantes en réseaux et station.**

#### 5.2.1. But des mesures

Cette phase est constituée essentiellement par des mesures de débit et des analyses physicochimiques ayant pour but de :

- quantifier et sectoriser les apports parasites permanents (ECP)
- quantifier et sectoriser les apports d'eaux claires météoriques (ECM)
- quantifier les flux hydrauliques et de pollution arrivants à la station d'épuration en période de vendanges

5.2.2. Quantification et sectorisation des ECP et ECM, et des charges hydrauliques et polluantes arrivant à la station d'épuration

#### 5.2.2.1 méthodologie

La méthodologie proposée pour la détermination des apports parasites repose :

- sur des mesures en continu et concomitantes de débit et de pluviométrie
- sur des mesures de débit et NH<sub>4</sub><sup>+</sup> ponctuelles nocturnes

#### 5.2.2.2 période de mesures

Les mesures **qualitatives** sont à faire en nappe haute :

- Lors d'un épisode pluvieux significatif : un échantillon moyen sera constitué proportionnellement au débit, sur la durée de la pluie. Le matériel devra donc être installé en attente d'un épisode pluvieux et laissé sur place pendant 1 mois au moins, la période d'installation étant définie en accord entre le chargé d'études et le comité de pilotage.

Les mesures quantitatives (débit et charges) se feront pendant 48 h en période de vendange (fin de l'été, les dates précises seront à définir avec la commune)

Les mesures de **débit en nappe haute** sont à faire durant toute la durée d'installation du matériel (1 mois au moins).

#### 5.2.2.3 mise en place et exploitation d'un pluviographe - suivi de 2 piézomètres

Afin de définir les caractéristiques des événements pluvieux interceptés, 1 pluviographe sera installé sur l'aire d'étude et suivi pendant la totalité des périodes de mesure.

D'autre part le niveau des nappes phréatiques sera suivi au moyen de 2 puits ou piézomètres déjà existants et répartis sur l'aire d'étude.

Ces piézomètres, nivelés en NGF, permettront de connaître la position des nappes phréatiques par rapport au collecteur et de suivre les fluctuations du niveau piézométrique. Ces données sont très utiles pour programmer les périodes de réalisation des campagnes de mesures, d'inspections nocturnes et d'inspections télévisées.

La localisation de ces appareils sera choisie en concertation avec le comité de suivi de l'étude après l'analyse géologique et hydrogéologique sommaire de la zone d'étude.



#### 5.2.2.4 Localisation des points de mesure et caractéristiques des mesures

Les mesures de charge en période de vendanges se feront en sortie de chacune des communes et par tronçon de réseau pour Maligny.

Les mesures de nappe haute se feront sur chacun des bassins versants

##### Localisation des points de mesure

Le nombre exact et la localisation précise des points de mesure ne pourront être arrêtés définitivement qu'à l'issue de la phase 1, sur proposition du prestataire d'étude qui aura alors acquis une bonne connaissance du fonctionnement du réseau et soumis à validation du comité de pilotage. Pour l'offre on retiendra :

- 3 bilans 48 h en sortie de La Chapelle Vaupelteigne, Villy, Lignorelles et 1 bilan 48 h entrée sortie de la station d'épuration en période de vendanges
- 3 points de mesure de débit, pluviométrie en sortie de ces communes plus un point à la station, en nappe haute durant 1 mois

##### Caractéristiques des mesures

Les mesures sont à réaliser sur une période d'un mois minimum en nappe haute avec :

- mesure en continu du débit
- enregistrement de la pluviométrie et de la variation des nappes
- Les analyses des mesures de charge sur 48 h, en période de vendange porteront sur  
F MES, DBO5, DCO, NtK, Pt pour les prélèvements en réseau et à l'amont de la station  
F MES, DBO5, DCO, NtK, NH4, NO2, NO3, Pt pour la sortie de la STEP

#### 5.2.2.5 exploitation et interprétation des mesures

Les mesures réalisées seront interprétées en utilisant les trois approches décrites ci-après :

##### - 1ère approche : comparaison des volumes journaliers théoriques et mesurés

Cette première méthode nécessite de connaître le volume journalier théorique des eaux usées à l'aval de chaque nœud étudié dont l'estimation aura été effectuée en phase 1.

Par différence, la confrontation des volumes théoriques et mesurés des eaux usées donne le taux des apports permanents.

##### -2ème approche : débits minimaux nocturnes mesurés

Le débit minimum nocturne moyen (de 1 h à 5 h environ) renseigne de façon très intéressante sur les apports permanents et permet de déduire le volume des apports permanents en admettant : volume apports permanents (m<sup>3</sup>/j) = Q min. (m<sup>3</sup>/h) x 24 x k, k est un coefficient minorateur qui tient compte du fait que le débit minimum peut ne pas s'annuler même pour un réseau parfaitement étanche.

##### -3ème approche : dilution des flux journaliers de pollution

A partir des analyses physico-chimiques réalisées sur des échantillons moyens constitués proportionnellement au débit, il sera calculé les concentrations moyennes journalières de ces paramètres, que nous appellerons Cmes.

La charge exprimée en un paramètre quelconque est alors le produit de cette concentration moyenne mesurée (Cmes) par le volume journalier mesuré Vmes.

Charge = Cmes x Vmes (éq.1)

Or, cette charge est constante quelle que soit la dilution des effluents par les eaux parasites, d'où :

Charge = Cth x Vth (éq.2)

avec Cth : valeur théorique de la concentration moyenne journalière

Vth : volume théorique journalier.

Le rapport des équations 1 et 2 permet d'accéder au coefficient de dilution d :

$V_{mes} / V_{th} = C_{th} / C_{mes} = coef\ de\ dilution = d$

Puis à l'estimation du volume des apports parasites V parasite :

$V_{parasite} = V_{mes} \times d / d$

Les valeurs théoriques des charges polluantes auront été définies en phase 1.

Les trois estimations des apports permanents seront faites :

- pour les volumes (1ère et 2èmes approches) par temps sec répartis sur différents jours de la semaine durant les périodes de mesure.
- pour la qualité (3ème approche) sur les échantillons moyens journaliers de mesure des charges polluantes (temps sec).

Aux résultats de ces estimations seront adjoints :

- les résultats des mesures de charges polluantes sur 24 heures pour les paramètres DBO5, DCO, NTK, MES, Pt et pH ;
- les résultats des mesures de débit en présentant les volumes horaires et journaliers.

#### 5.2.2.6 Inspection et profils en long nocturnes

*(ils pourront éventuellement être réalisés en fin de phase 1, en accord entre le comité de suivi et le prestataire).*

Les inspections nocturnes seront conduites de regard à regard entre les nœuds, approximativement d'une heure à six heures du matin. Il est alors dressé un profil en long des débits à partir des jaugeages instantanés réalisés dans les regards.

Les profils en long nocturnes seront impérativement exécutés pendant la période de nappe haute et pendant la campagne de mesure de débits.

La note d'accompagnement et d'explication justificative des visites indiquera, en outre, les conditions météorologiques lors des mesures et pendant les 2 jours antérieurs ainsi que les conditions de nappe.

Les résultats seront reportés sur des plans et résumés dans un tableau qui indiquera :

- la localisation de la mesure
- la méthode de mesure adoptée
- les résultats obtenus (débit, concentration en NH4+)
- une interprétation indicative et provisoire du pourcentage d'eaux parasites.

Les résultats acquis permettront d'apporter les premiers éléments pour l'étude de solutions : dérivation de source ou de collecteur de drainage et pour le cas d'infiltrations, de cerner des tronçons critiques qui feront dans un deuxième temps l'objet d'inspections télévisées (phase 3).

L'offre devra préciser obligatoirement les moyens que le prestataire d'étude envisage d'utiliser, les personnels prévus pour accomplir les tâches et les cadences (nombre de mesure par nuit et linéaire visité par nuit) ; le jugement des offres portera en particulier sur ces critères.

Pour l'offre, on se basera sur 2 nuits.

Le prestataire d'étude prendra à sa charge les problèmes liés à la sécurité du travail en égouts et aux risques de circulation. Il préviendra les services de police (Gendarmerie, ...), les services de protection civile (pompiers), les services techniques et le fermier du réseau en fonction de ses besoins.

#### 5.2.2.7 Mesures sur la qualité du milieu récepteur

Un bilan de la qualité de l'eau du Serein sera réalisé en amont et en aval du point de rejet sur la détermination de l'IBD et sur l'analyse de ses caractéristiques physico-chimiques.

Il sera mis en place un point de mesure sur le milieu en amont de la STEP pour les paramètres IBD et physico-chimiques

Pour les mesures physico-chimiques (évaluation de la pollution carbonée et azotée), un suivi hebdomadaire pendant la période de vendange sera réalisé et portera sur les paramètres suivants : COT et azote NH4+.

L'emplacement du point de mesure ainsi que la méthode de mise en œuvre et de suivi devra être soumis pour validation en amont par l'AESN.

Afin d'analyser l'impact du rejet sur le milieu, le prestataire d'étude exploitera et analysera les données disponibles en aval de la STEP via le réseau de mesure existant.

Le prestataire d'étude fera l'analyse et la synthèse des données recueillies afin d'évaluer l'impact du rejet sur le milieu en période « critique ».

Les données devront être transmises sous format Excel à l'AESN.

Les flux admissibles dans le milieu récepteur seront estimés à partir de calcul de dilution des rejets en période d'étiage : QMNA5.

### 5.2.3. rapport intermédiaire de phase 2

Le rapport présentera les résultats des mesures de débit et pollution (bilan 24h) :

- sur réseaux (EU, EP)

- lors des inspections nocturnes

Le prestataire d'étude fournira notamment :

- un plan de localisation des points de mesure

- un tableau rappelant les caractéristiques des points de mesure, la période de mesure, l'objectif poursuivi ...

- les hydrogrammes observés pendant la période de temps sec et lors des épisodes pluvieux sous forme de tableaux et graphiques (pas de temps horaire pour les ECPP et 5 mn pour les ECM)

- les hyétoqrammes des événements pluvieux interceptés au pas de temps 5 minutes

- les tableaux d'évaluation des ECPP selon la méthodologie des 3 approches

- les tableaux et graphes d'évaluation des ECM

- les concentrations des paramètres physico-chimiques (analyses)

- un tableau résumant les apports permanents et les surfaces actives avec leur localisation

- les résultats des inspections nocturnes sous forme de tableaux et d'extraits de plans

- les commentaires des résultats ainsi que tout élément explicatif illustrant le propos.

Les résultats acquis au cours de cette phase permettront au prestataire d'étude de dégager les secteurs les plus critiques qui devront être soumis en phase 3 à des investigations supplémentaires.

Le prestataire d'étude précisera :

- la localisation et le linéaire de réseau qui feront l'objet d'inspections télévisées

- la localisation et le linéaire à soumettre aux essais à la fumée

- la quantité et la localisation des contrôles de branchements E.U. par tests au colorant

Ces investigations devront déboucher sur la localisation précise des désordres quantifiés en première partie de phase 2. Elles nécessitent la mise en œuvre de méthodes d'investigations spécifiques à appliquer suivant la nature des désordres préalablement quantifiés.

L'analyse des mesures sur le milieu seront également reprises dans le rapport intermédiaire et final.

### 5.2.4. Localisation des E.C.P.P. par inspection T.V.

La localisation par inspection télévisée portera sur les tronçons les plus touchés déterminés lors de la réunion évoquée ci-dessus.

L'inspection télévisée devra être soignée et sera placée sous le contrôle du chargé d'étude.

Compte tenu de l'objectif principal de ces inspections T.V. (localisation des apports parasites permanents), il est impératif qu'elles soient réalisées en période de nappes hautes.

Dans l'offre, on précisera la longueur journalière inspectée. Le coût de l'inspection télévisée devra comprendre :

- la fourniture de tous les films vidéo avec repères de la localisation. L'offre devra préciser quel sera le support utilisé pour le rendu : cassette vidéo ou DVD interactif.

- Quel que soit le support ci-dessus : la fourniture en 2 exemplaires des rapports d'inspection illustrés de photographies et de plans faisant figurer la localisation et la nature des désordres.

Le prix des prestations indiquées ci-dessus comprendra en offre de base, les frais d'hydrocurage des réseaux avant le passage à la caméra.

Pour l'offre, on retiendra une longueur à inspecter de 20% Y ml.

### 5.2.5. Localisation des E.C.M. dans les réseaux E.U. séparatifs par essais à la fumée

Les eaux claires météoriques proviennent vraisemblablement de branchements non conformes des particuliers. Des tests à la fumée sur les tronçons identifiés lors des étapes précédentes devraient permettre de localiser les connexions d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées.

Ils pourront être éventuellement complétés par des tests au colorant sur des habitations ciblées. Le linéaire à considérer pour l'offre est de 20% Y ml. Ce linéaire sera défini précisément en fonction des résultats de la campagne de mesures.

#### 5.2.6. rapport final de phase 2

Le rapport provisoire sera fourni en X exemplaires aux membres du comité de suivi au moins 10 jours avant le comité de pilotage de fin de phase. Après accord et corrections éventuelles, le rapport définitif sera édité X exemplaires dont 1 reproductible (comprenant les couches cartographiques).

### **5.3. Phase 3 : élaboration de propositions d'actions de travaux de réhabilitation et d'aménagement du système d'assainissement et des modalités de gestion des effluents**

#### 5.3.1. Objectifs

C'est la phase terminale dans laquelle sont établies, après synthèse et analyse des résultats des investigations des phases précédentes, des propositions de réhabilitation et d'aménagement du système d'assainissement (filrière eau et boues) et des modalités de gestion des effluents viticoles notamment, en tenant compte des objectifs et priorités définis initialement par le comité de suivi et notamment des solutions pour le traitement des effluents viticoles.

#### 5.3.2. Procédure

Dans la pratique, les solutions techniques à mettre en œuvre pour résoudre les anomalies constatées puis quantifiées peuvent être multiples. En conséquence, le chargé d'étude devra fournir une ou plusieurs propositions provisoires de travaux en précisant pour chacune ses avantages et inconvénients.

Les solutions techniques étudiées par le prestataire d'études au niveau Etude préliminaire (EP) devront tenir compte des contraintes locales (encombrement du sous-sol, risques géologiques et géotechniques, projet d'urbanisation, ...) qui seront analysées avec le comité de suivi.

Les travaux seront présentés dans des fiches qui préciseront pour chaque cas :

- la localisation des désordres illustrée par un extrait de plan, schéma, photo, ...
- la nature des désordres et leur importance : résultats d'estimations ou de contrôles effectués lors de l'étude
- la description de la ou des méthodes de réhabilitation ou d'aménagement proposées
- les avantages et inconvénients de chaque solution proposée
- le montant estimatif HT de chacune des propositions
- l'ordre de priorité
- l'imputation des travaux retenus (commune, particuliers ...)
- les objectifs résolus et gains (volume journalier d'ECPP éliminé, nombre d'EH éliminé pour les rejets directs...)
- le pourcentage des désordres supprimés par rapport au volume total relatif de désordre considéré
- les problèmes restants en suspens
- la répercussion sur la redevance d'assainissement.

Les propositions du chargé d'étude en ce qui concerne la réhabilitation et l'aménagement sur les réseaux d'assainissement, les bassins de stockage, la station d'épuration, devront répondre à deux principes fondamentaux :

- d'une part, il convient de limiter la liste des travaux en excluant notamment :
  - ceux qui seraient techniquement trop délicats ou trop longs à mettre en œuvre
  - ceux dont le coût par rapport aux résultats à attendre seraient trop élevé.
- d'autre part, il convient de classer chacun des travaux retenus par ordre décroissant, en plaçant en tête ceux qui, à la fois :
  - éliminent la fraction la plus forte du total des anomalies de l'aire d'étude
  - présentent le meilleur rapport coût sur résultats.

Les propositions provisoires seront présentées en comité de pilotage pour avis et discussion.

#### 5.4 ) Conventions de rejet

Des conventions avec les viticulteurs réactualisées seront proposées sur la base des visites de site, des mesures de pollution et de production de chaque entreprise.

Les flux de pollutions acceptables, les type de polluants autorisées, et les prétraitements obligatoires seront indiqués sur ces conventions.

### **6. DELAIS DE REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC**

Le délai de réalisation de l'étude est de 6 mois.

Dans sa proposition, le Bureau d'Etude devra faire, sur les bases des indications données, une proposition de planning de réalisation du diagnostic. Celui-ci sera arrêté lors de la réunion de lancement de l'étude, à programmer en juillet 2013.

## 7. DONNEES A FOURNIR AVEC L'OFFRE

En complément des justifications et renseignements demandés dans le programme d'étude, le candidat joindra à son offre les éléments précisés ci-dessous :

- fréquence du suivi des appareils de mesure en phase 2 :

.....fois/semaine

-délai d'intervention en cas de défaillance du matériel : .....

- prestations sous-traitées et noms des sous-traitants : un dossier de candidature de chaque sous-traitant est demandé, dans les mêmes conditions que pour le titulaire.

Tout sous-traitant présenté en cours d'exécution du contrat devra obtenir l'agrément du maître d'ouvrage.

- Nombre et qualification des agents pour chaque phase de l'étude, en précisant les tâches qui leur sont affectées.

Vu et accepté par l'entrepreneur soussigné pour être annexé à son acte d'engagement en date du

**ARRETE modificatif n°DDT/SEA/2013-053 du 26 juin 2 013  
à l'arrêté n°DDT/SEA/2013-028 portant modification de la nomination de la section spécialisée au  
sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté n°DDT/SEA/2013-028 est modifié comme suit :

- *Coordination Rurale* :

membres titulaires

M. Thierry BLANC

M. Jacques GUILLIER

M. Philippe POPOT

M. Jacques RIBOURTOUT

membres suppléants

M. Antoine AUBÉ

M. Eric BOULET

Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Pour le Préfet,  
la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°DDT/SEEP/2013/0017 du 3 juillet 2013**  
**portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de**  
**l'environnement concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de**  
**SAINT BRIS LE VINEUX**

**Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à la commune de Saint Bris le Vineux de sa déclaration relative à la mise en conformité de son système d'assainissement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants,  
 Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.1.0.</b>	<i>Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales :</i> 1, supérieure à 600 kg de DBO5 : Autorisation 2, supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : Déclaration	<b>Déclaration</b>	Arrêté du 22 juin 2007  NOR DEVO0754085A
<b>2.1.2.0.</b>	<i>Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• supérieure à 600 kg de DBO5 : Autorisation</li> <li>• supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 : Déclaration</li> </ul>	<b>Déclaration</b>	Arrêté du 22 juin 2007  NOR DEVO0754085A

Article 2 – Caractéristiques des ouvrages déclarés et prescriptions techniques

Chapitre 1er – Système de collecte des effluents

**2.1 – Conception du système de collecte**

2.1.1 – Prescriptions générales

Le système de collecte doit être conçu, dimensionné, réalisé, entretenu et réhabilité conformément aux règles de l'art et de manière à :

- éviter tout rejet direct ou déversement de pollution non traitée par temps sec ;
- éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages ;
- acheminer à la station d'épuration tous les flux polluants collectés, correspondant au minimum au débit de référence.

Les déversoirs d'orage (DO) sont conçus et dimensionnés de façon à éviter tout déversement pour des débits inférieurs au débit de référence précisé à l'article 2.4 et tout rejet d'objet flottant en cas de déversement dans les conditions habituelles de fonctionnement. Ils doivent être aménagés pour éviter les érosions au point de déversement et limiter la pollution des eaux réceptrices.

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ainsi que les déchets et les eaux mentionnées à l'article R.1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées.

### 2.1.2 – Conditions spécifiques

Le système de collecte de Saint Bris le Vineux comporte limitativement les déversoirs d'orage listés dans le tableau ci-après.

	Localisation		Flux polluant		Milieu récepteur
	Coordonnées Lambert Zone II étendue		Inférieur à 12 kg DBO5/j	Entre 120 et 600 kg DBO5/j	
<b>DO dessableur 1</b>	698.870 m	2.305.430 m		<b>X</b>	Ru de Chitry
<b>DO 2</b>	698.002 m	2.305.455 m		<b>X</b>	Ru de Chitry
<b>DO 3</b>	698.695 m	2.305.455 m	<b>X</b>		Ru de Chitry

Le déversoir d'orage n°1 (DO n°1), aménagé sur le site de la station d'épuration, est considéré comme partie intégrante du système de traitement.

Les déversoirs d'orage sont conçus et régulièrement entretenus pour supprimer tout déversement par temps sec, quelque soit la période de l'année.

Leur fonctionnement en temps de pluie est décrit au point 2.5.2.

### 2.2 – Raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte, y compris les effluents viticoles et vinicoles

Les demandes d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station d'épuration est apte à les traiter. Leurs caractéristiques doivent être présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

Elles feront l'objet d'une convention qui fixera les droits et obligations des parties. Elle déterminera notamment les débits et les flux admissibles dans le réseau de collecte.

Ces effluents non domestiques ne doivent pas contenir les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 susvisé, ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement.

Si néanmoins une ou plusieurs de ces substances parviennent à la station d'épuration en quantité entraînant un dépassement de ces concentrations, l'exploitant du réseau de collecte procède immédiatement à des investigations sur le réseau de collecte et, en particulier, au niveau des principaux déversements d'eaux usées non domestiques dans ce réseau, en vue d'en déterminer l'origine. Dès l'identification de cette origine, l'autorité qui délivre les autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution.

En outre, des investigations du même type sont réalisées et les mêmes mesures sont prises lorsque ces substances se trouvent dans les boues produites par la station d'épuration à des niveaux de concentration qui rendent la valorisation agricole ou le recyclage de ces boues impossibles.

## Chapitre II – Système de traitement

### 2.3 – Implantation de la station d'épuration

La station d'épuration est localisée sur la parcelle cadastrale n°48, section ZW sur la commune de Saint Bris le Vineux.

### 2.4 – Débits et charges de référence des ouvrages de traitement

Les volumes et charges de référence de la station d'épuration, englobant les eaux excédentaires de temps de pluie et les effluents vinicoles pouvant être traités par la station sans aucune surverse, sont les suivants :

Paramètres	Valeurs de référence
débit de pointe horaire	277 m <sup>3</sup> /h
dont débit de pointe admissible vers la filière de traitement	63 m <sup>3</sup> /h
dont débit de pointe admissible vers le bassin de stockage	214 m <sup>3</sup> /h
Débit de temps sec hors période de vendanges	226 m <sup>3</sup> /jour
Débit de temps sec en période de vendanges	413 m <sup>3</sup> /jour
Capacité nominale (débit temps sec + vidange bassin)	589 m <sup>3</sup> /jour
DBO5 (en période de vendange)	330 kg/j
DBO5 (hors période de vendange)	72 kg/j
DCO	495 kg/j
MES	495 kg/j
NGL	36 kg/j
PT	4,8 kg/j

### 2.5 – Performances de traitement

#### 2.5.1 - Conditions spécifiques relatives au traitement des effluents

Le système de traitement doit permettre d'assurer le traitement des effluents en respectant les conditions suivantes :

Sur des échantillons moyens journaliers, les valeurs limites en rendement et en concentration indiquées dans le tableau ci-dessous doivent être respectées. Les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le dépassement des valeurs limites n'excède pas le nombre indiqué dans l'annexe 2 de l'arrêté du 22 juin 2007 et reste inférieur aux valeurs rédhibitoires ci-après :

Paramètre	Valeur limite en concentration	Valeur limite en rendement	Valeurs rédhibitoires en concentration
DBO5	15 mg/l	95 %	50 mg/l
DCO	90 mg/l	81 %	250 mg/l
MES	30 mg/l	95 %	85 mg/l
NGL	7 mg/l	91 %	-
PT	1 mg/l	91 %	-

La station d'épuration doit respecter les performances de traitement minimales indiquées au présent article pour un débit entrant inférieur ou égal au débit de pointe horaire mentionné au point 2.4. Le non respect de ces performances est toléré dans les situations inhabituelles suivantes :

- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues par la réglementation, préalablement portées à la connaissance du service chargé de la police de l'eau ;
- circonstances exceptionnelles (telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

#### 2.5.2 – Rejet par temps de pluie

Le système d'assainissement doit intercepter et pouvoir traiter l'ensemble des pluies d'occurrence de moins d'un mois (5.6mm/h pendant une heure) sans entrainer de dégradation des performances attendues.

Seuls douze déversements annuels sur les déversoirs d'orage en amont du traitement sont autorisés en temps de pluie.

En cas d'incident ou d'opération d'urgence entraînant un déversement anormal au niveau des déversoirs d'orage, le pétitionnaire informe sans délai le service de police de l'eau.



### 2.5.3 - Prescriptions générales de rejet des effluents traités

La température instantanée doit être inférieure à 25°C. Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

Les effluents rejetés ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

Rappel (arrêté ministériel du 22/06/2007) : A sa mise en service, la station d'épuration doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station d'épuration.

### **2.6 - Stockage des effluents en tête de station**

Le pétitionnaire aménagera sur le site de la station d'épuration un bassin de stockage-dépollution des effluents bruts d'une capacité utile minimale de 1 800 m<sup>3</sup>. Il doit être étanche et conçu de façon à faciliter son nettoyage et la prévention des odeurs lors des vidanges.

Ce bassin est destiné à stocker des effluents bruts en période de pluie (volume utile : 400 m<sup>3</sup>) et en période de vendanges (volume utile : 1 400 m<sup>3</sup>).

Après l'interception d'un épisode pluvieux, et hors période de vendanges, le bassin doit être vidangé vers la filière de traitement en moins de vingt-quatre heures sans entraîner de dégradation des performances attendues.

### **2.7 – Rejet des effluents traités**

#### 2.7.1 – Prescriptions générales

Le dispositif de rejet des effluents traités dans le ru de Chitry ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ces rejets doivent être effectués dans le lit mineur du cours d'eau.

Toutes les dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

#### 2.7.1 – Conditions spécifiques

Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le ru de Chitry, pour la période précisée au point 2.7.3.

#### 2.7.3 – Périodes de rejet

Le rejet dans le ru de Chitry est autorisé entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mai.

Cette période pourra être modifiée par le service chargé de police de l'eau en cas de conditions défavorables à une dilution satisfaisante de l'effluent (période de sécheresse précoce ou tardive).

En dehors de la période susvisée, les effluents traités sont rejetés dans une zone d'évapotranspiration et d'infiltration. Elle est constituée :

- dans sa partie amont : d'une aire d'infiltration d'une surface minimale de 600 m<sup>2</sup>, qui sera divisée en deux zones, alimentées en alternance.
- dans sa partie aval, d'un réseau de sept fossés, alimentés par surverse depuis l'aire d'infiltration amont.

L'exploitation de la zone sera assurée de manière à :

- garantir une infiltration sur toute la surface prévue et de manière homogène,
- à empêcher toute entrée d'eaux météoriques, en particulier par ruissellement.

Les fossés seront plantés de végétaux héliophytes de type roseaux (*Phragmites communis*) ou massettes à larges feuilles (*Typha latifolia*).

- à éviter tout débordement vers les eaux superficielles.

La zone d'infiltration sera régulièrement entretenue pour conserver un fonctionnement optimal : le développement de la végétation sera contrôlé. Les produits de coupe et de fauche seront systématiquement évacués du site afin de limiter les phénomènes de colmatage (exceptés les résidus de tonte d'herbe de faible hauteur, inférieure à 5 cm).

Le pétitionnaire devra modifier ses installations à la demande du service chargé de police de l'eau, en cas de dysfonctionnement constaté et présentant des inconvénients pour le milieu naturel.

### **2.8 – Boues d'épuration**

Les boues issues de l'épuration, sont valorisées conformément aux dispositions des articles R.211-25 à R.211-47, R.216-7 et R.216-8 du code de l'environnement, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

La station d'épuration sera équipée d'un dispositif comptabilisant le volume de boues produites.

### **2.9 – Accès**

L'ensemble des installations de la station d'épuration doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

### **Chapitre III – Surveillance du système de collecte et du système de traitement**

#### **2.10 – Dispositions relatives à l'organisation de la surveillance**

Le système d'assainissement de Saint Bris le Vineux devra remplir l'ensemble des obligations de surveillance prévues par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

##### 2.10.1 – Surveillance du système de collecte

Rappel (arrêté ministériel du 22/06/2007) : Les déversoirs d'orage situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer :

- les périodes de déversement,
- les débits rejetés.

##### 2.10.2 – Surveillance du fonctionnement et des rejets de la station d'épuration

La station d'épuration doit être équipée de préleveurs asservis au débit. Un dispositif de mesure et d'enregistrement des débits est requis à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration, y compris sur l'ouvrage de dérivation (DO n°1).

La fréquence annuelle minimale des contrôles d'autosurveillance à effectuer sur le site de traitement est la suivante :

Paramètre	Fréquence minimale des mesures (par an)
Débit	365
DBO5	12
DCO	12
MES	12
NTK	4
NH4	4
NO2	4
NO3	4
PT	4
Boues (*)	4

(\*) Quantité de matières sèches

La moitié des analyses exigées sur les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES est réalisée lors du fonctionnement du bassin de stockage-dépollution des effluents bruts produits lors de la période de vendanges à des intervalles de 15 jours environ.

Les analyses restantes sont effectuées le reste de l'année à intervalles réguliers.

##### 2.10.3 – Surveillance du fonctionnement du bassin de stockage

Le bassin de stockage décrit au point 2.6 est équipé d'un dispositif de surveillance visant à comptabiliser les volumes d'effluents stockés, les périodes de remplissage et de vidange.

Un pluviomètre sera installé sur le site de la station. Les données relatives à son fonctionnement (volume des précipitations, durée des pluies) seront également enregistrées.

L'ensemble des informations collectées sera conservé par le pétitionnaire et communiqué au service de police de l'eau à sa demande.

#### **Article 5 – Conformité au dossier et modifications**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 6 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 8 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Saint Bris le Vineux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 9 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de son affichage à la mairie de Saint Bris le Vineux.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires  
le chef du service environnement  
Bertrand AUGE

### **Commission départementale d'orientation agricole du 9 juillet 2013**

#### **N°1**

VU la demande présentée le 27 février 2013 par Monsieur Karl BERNARD à Villiers sur Tholon en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 163,74 ha relative à son installation sans les aides de l'Etat,  
VU la déclaration préalable présentée le 31 mai 2013 par Monsieur Francis HOUCHOT à Laduz en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 124,15 ha, une superficie de 3,84 ha de biens de famille, en concurrence avec Monsieur BERNARD,

VU l'avis émis le 9 juillet 2013 par la commission départementale d'orientation de l'Agriculture de l'Yonne,  
CONSIDERANT que :

- ces deux candidatures relèvent du groupe de priorité A du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) intitulé : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (soit 35 ha),
- M. BERNARD Karl – 24 a, célibataire – titulaire d'un BTSA ACSE – réalise son installation sur une superficie de 163,74 ha, soit 65,50 ha par unité de travail humain (UTH) compte tenu de la présence sur l'exploitation de 2 salariés dont 1 à mi-temps. Sa demande relève des priorités suivantes du SDDS :
  - A 4 : « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle », soit 105 ha,
  - A9 « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH » de 105 à 163,74 ha,
- la surface agricole utile (SAU), après agrandissement, de l'exploitation de M. HOUCHOT Francis – 52 a, serait de 127,99 ha/UTH. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS ;
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur Karl BERNARD à Villiers sur Tholon est acceptée pour la mise en valeur de 163,74 ha de terres sises sur le territoire des communes d'Aillant sur Tholon, Neuilly, Senan, Poilly sur Tholon, Villiers sur Tholon, Champlay et Volgré conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle de M. HOUCHOT Francis.

## **N°2**

VU la demande, en nom propre, présentée le 25 mars 2013 par Monsieur Bruno ACKERMANN à Charny en vue d'être autorisé à prendre part, en qualité d'associé exploitant, au capital social de la SCEA du PETIT TRUCHIEN (LAFON Corinne) qui exploite une superficie de 150,56 ha.

CONSIDERANT que :

- Monsieur ACKERMANN est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle de 297,71 ha,
- La présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de Monsieur ACKERMANN, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur Bruno ACKERMANN à Charny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour sa prise de participation au capital social de la SCEA du PETIT TRUCHIEN mettant en valeur une superficie de 150,56 ha de terres sises sur le territoire des communes de Charny, Prunoy, Fontenouilles et Chêne Arnoult.

## **N°3**

VU la demande présentée le 14 mars 2013 par Madame Audrey PIERRE à Villeblevin en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 75,31 ha relative à son installation sans les aides de l'Etat, VU l'avis rendu par la commission départementale d'orientation de l'Agriculture de la Seine et Marne en date du 28 juin 2013,

CONSIDERANT que :

- Madame PIERRE Audrey ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Madame Audrey PIERRE à Villeblevin est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 75,31 ha de terres sises sur le territoire des communes de Courlon sur Yonne, Serbonnes, Vinneuf, Saint Agnan et Diant (77).

## **N°4**

VU la demande présentée le 15 mars 2013 par l'EARL D'AUVERGNE (Eric POINSARD) à Courlon sur Yonne en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 156,85 ha une superficie de 8,36 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL D'AUVERNE à Courlon sur Yonne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8,36 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Courlon sur Yonne.

## **N°5**

VU la demande présentée le 15 mars 2013 par l'EARL Frédéric DUBECQ à Courlon sur Yonne en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 116,45 ha une superficie de 8,67 ha dont 1,77 ha en concurrence, VU l'avis émis le 9 juillet 2013 par la commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- compte tenu d'éléments nouveaux intervenus après l'avis de la CDOA, la surface en concurrence fera l'objet d'un nouvel examen à la Commission du 10 septembre 2013,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL Frédéric DUIBECQ à Courlon sur Yonne est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour exploiter les parcelles suivantes, sises sur le territoire de(s) la commune(s) de Courlon sur Yonne, d'une superficie globale de 6,90 ha, sans concurrence :

- ZE 10 d'une superficie de 3,6940 ha
- ZE 11 d'une superficie de 3,2030 ha.

#### **N°6**

VU la demande présentée le 13 mars 2013 par l'EARL RUE CHARBON (Joëm, Nicole et Sébastien MOREAU) à Percey en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 212 ha, une superficie de 8,70 ha  
VU la demande présentée le 24/04/2013 par l'EARL de la FERME des PLANTS (BAILLY Jean-Claude) à Percey en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 84,98 ha, une superficie de 8,70 ha en concurrence avec l'EARL RUE CHARBON,

VU l'avis émis le 27 juin 2013 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Aube,

VU l'avis émis le 9 juillet 2013 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la surface de l'exploitation cédée est de 34,56 ha,
- ces deux candidatures relèvent du groupe de priorité **B** du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) intitulé : « lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence (soit 35 ha),
- l'EARL RUE CHARBON composée de M. MOREAU Joël – 59 a, marié – Mme MOREAU Nicole, son épouse – 57 a – et M. MOREAU Sébastien, leur fils – 37 a, marié – présente une demande d'agrandissement de 8,70 ha (dont 0,4840 ha dans l'Aube), portant ainsi la surface agricole utile (SAU) de son exploitation à 220,70 ha, soit 73,57 ha par unité de travail humain (UTH). Sa demande relève de la priorité B7 du SDDS : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH »,
- l'EARL de la FERME des PLANTS composée de M. BAILLY Jean-Claude – 49 a, marié – présente une demande d'agrandissement de 8,70 ha (dont 0,4840 ha dans l'Aube) en concurrence avec la candidature de l'EARL RUE CHARBON portant ainsi la SAU de son exploitation à 93,68 ha/UTH. Sa demande relève de la priorité **B5** du SDDS : « agrandissement d'exploitations jusqu'au seuil de contrôle » (105 ha) ; elle n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL RUE CHARBON à Percey est REFUSEE pour la mise en valeur d'une superficie de 8,70 ha sur les parcelles suivantes :

- B 179-509-510, C 411, D 153-316-361, AI 89, AP 49-50 sises sur le territoire des communes de Flogny la Chapelle et Marolles sous Lignieres (10),

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de l'EARL de la FERME des PLANTS.

#### **N°7**

VU la demande présentée le 18 mars 2013 par la SCEA de la Raichotte (Dominique PICOCHÉ et Jean-Pierre JEANNIN) à Vassy sous Pisy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 159 ha une superficie de 32,33 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par la SCEA de la RAICHOTTE à Vassy sous Pisy est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 32,33 ha de terres sises sur le territoire des communes de Marmeaux et Talcy.

#### **N°8**

VU la demande présentée le 15/03/2013 par l'EARL DHUICQ (DHUICQ Emmanuel et DHUICQ Timothé) à Crain en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 401,45 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l' EARL DHUICQ à Crain est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 401,45 ha de terres sises sur le territoire des communes de Crain, Merry sur Yonne, Lichères sur Yonne, Lucy sur Yonne et Coulanges sur Yonne

**N°9**

VU la demande présentée le 22 mars 2013 par Monsieur Alain MARTENET à Pourrain en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 20,70 ha relative à son installation sans les aides de l'Etat, CONSIDERANT que :

- Monsieur MARTENET ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur Alain MARTENET à Pourrain est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 20,70 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pourrain.

**N°10**

VU la demande présentée le 15 avril 2013 par l'EARL de la Pierre Blanche (Jean-Jacques et Jean-Christophe PAUPE) à Saint Brancher en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 140,56 ha une superficie de 10 ha relative à l'installation, avec les aides de l'Etat, de Jean-Christophe PAUPE et à son entrée dans l'EARL,

VU l'avis émis le 9 juillet 2013 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne, CONSIDERANT que :

- les biens demandés par l'EARL de la PIERRE BLANCHE proviennent des exploitations de :
  - M. DAUSSOIR Gérard, pour une superficie de 4,47 ha,
  - M. CONVERT Francis, pour une superficie de 5,53 ha.
- M. CONVERT Francis n'a pas signé la fiche n° 5 (exploitant antérieur) du dossier de demande d'autorisation d'exploiter malgré l'envoi, par le demandeur, d'un courrier en recommandé avec accusé de réception,
- la demande de l'EARL de la PIERRE BLANCHE respecte les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures de l'Yonne,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL de la Pierre Blanche à Saint Brancher est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 10 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Brancher.

**N°11**

VU la demande présentée le 9 avril 2013 par l'EARL COMMAILLE (Franck COMMAILLE) à Saint Germain des Champs en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 165 ha une superficie de 9,60 ha, CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL COMMAILLE à Saint Germain des Champs est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 9,60 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Germain des Champs.

**N°12**

VU la demande présentée le 15 mai 2013 par l'EARL des Teillats (Arnaud et Pierre Olivier GUYARD – Christophe GRIMARD) à Magny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 463 ha une superficie de 3,62 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL des Teillats à Magny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 3,62 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Magny.

**N°13**

VU la demande présentée le 25 juin 2013 par Monsieur Pascal LAIRAUDAT à Saint Germain des Champs en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 114,98 ha une superficie de 2,87 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur Pascal LAIRAUDAT à Saint Germain des Champs est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 2,87 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Germain des Champs.

#### **N°14**

VU la demande présentée le 29 mars 2013 par Monsieur Alain PHILIPPON à Coulangeron en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 14,69 ha dont il est propriétaire en indivision,  
VU l'avis émis le 9 juillet 2013 par la Commission Départementale d'Orientation de l'agriculture de l'Yonne,  
CONSIDERANT que :

- Monsieur PHILIPPON ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- le GAEC d'ARQUENEUF CROSLES (MOUSSERON Luc et Fabrice), exploitant en place, s'oppose à la reprise, compte tenu du fait que les terres ne sont pas libres de location,
- la demande de Monsieur PHILIPPON respecte les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures de l'Yonne,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur Alain PHILIPPON à Coulangeron est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 14,69 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coulangeron, Escamps et Merry Sec.

#### **N°15**

VU la demande présentée le 12 avril 2013 par Monsieur Anthony ROY à Saint Martin sur Ouanne en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 139,72 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur Anthony ROY à Saint Martin sur Ouanne est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 139,72 ha de terres sises sur le territoire des communes de Chambeugle, Charny, Grandchamp, Saint Martin sur Ouanne et Sépeaux.

#### **N°16**

VU la demande présentée le 21 juin 2013 par l'EARL BRIANNE (Joël et Thibault BRIANNE) à Saint Fargeau en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de **166,26 ha** suite à sa création et à l'installation de Thibault BRIANNE au sein de l'EARL,

CONSIDERANT que :

- l'EARL BRIANNE est créée suite à la mise à disposition de :
  - 124,95 ha de l'exploitation individuelle de M. BRIANNE Joël, père de Thibault,
  - 41,31 ha, support de l'installation aidée de M. BRIANNE Thibault,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL BRIANNE à Saint Fargeau est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 166,26 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint Martin des Champs et Saint Privé

## **N°17**

VU la demande en nom propre présentée le 23 avril 2013 par Monsieur Mathieu BERLIN à Monéteau, en vue de mettre en valeur une superficie de 198,44 ha en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA de l'HERMITAGE ( SergeBERLIN) à La Chapelle sur Oreuse,

CONSIDERANT que :

- M. Mathieu BERLIN est, avant l'opération, associé non exploitant au sein de la SCEA de l'HERMITAGE,
- M. Mathieu BERLIN, titulaire de la capacité professionnelle, est exploitant pluri-actif dont les revenus extra-agricoles excèdent 3120 fois le SMIC horaire,
- aucune modification de surface n'intervient dans ce projet,
- la SCEA de l'HERMITAGE sera composée, après l'opération, de trois associés : BERLIN Serge et ses enfants : Mathieu et Mathilde BERLIN,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur Mathieu BERLIN à Monéteau est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA de l'HERMITAGE, de 198,44 ha de terres sises sur le territoire des communes de La Chapelle sur Oreuse, Thorigny sur Oreuse et Perceneige :

## **N°18**

VU la demande en nom propre présentée le 23 avril 2013 par Madame Mathilde BERLIN à La Chapelle sur Oreuse, en vue de mettre en valeur une superficie de 198,44 ha en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA de l'HERMITAGE ( SergeBERLIN) à La Chapelle sur Oreuse,

CONSIDERANT que :

- Mme Mathilde BERLIN est, avant l'opération, associée non exploitante au sein de la SCEA de l'HERMITAGE,
- Elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- aucune modification de surface n'intervient dans ce projet,
- la SCEA de l'HERMITAGE sera composée, après l'opération, de trois associés : BERLIN Serge et ses enfants : Mathieu et Mathilde BERLIN,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Madame Mathilde BERLIN à La Chapelle sur Oreuse est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA de l'HERMITAGE, de 198,44 ha de terres sises sur le territoire des communes de La Chapelle sur Oreuse, Thorigny sur Oreuse et Perceneige **N°19**

VU la demande présentée le 16 avril 2013 par Monsieur NICOLLE Mathieu à POILLY SUR SEREIN en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de la SARL NICOLLE Mathieu, une superficie de 185,94 ha dont 148,47 BF de biens de famille,

CONSIDERANT que :

- la SARL est créée suite à la transformation de l'EARL NICOLLE, composée de M. Jean NICOLLE, père de Mathieu, qui fait valoir ses droits à la retraite,
- M. NICOLLE Mathieu est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle viticole de 8,33 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de Monsieur NICOLLE Mathieu, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur NICOLLE Mathieu à Poilly sur Serein est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SARL NICOLLE, de 185,94 ha dont 148,47 ha de biens de famille. **N°20**

VU la demande présentée le 18 avril 2013 par Monsieur MAILLARD Frédéric à Flogny la Chapelle en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 68,38 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

CONSIDERANT que :

- M. MAILLARD Frédéric est pré-installé sur une superficie de 71,04 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,



Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur MAILLARD Frédéric à Flogny la Chapelle est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 68,38 ha de terres sises sur le territoire des communes de Molosmes et Dannemoine.

**N°21**

VU la demande présentée le 19 avril 2013 par Monsieur CHRISTOPHE Tony à Collan en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 19,95 ha concomitamment à la reprise de 142,40 ha de biens de famille, relative à son installation sans les aides de l'Etat,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur CHRISTOPHE Tony à Collan est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 19,95 ha de terres sises sur le territoire des communes de Fleys, Chablis, Collan et Serrigny,

**N°22**

VU la demande présentée le 23 avril 2013 par Madame DEJAUNE Laetitia à Soucy en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 101,41 ha relative à son installation sans les aides de l'Etat,

CONSIDERANT que :

- Madame DEJAUNE ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Madame DEJAUNE Laetitia à Soucy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 101,41 ha de terres sises sur le territoire des communes de Malay le Petit, Saligny et Voisines

**N°23**

VU la demande présentée le 24/06/2013 par Monsieur NONQUE Fabien à Nailly en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 11,13 ha concomitamment à la reprise de 165,23 ha de biens de famille, relative à son installation Jeune Agriculteur,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur NONQUE Fabien à Nailly est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 11,13 ha de terres sises sur le territoire des communes de Courtois sur Yonne, Nailly et Saint Sérotin,

**N°24**

VU la demande présentée le 29/04/2013 par Monsieur RIGAUX Hadrien à FLACY en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur une superficie de 40,78 ha concomitamment à la reprise de 60,22 ha de biens de famille, relative à son installation sans les aides de l'Etat,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur RIGAUX Hadrien à Flacy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 40,78 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coulours, Les Sièges et Flacy

**N°25**

VU la demande présentée le 26 avril 2013 par Monsieur GARNIER Adrien à Senan en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 99,80 ha relative à son installation sans les aides de l'Etat,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur GARNIER Adrien à Senan est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 99,80 ha de terres sises sur le territoire des communes de Champlay, Champvallou, Chamvres, Senan et Joigny,

**N°26**

VU la demande présentée le 26 juin 2013 par Monsieur GROS Jean-François à Guerchy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 123,28 ha une superficie de 0,62 ha concomitamment à la reprise de 12,29 ha de biens de famille,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur GROS Jean-François à Guerchy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 0,62 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Champlay,

**N°27**

VU la demande présentée le 26 avril 2013 par Monsieur MANDRON Laurent à Montillot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 227,35 ha une superficie de 8,04 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur MANDRON Laurent à Montillot est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8,04 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pontaubert,

**N°28**

VU la demande présentée le 14/05/2013 par Monsieur COMMAILLE Damien à Annéot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 125,19 ha une superficie de 8,03 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur COMMAILLE Damien à Annéot est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8,03 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pontaubert,

**N°29**

VU la demande présentée le 13 mai 2013 par Monsieur VERHOYE Pascal à Dixmont en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 144,74 ha une superficie de 0,19 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur VERHOYE Pascal à Dixmont est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 0,19 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Les Bordes

**N°30**

VU la demande présentée le 14 mai 2013 par l'EARL GROGUENIN (GROGUENIN Jean-Louis) à Vignes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 253,31 ha une superficie de 1,30 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL GROGUENIN à Vignes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1,30 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Vignes.

**N°31**

VU la demande présentée le 15 mai 2013 par l'EARL THOMAS (THOMAS Chantal et Brice) à Mailly la Ville en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 285,05 ha une superficie de 1,55 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL THOMAS à Mailly la Ville est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1,55 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Mailly la Ville.

**N°32**

VU la demande présentée le 16 mai 2013 par Monsieur ARRAULT Frédéric à Mézilles en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 38,29 ha relative à son installation sans les aides de l'Etat,

CONSIDERANT que :

- Monsieur ARRAULT ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur ARRAULT Frédéric à Mézilles est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 38,29 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Mézilles.

**N33**

VU la demande, en nom propre, présentée le 28 mai 2013 par Monsieur ROY Daniel à Malicorne en vue d'être autorisé à créer un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> (poulets de chair DUC), au sein de l'EARL des TROIS POULAILLERS, suite à sa création,

CONSIDERANT que :

- l'EARL des TROIS POULAILLERS sera composée de Mme ROY Nathalie et MM. ROY Daniel et Antonin,
- M. ROY Daniel est, par ailleurs, associé dans l'EARL des ROY (ROY Daniel, Nathalie et Antonin) mettant en valeur 176,74 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. ROY Daniel, comme un agrandissement de l'EARL des ROY,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur ROY Daniel à Malicorne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la création, au sein de l'EARL des TROIS POULAILLERS, d'un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> (poulets de chair DUC) sur une parcelle de terres sise sur le territoire de la commune de Malicorne.

**N34**

VU la demande, en nom propre, présentée le 28 mai 2013 par Madame ROY Nathalie à Malicorne en vue d'être autorisée à créer un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> (poulets de chair DUC), au sein de l'EARL des TROIS POULAILLERS, suite à sa création,

CONSIDERANT que :

- l'EARL des TROIS POULAILLERS sera composée de Mme ROY Nathalie et MM. ROY Daniel et Antonin,
- Mme ROY Nathalie est, par ailleurs, associée dans l'EARL des ROY (ROY Daniel, Nathalie et Antonin) mettant en valeur 176,74 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de Mme ROY Nathalie, comme un agrandissement de l'EARL des ROY,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Madame ROY Nathalie à Malicorne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la création, au sein de l'EARL des TROIS POULAILLERS, d'un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> (poulets de chair DUC) sur une parcelle de terres sise sur le territoire de la commune de Malicorne.

**N35** : VU la demande, en nom propre, présentée le 28 mai 2013 par Monsieur ROY Antonin à Malicorne en vue d'être autorisé à créer un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> (poulets de chair DUC), au sein de l'EARL des TROIS POULAILLERS, suite à sa création,

CONSIDERANT que :

- l'EARL des TROIS POULAILLERS sera composée de Mme ROY Nathalie et MM. ROY Daniel et Antonin,
- M. ROY Antonin est, par ailleurs, associé dans l'EARL des ROY (ROY Daniel, Nathalie et Antonin) mettant en valeur 176,74 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. ROY Antonin, comme un agrandissement de l'EARL des ROY,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Monsieur ROY Antonin à Malicorne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la création au sein de l'EARL des d'un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> (poulets de chair DUC) sur une parcelle de terres sise sur le territoire de la commune de Malicorne.

Article 2 : Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le Chef du service Economie Agricole,  
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.*



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**ARRETE n°DDT/ SG/2013/25**  
**donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction**  
**de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports**  
**exceptionnels**

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43,44 et 45;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/006 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté du 20 mai 2010 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts,

VU le décret du Président de la République du 04 octobre 2012 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Yonne;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/129 du 25 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT .

**ARRETE :**

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité sécurité routière, défense, gestion de crise du SIDSS, par intérim à compter du 18 juin 2013 puis titulaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2013,

- M. Mounir EL MEHDI, adjoint au chef de l'unité sécurité routière,

ainsi qu'aux cadres de permanence :

- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projets,

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement,

- M. Yvan TELPIC, responsable de l'unité risques naturels et technologiques du service environnement jusqu'au 31 juillet 2013, puis responsable de l'unité atelier d'urbanisme du service urbanisme, habitat et renouvellement urbain à compter du 1<sup>er</sup> août 2013
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain
- M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale
- Mme Marie GUENET, adjointe au chef de service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projets,

à effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 4 mai 2006) ;
- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006).
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire sur autoroutes, soit à l'occasion de travaux routiers, soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels (code de la route, art. R 411-8)

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2012/47 du 25/10/2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Auxerre, le 15 juillet 2013

Le directeur départemental des territoires,



Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2013/0035 du 15 juillet 2013**  
**modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de**  
**LICHÈRES PRÈS AIGREMONT**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de Lichères-près-Aigremont est administrée par un bureau composé :

- de M. FARAMA Olivier, conseiller municipal désigné par M. le Maire de la commune de Lichères-près-Aigremont,

- d'un délégué du directeur départemental des territoires,

- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Lichères-près-Aigremont :

MM. MALTOFF Christian, DROIN Jacques, BLONDEAU Damien.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. BETHERY Sylvain, BOUNON Nicolas, BLONDEAU Michel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 24 mai 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/0041 du 24 mai 2011 est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2013/0036 du 19 juillet 2013**  
**portant dissolution de l'association foncière de remembrement de BASSOU**

Article 1<sup>er</sup> : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Bassou est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, de son affichage en mairie ou de sa notification au président de l'association foncière de Bassou. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'Agriculture). Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui courra à compter de la réponse ou du silence gardé au terme des deux mois suivant l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique. Les recours sont soumis à une taxe de 35 €.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**Arrêté d'aménagement du 18 juillet 2013**  
**portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VEZELAY pour la période**  
**2013 – 2027 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VEZELAY (YONNE), d'une contenance de 414,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt entièrement boisée, est actuellement composée de chêne (76,6 %), hêtre (7,7 %), feuillus divers et précieux (8,4 %), fruitiers (1,9 %), pins noirs d'Autriche et sylvestre (4,7 %), et de sapin de nordmann (0,7 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 330,33 ha et en futaie irrégulière sur 83,76 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (393,67 ha) et le pin noir d'Autriche (20,42 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 15 ans (2013 - 2027) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
  - 8) Un groupe de régénération, d'une contenance de 39,99 ha, au sein duquel 18,03 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 39,99 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période;
  - 9) Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 290,34 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 5 à 15 ans ;
  - 10) Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 83,76 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 à 15 ans ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Vézelay de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.



**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de VEZELAY, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre aux sites classés pour le "site du Vézélien", référencé 89 SC n°9.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Jean-Roch GAILLET

**ARRETE N°DDT/SEFC/2013/0029 du 19 juillet 2013**

**fixant la liste prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime propre Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Article 1<sup>er</sup> : La liste prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

**1) la création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne (Sic 7, FR2600962),
- pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (ZSC 19, FR2600974),
- éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon (Sic 49, FR2601004),
- pelouses sèches a orchidées sur craie de l'Yonne (Sic 50, FR2601005),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâtines de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),
- étangs oligotrophes à littorelles de Puisaye (ZSC 56, FR2601011),

**2) la création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne (Sic 7, FR2600962),
- pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (ZSC 19, FR2600974),
- éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon (Sic 49, FR2601004),
- pelouses sèches a orchidées sur craie de l'Yonne (Sic 50, FR2601005),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâtines de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),
- étangs oligotrophes à littorelles de Puisaye (ZSC 56, FR2601011),

**3) les premiers boisements de plus d'un hectare, hors zone de réglementation des boisements, lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne (Sic 7, FR2600962),
- pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (ZSC 19, FR2600974),
- éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon (Sic 49, FR2601004),
- pelouses sèches a orchidées sur craie de l'Yonne (Sic 50, FR2601005),

**4) le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâtines de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),

**5) à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9 du code de l'environnement, les prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ; la capacité maximale étant supérieure à 200 m<sup>3</sup>/heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâtines de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),
- étangs oligotrophes à littorales de Puisaye (ZSC 56, FR2601011),
- étang de Galetas (ZPS 9, FR2612008),

**6) les stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R 2224-6 du code des collectivités territoriales, de plus de 6 kg/jour de DBO5 par unité de traitement, lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâtines de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),
- étangs oligotrophes à littorales de Puisaye (ZSC 56, FR2601011),
- étang de Galetas (ZPS 9, FR2612008),

**7) l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées lorsque les boues épandues dans l'année présentent les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonnes ou azote total supérieur à 0,075 tonne ; pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâties de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),
- étangs oligotrophes à littorales de Puisaye (ZSC 56, FR2601011),
- étang de Galetas (ZPS 9, FR2612008),

**8) le rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 6 ; la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m<sup>3</sup>/jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau, lorsque tout ou partie de la réalisation est prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâties de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),

**9) la consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure à 10 mètres, lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996),
- landes et gâties de Puisaye (ZSC 54, FR2601009),

**10) la création de plans d'eau, permanents ou non, d'une surface supérieure à 0,05 hectare, lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- landes et tourbières du bois de la Biche (Sic 35, FR2600990),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),

**11) l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,01 hectare, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur de l'ensemble des sites Natura 2000 du département de l'Yonne,**

**12) la réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 hectare, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur de l'ensemble des sites Natura 2000 du département de l'Yonne ou lorsque le point de rejet se situe au sein de ces mêmes sites,**

**13) les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 hectare et le seuil mentionné au 1° de l'article L 342-1 du code forestier, soit 4 hectares pour le département de l'Yonne, lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- cavités à chauve-souris en Bourgogne (Sic 20, FR2600975),
- gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne (Sic 46, FR2601012),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),

**14) les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- cavités à chauve-souris en Bourgogne (Sic 20, FR2600975),
- gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne (Sic 46, FR2601012),
- pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne (Sic 7, FR2600962),
- pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (ZSC 19, FR2600974),
- éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon (Sic 49, FR2601004),
- pelouses sèches a orchidées sur craie de l'Yonne (Sic 50, FR2601005),

**15) l'arrachage de haies lorsque tout ou partie de la réalisation est prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :**

- forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord-Morvan (Sic 28, FR2600983),
- ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure (Sic 32, FR2600987),
- ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (Sic 37, FR2600992),
- cavités à chauve-souris en Bourgogne (Sic 20, FR2600975),
- gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne (Sic 46, FR2601012),
- tourbières, marais et forêts de la vallée du Branlin (Sic 36 FR2600991),
- marais alcalin et prairies humides de Baon (Sic 41, FR2600996).

*Cette disposition ne concerne pas les haies ornementales, situées dans les zones d'habitation.*

**16) l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares, lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur de l'ensemble des sites Natura 2000 du département de l'Yonne.**

Article 2 : L'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en vertu de l'article 1<sup>er</sup> s'applique à partir 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié aux maires des communes de l'Yonne qui l'afficheront pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de l'Yonne) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'environnement). Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui courra à compter de la réponse ou du silence gardé au terme des deux mois suivant l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique. Les recours sont soumis à une taxe de 35 €.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DCSPP/SPAE/2013/0190 du 28 mai 2013  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MASSAY Jean-Christophe**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur MASSAY Jean-Christophe, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche - 22 Rue des Ecoles - 89200 AVALLON dans les départements de l'Yonne, la Côte d'Or et la Nièvre.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Monsieur MASSAY Jean-Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur MASSAY Jean-Christophe pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,  
Le directeur adjoint de la cohésion sociale de la  
protection des populations,  
Frédéric PIRON

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DCSPP/SPAE/2013/0210 du 18 juin 2013**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MARCHIONINI Elise**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame MARCHIONINI Elise, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche - 22 Rue des Ecoles - 89200 AVALLON dans les départements de l'Yonne, la Côte d'Or et la Nièvre.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame MARCHIONINI Elise s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame MARCHIONINI Elise pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,  
Le directeur adjoint de la cohésion sociale de la  
protection des populations,  
Frédéric PIRON

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2013-0212 du 28 juin 2013**  
**autorisant l'extension de 20 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Joigny géré par l'association COALLIA**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association COALLIA pour l'extension de 20 places du CADA de Joigny, 23, rue des Sœurs Lecoq , 89300 JOIGNY.

La capacité de cet établissement est portée de 84 places à 104 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ces places sont affectées aux demandeurs d'asile selon les dispositions de la circulaire n°NOR IOCL114301C du 19 août 2011 sur les missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil.

Article 2 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Le Préfet  
Raymond LE DEUN

**ARRETE DDCSPP/PEIS/2013/0213 du 28 juin 2013**  
**autorisant l'extension de 80 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**  
**de Vergigny géré par l'association COALLIA**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association COALLIA pour l'extension de 80 places du CADA de Vergigny, lieu-dit Le Grand Pont, 89600 VERGIGNY.

La capacité de cet établissement est portée de 40 places à 120 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ces places sont affectées aux demandeurs d'asile selon les dispositions de la circulaire n° NOR IOCL114301C du 19 août 2011 sur les missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil.

Article 2 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Le Préfet  
Raymond LE DEUN



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2013-0220 du 3 jui llet 2013  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JUBERT Gilles**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué du 01-07-2013 au 31-12-2013 à Monsieur JUBERT Gilles, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au Cabinet du Docteur CORDEAU Guy 11 rue Nicolas Caristie 89200 AVALLON dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Monsieur JUBERT Gilles s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur JUBERT Gilles pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,  
Le directeur adjoint de la cohésion sociale de la  
protection des populations,  
Frédéric PIRON

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2013-0227 du 16 ju illet 2013  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur WAHETRA Sébastien**

Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur WAHETRA Sébastien, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la Clinique Vétérinaire de la Carrière - Z.I. La Carrière - 89130 TOUCY dans le département de l'Yonne.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 20312.

Article 3

Monsieur WAHETRA Sébastien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur WAHETRA Sébastien pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale de la  
protection des populations,  
Yves COGNÉRAS

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2013/00234 du 18 juillet 2013  
portant agrément de groupements sportifs – Association sportive St Siméon à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : L' « association sportive St Siméon » dont le siège social est sis « Maison de quartier boulevard de Montois – 89000 AUXERRE » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 482.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de  
la protection des populations,  
Yves COGNÉRAS

**Arrêté n°002 – 2013 du 01 juillet 2013  
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 14 juillet 2013**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- Madame ALBOUZE Sylvie**  
Tech. Gestion Matériels SC, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame ALLELY Annie**  
Intendante, CCE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ANDRE Franck**  
Equipier, FRANCE QUICK SAS, LA PLAINE ST DENIS.
- **Monsieur ANDRE BOUTOT Dominique**  
Agent de Surveillance, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur ANSEL Alain**  
Inspecteur Commercial, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Mademoiselle ANTONIW Sylvie**  
Chargée d'accueil, MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS, AUXERRE.
- **Monsieur AQQAoui EI Mostafa**  
**Polyvalent Finition, ISOROY, AUXERRE.**
- **Monsieur ATZORI Ralph**  
Technicien de Maintenance, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur AYYILDIZ Temel**  
Mouleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur BABIK Emmanuel**  
Responsable informatique, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur BADI Bénaïssa**  
Ouvrier Vigneron, DOMAINE LAROCHE, CHABLIS.
- **Madame BAILLEUL Leticia**  
Comptable, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.
- **Monsieur BALEZ Damien**  
Chef de Chantier, GUINTOLI, ST ETIENNE DU GRES.
- **Monsieur BARNY Pascal**  
Chef de magasin, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- **Monsieur BASLER Bruno**  
Conducteur d'Ilot, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur BELGY Rémi**  
Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur BENNETIER Philippe**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BERNARD Claudine**  
Agent à domicile, ASSOCIATION AIDE MENAGERE DU CANTON DE , TOUCY.
- **Mademoiselle BERNIER Nadège**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur BERRY Xavier**  
Technicien d'exploitation, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
- **Madame BERTRAND Véronique**  
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame BIZID Nathalie**  
Chef de service hébergement, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- **Madame BLANDIN Agnès**  
Responsable de secteur, MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS, AUXERRE.
- **Madame BONNEFOND Carole**  
Chargé de Communication, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame BORE Laurence**  
Secrétaire, MAITRE MICHEL MOREAU, ST SAUVEUR.
- **Madame BOUCHARD Christine**  
Assistante de Gestion, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BOUCHERON Fabrice**  
Agent Service Technique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BOULMIER Nathalie**  
Agent Logistique Confirmée, ERVAL ROBERT FRERES , BONNEUIL SUR MARNE.
- **Monsieur BOUMAROUANE Mohamed**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame BOURAND Christiane**  
Agent Administratif, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur BOURGOIS Régis**  
Ouvrier Autoroutier Qual., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur BOUTELOUP Denis**  
Régleur, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Madame BOUVIER Marie Anne**  
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur BRESSOLLES Franck**  
Opérateur de Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur BRESSOLLES Jean Marie**  
Ouvrier de Fabrication, SAFE, AUGY.
- **Monsieur BRODE Patrick**  
Soudeur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur BROSSIER Rodolphe**  
Conducteur de Travaux, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Madame BUATOIS Séverine**  
Aide Soignante, CRF EHPAD, AILLANT SUR THOLON.
- **Mademoiselle BUCHETON Céline**  
Contrôleur de Sécurité, CARSAT BFC, DIJON.
- **Madame CAMERON Sonia**  
Infirmière bloc opératoire, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame CARDOSO MOUTA Johanna**  
Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Mademoiselle CARROUE Laurence**  
Employé de Restauration, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CATANOSO Silvio**  
Formateur, AFPA BOURGOGNE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame CHALABI Noura**  
Gouvernante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Mademoiselle CHERREAU Sylvie**  
Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame CHEVALLIER Marie José**  
**Gestionnaire SAV, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.**
- **Monsieur CHICAULT Fabrice**  
Régleur Injection, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame CIESLAK Christine**  
Chargée de rayon, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur CLET Michel**  
Employé Commercial Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur COQUELET Thierry**  
Responsable Gestion Montage, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur COQUIN Bruno**  
Chef d'atelier, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Madame COROUGE Patricia**  
Agent de Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur CORREIA Carlos**  
Chef d'équipe Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur COTANCE Jean Marc**  
Responsable Boucherie, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur COUFFI Yves**  
Grutier, SICRA IDF, CHEVILLY LA RUE.
- **Madame COULON PILLOT Séverine**  
Technicien Expert Prestations, CPAM DE PARIS, PARIS .
- **Madame COULONGE Véronique**  
Conseillère Particuliers, PRO BTP, LYON.
- **Monsieur COUPLET Christophe**  
Responsable Réception Technique, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame COUTROT Annie**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame CYMERYNS Nadège**  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Madame DARCHE Marie Hélène**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur DAVID Eric**  
Boucher, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Madame DE ARRIBA Maria Del Mar**  
Conseiller Financier, CAISSE D'EPARGNE D'IDF, PARIS.
- **Mademoiselle DEBUREAU Carole**  
Employée Principale, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur DEFFAIX Jean Michel**  
Technicien Exploitation, SAUR, MAUREPAS.
- **Monsieur DELALOYE Eric**  
Cadre Méthodes, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur DELETOILE Yohann**  
Electromécanicien, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur DELIGAND Christophe**  
Ingénieur Maintenance, AREVA NP, CHALON SUR SAONE.
- **Monsieur DEPRET Laurent**  
Technicien de Maintenance, FGV, NUITS ST GEORGES.
- **Madame DESGRANGES Geneviève**  
Agent Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame DESMEULES Sophie**  
Employée Adm.et Comptable, COFELY IDF ENERGIES SERVICES, PARIS.
- **Monsieur DEVIGNE Raynald**  
Opérateur Contrôle Labo, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame DEZIER Christelle**  
Clerc de Notaire, MAITRE MICHEL MOREAU, ST SAUVEUR.
- **Monsieur DIDRON Ludovic**  
Polyvalent Finition, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur DING David**  
Pilote Assurance Qual. Fournisseurs, CERA, REIMS.
- **Madame DOS SANTOS Katy**  
Référent Technique GDR, CPAM, AUXERRE.

- **Madame DOUILHET Marie Christine**  
Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DROIN Michel**  
Ouvrier Qual. Viticole, DOMAINE JEAN PAUL & BENOIT DROIN, CHABLIS.
- **Madame DUFUS Line**  
Soudeur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur DUQUESNE Fabrice**  
Agent de Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame DURVIS Laurence**  
Secrétaire Commerciale, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur EL BAHRI Ahmed**  
Responsable de Production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur FAL Pascal**  
Dessinateur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Madame FALCON Florence**  
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur FLEURY Christophe**  
Opérateur Réseau, VEOLIA EAU , LYON.
- **Madame FRAPPART Dominique**  
Notaire Assistant, SCP CHANTIER, APPOIGNY.
- **Monsieur FROISSART Alain**  
Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur FROMENTOUX Frédéric**  
Acheteur, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame FROMONOT Séverine**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Monsieur FROMONT Gilles**  
Responsable Informatique, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur FRONTINI Bruno**  
Superviseur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur GABORIAU Sylvain**  
Opérateur de Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur GALLANT Jean Jacques**  
Chef d'équipe, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Madame GALTRAND Evelyne**  
Secrétaire, EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE, SENS.
- **Monsieur GERARD Philippe**  
Technicien de Laboratoire, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur GESTAS Patrick**  
Technicien de Maintenance, VALEST, SENS.
- **Monsieur GIBERT Patrice**  
Agent de Laboratoire et Métrologie, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame GIRARD Marie France**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur GLON Stéphane**  
**Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.**
- **Monsieur GOMES CARREIRA Paulo**  
Ajusteur Monteur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur GUYENNON Olivier**  
Ouvrier Professionnel, SOCIETE GUILLERMIN, APPOIGNY.
- **Monsieur GUYO Eric**  
Electromécanicien, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame HALLE Marie Laure**  
Délégué Régional, SACEM, NEUILLY SUR SEINE .

- **Madame HARDELLET Evelyne**  
Comptable, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur HAVOT Frédéric**  
Contremaître de Chantier, EMULITHE, EVRY.
- **Madame HERNANDEZ Pascale**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur HILAIRE Serge**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur HOSTE Christophe**  
Electromécanicien, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur HUET Jean Marcel**  
Leader, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur HUG Philippe**  
Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur HUMBLET Jean Marc**  
Grenailleur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame IENZER Céline**  
Responsable Commercial Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame JAOUAT Fatima**  
Employée, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur JEANNEAU Olivier**  
Ouvrier Autoroutier Qual., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame JUVENTY Marie**  
Responsable d'Entité, ASSOCIATION AIDE MENAGERE DU CANTON DE , TOUCY.
- **Madame KADRI Christine**  
Standardiste Réceptionniste, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur KAGERER Emmanuel**  
Ingénieur de Maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S, BUC.
- **Monsieur KALUYOYIKO Marcel**  
Ouvrier Spécialisé, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur KAZAZ EI Sayed**  
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur KELLER Olivier**  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur KLEEBERG Nicolas**  
Responsable Préparateurs, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame KORKUT Sibel**  
Mouleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame LACHEZE Vesna**  
Assistante Commerciale, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame LAGACHE Jessy**  
Gestionnaire Paie, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur LALLEMAND Serge**  
Agent Support Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur LAMARKBI Rachid**  
Resp. Prod. Indus. Proj. Intégrés, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame LANCELOT Brigitte**  
Chargée d'études spécialisée, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE
- **Madame LAPIERRE Dominique**  
Technicien Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame LAUGELOT Céline**  
Agent Administratif, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur LAVADOUX Yves**  
Agent Méthodes, HERMES METAL, MONETEAU.

- **Mademoiselle LE BOSSE Marie France**  
Aide Soignante, CRF EHPAD, AILLANT SUR THOLON.
- **Madame LE ROUX Nadège**  
Caissière, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur LECOQ Emilien**  
Manager Commercial, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur LEFORT Bernard**  
Doseur Mélangeur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur LEGOUGE Eric**  
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame LEMETAYER Sylvie**  
Assistante Grands Comptes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LEVET Gérard**  
Directeur des Opérations, DALKIA FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur LIBERATORE Jean**  
Directeur Adjoint, ITEP, AISY SOUS THIL.
- **Monsieur LIEVIN Patrick**  
Agent de Maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur LISBOA Armindo**  
Superviseur, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur LIZEAU David**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur LOMBARD Jean Michel**  
Mécanicien, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur LOPPION Frédéric**  
Attaché Commercial, FEDER RIX, RIX.
- **Madame LORET Sophie**  
Employée Commerciale Vendeuse, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Madame LOUCHENQUE Christine**  
Secrétaire, KORIAN VILLA D'AZON, ST CLEMENT.
- **Monsieur LUCAS Sylvain**  
Technicien Mécanique, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur LUKASZ François**  
Agent de Fabrication, WIENERBERGER, STRASBOURG.
- **Monsieur MACQUET Christian**  
Mécanicien, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur MAIO Max**  
Chef d'équipe Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MALARE Patrick**  
Technicien Bureau d'études, FIMM, JOIGNY.
- **Mademoiselle MANNESSIER Myriam**  
Assistante de Direction, CITROEN FELIX FAURE, PARIS.
- **Mademoiselle MARC Corinne**  
Technicienne Devis, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame MAROT Christelle**  
Cadre Resp.service comptabilité, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MARQUES Silvino**  
Ouvrier Viticole, DOMAINE ALEXANDRE, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE.
- **Madame MARTELLIERE Valérie**  
Employée Poly. de Restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur MATHIEU Didier**  
Responsable des Ressources Humaines, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame MAURICE Marie Agnès**  
Secrétaire, AIST89, AUXERRE.



- **Monsieur MENEREAU Patrick**  
Technicien SAV, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame MEUNIER Laurence**  
Assistante Bilingue Aff. Méd., SERVIER INTERNATIONAL, SURESNES.
- **Monsieur MEYER Eric**  
Opérateur de Production, SMPE, TONNERRE.
- **Madame MITTENNE Nadine**  
Assistante de Direction, AFPA BOURGOGNE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur MONSIGNY Philippe**  
Resp. Juriste & Chargé SG, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur MOREAU Cyrille**  
Directeur Territorial Yonne, EDF, PARIS.
- **Monsieur MOREAU Louis**  
Opérateur de Fabrication, WIENERBERGER, STRASBOURG.
- **Mademoiselle MOREIRA Paule Christine**  
Cadre de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Mademoiselle MOSELE Francine**  
Ambulancière, AMBULANCES QUINCY, AVALLON.
- **Monsieur MUGA Gilles**  
Opérateur de Production, SMPE, TONNERRE.
- **Madame NAULT Odile**  
Employé Commercial Confirmé, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur NICOLAU Jean Luc**  
Agent de Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame NOEL Jocelyne**  
Directeur Financier, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur OBLET Jean Jacques**  
Directeur bureau d'études de prix, SICRA IDF, CHEVILLY LA RUE.
- **Mademoiselle OLIVOTTO Laurence**  
Employée Commerciale Caissière, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Mademoiselle OREAL Sylvaine**  
Aide Comptable, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame OUDOT Valérie**  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Madame PALERMO Nathalie**  
Responsable Commercial, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame PARIS Isabelle**  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame PATOURAUX Béatrice**  
Assistante Grands Comptes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur PATUROT Christophe**  
Responsable Administration Générale, URSSAF, AUXERRE.
- **Monsieur PEREIRA DE REZENDE Frédéric**  
Responsable Commercial, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame PERREAU Corinne**  
Assistante SAV, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur PERRUCOT Christophe**  
Technicien, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur PETIT Christian**  
Magasinier, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur PETIT Jean Christophe**  
Responsable Expédition Logistique, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame PIMOULLE Séverine**  
Employée Commerciale Rayons, MONOPRIX, AUXERRE.

- **Madame PINSON Christine**  
Employée Commerciale Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PINTO PEREIRA Agostinho**  
Support Technique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame PLACE Chantal**  
Chirurgien Dentiste Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur POILLOT Jean Pierre**  
Chauffeur PL, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur POTTIER Bernard**  
Informaticien, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Madame PREVOST VESCOVI Laurence**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur PRIN Christophe**  
Chef de Projet, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .
- **Monsieur PROUST Sébastien**  
Chef d'équipe, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- **Madame QUICLET Pascale**  
Resp. Dépt. Qual. Mait. Risq, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur QUIGNARD Sébastien**  
Conducteur d'Inst. Automatisées, WIENERBERGER, STRASBOURG.
- **Monsieur QUIVIGER Jean François**  
Technicien d'Expéditions, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame RABIAT Maryvonne**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame RAMEAU Nathalie**  
Attachée Commerciale, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame RAMULIC Senka**  
Infirmière AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Mademoiselle RAT Marielle**  
Clerc de Notaire, MAITRE JEAN DAVID FONTENEAU, CHABLIS.
- **Madame RATTE Blandine**  
Secrétaire Médicale, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame RENAUDIN Florence**  
Employée Service Achats, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame RENE Florence**  
Clerc de Notaire, SCP ROCH ET ROLLAT ROCH, MONTEREAU.
- **Monsieur RICARD Charles**  
Chef d'équipe, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame RIDELLE BERGER Martine**  
Aide de vie, CRF EHPAD, AILLANT SUR THOLON.
- **Madame RIFFAULT Patricia**  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame RIGAULT Corinne**  
Animatrice d'Ilot, ATESS SAS, TANNERIES.
- **Madame RIGOUX Laurette**  
Personnel d'entretien, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur RODDES Stéphane**  
Cadre Administratif, GLENCORE CEREALES FRANCE, AVON .
- **Mademoiselle ROME Sylvie**  
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame ROUSSEAU Françoise**  
Employée de maison, MAUPAS OUDINOT PHILIPPE, SENAN.
- **Madame ROUSSEAU Isabelle**  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Madame ROUSSEAU Nathalie**  
Assistante de Direction, MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS, AUXERRE.
- **Monsieur ROUSSELLE Arnaud**  
Technicien Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame ROUSSELLE Ghislaine**  
Première Caissière, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur ROY Pascal**  
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Monsieur RUIZ François**  
Ajusteur Outilleur, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame SABINA Magali**  
Assistante Poste de Travail Informatique, URSSAF, AUXERRE.
- **Monsieur SALISSON Fabrice**  
Technicien SAV, UTCFS SERVICES, CERGY PONTOISE.
- **Monsieur SANCOURT Jean Charles**  
Responsable d'Agence, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Madame SARKIS Angéline**  
Gouvernante, FONDATION DE ROTHSCHILD, PARIS.
- **Monsieur SENTUBERY Frédéric**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur SILVA André**  
Régleur, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Madame SOLIMEO Annette**  
Animatrice, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Madame STAUB Monique**  
Aide Soignante, CRF EHPAD, AILLANT SUR THOLON.
- **Madame THIEBE Stéphanie**  
Surveillant Péage, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur THION Jean Noël**  
Responsable Unité Moyens Généraux, CREDIT FONCIER, CHARENTON .
- **Mademoiselle TOBOLA Nadège**  
Négociatrice, SCP LANCELIN - DUPANT - CHALUT NATAL, MORET SUR LOING.
- **Monsieur TOUCHARD Emmanuel**  
Technicien d'exploitation, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
- **Madame TREHOU Tatiana**  
Employée Commerciale Caissière, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur VALMIER David**  
Soudeur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur VANNIER Thierry**  
Technicien Agent de Maîtrise, ARKEMA, PIERRE BENITE.
- **Madame VEDRINE Michèle**  
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Madame VENOT Ghislaine**  
Gestionnaire Contentieux, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame VERMET Nathalie**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur VERRIER Alain**  
Vendeur Qualifié, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- **Monsieur VERSOGNE Marc**  
Opérateur, CITROEN PARIS EST, VINCENNES.
- **Madame VIALLE Janique**  
Secrétaire de Direction, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame VIEL Isabelle**  
Agent Technique, HERMES METAL, MONETEAU.

- **Monsieur VILDIEU Christophe**  
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE , ST AUBIN CHATEAUNEUF.
  - **Monsieur VINCENT Frédéric**  
Maître Ouvrier buandier, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE, AUXERRE.
  - **Monsieur VINOT Bernard**  
Responsable mise en route chantier, SIEMENS VAI MT, SAVIGNEUX.
  - **Monsieur YUCEL Muhammet**  
Technicien de Maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**
- **Madame ALLELY Annie**  
Intendante, CCE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
  - **Monsieur ANCELET Thierry**  
Approvisionnement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
  - **Monsieur ANDRE BOUTOT Dominique**  
Agent de Surveillance, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
  - **Monsieur ANNEDOUCHE Christian**  
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
  - **Mademoiselle ANTONIW Sylvie**  
Chargée d'accueil, MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS, AUXERRE.
  - **Monsieur ATZORI Ralph**  
Technicien de Maintenance, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
  - **Monsieur AUDEBERT Philippe**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
  - **Madame BAJEUX Béatrice**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
  - **Madame BARBIER Nathalie**  
Polyvalent P.1, BIRAMBEAU, PARIS.
  - **Monsieur BARON Sylvain**  
Inspecteur de Recouvrement, URSSAF, AUXERRE.
  - **Monsieur BARRE Thierry**  
Animateur Sécurité, ALSTOM GRID, MASSY.
  - **Monsieur BAUER Michel**  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
  - **Madame BENDJILALI Marie Françoise**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
  - **Mademoiselle BEOLET Marie Agnès**  
Ouvrière en, ESAT ADAPEI, BESANCON.
  - **Madame BERTRAND Véronique**  
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
  - **Madame BETRON Annie**  
Agent Administratif, CCI BOURGOGNE, DIJON.
  - **Monsieur BIGE Jean Louis**  
Chauffeur Livreur PL Conf., ERVAL ROBERT FRERES , BONNEUIL SUR MARNE.
  - **Madame BIGOT Muriel**  
Responsable de Magasin, ANDRE SA, PARIS .
  - **Monsieur BLANC Patrick**  
Peintre, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
  - **Madame BLANDIN Agnès**  
Responsable de secteur, MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS, AUXERRE.
  - **Monsieur BODET Philippe**  
Technicien Sup. Support Prod., SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
  - **Madame BOSSU Véronique**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
  - **Monsieur BOUCLY André**  
Responsable Réception et Appro., BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Monsieur BOUDEVILLE Hervé**  
Agent de Maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BOULMIER Philippe**  
Pilote Décrochage et Chargement, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame BOULNOIS Claire**  
Monteuse Conditionneuse OS1, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame BOURARA Fatna**  
A.S.H, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur BOURCIER Patrick**  
Ingénieur des Ventes, BASF AGRO, ECULLY.
- **Monsieur BRUNEAU Daniel**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame CAMUS Joëlle**  
Encadrant Expérimenté, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur CARINCOTTE Yvon**  
Approvisionnement, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame CHABIN Liliane**  
Employée Commerciale Caissière, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Madame CHALABI Noura**  
Gouvernante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur CHARPENTIER Thierry**  
Technicien d'études, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame CHATEIGNER Liliane**  
Technicien Spécialisé Créances, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur CHATEL Bruno**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur CHEMINAL Francis**  
Manager Commercial senior, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CHEMINAL Philippe**  
Ouvrier Qual. Prof., METAL DEPLOYE RESISTOR, MONTBARD.
- **Monsieur CHEVALIER Jacky**  
Chauffeur Boutefeufu, TITANOBEL, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame CLERC Marie Pascale**  
Conseiller Technique Aides Collectives, CPAM, AUXERRE.
- **Madame COCCHI Patricia**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur COROUGE Pascal**  
Dérouleur Régleur, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame COUNIL Béatrice**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame COURTY Marie Josette**  
Technicienne SAV, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur D'ANGELO Rosaire**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame DE DIN Ghislaine**  
Responsable Comptabilité Clients, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame DEBEUF Véronique**  
Préemballeuse, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Madame DEBRAULT Maryse**  
Adjoint Resp.Fonction accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DELVENNE James**  
Chef d'équipe, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame DEPEME Chantal**  
Opératrice de Fabrication, KAUFEL SA, PIFFONDS.

- **Monsieur DEROUI Abdelaziz**  
Agent de Laboratoire, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame DESBOEUFs Dominique**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame DESGRANGES Geneviève**  
Agent Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur DESMARIS Jean Luc**  
Monteur chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame DINTHEER Dominique**  
Encadrant Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DOUILHET Marie Christine**  
Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DROUART Dominique**  
Agent de Production, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Madame DUBOIS Monique**  
Conseillère en Clientèle, TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.
- **Monsieur DUBUISSON Daniel**  
Brancardier, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur DUCARD Philippe**  
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .
- **Madame DUFOUR Chantal**  
Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DUFOUR Pascal**  
Frigoriste, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame DUJOUR Christine**  
Employée de banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Monsieur DUPOT Elien**  
Soudeur, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur DUPRE Eric**  
Soudeur AS, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame DURAND Martine**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur ECOSSE Alain**  
Technicien, AREVA NP, CHALON SUR SAONE.
- **Madame FAIVRE Marie Christine**  
Médecin du Travail, AIST89, AUXERRE.
- **Monsieur FAUVEL Christian**  
Agent de Sécurité, ONERA, CHATILLON.
- **Monsieur FAVIN Bruno**  
Technicien de Maintenance, VALEST, SENS.
- **Monsieur FEDULLO Fedel**  
Conducteur Machine, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame FEJARD Christine**  
Chargée d'études, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame FLE Monique**  
Agent Qualité, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur FLOREAU Patrick**  
Monteur Vessies, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame FONTAINE Sylvie**  
Assistante de Direction, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur FOUILHOUX Michel**  
Cadre Informatique, ROTHSCHILD & CIE BANQUE, PARIS.
- **Monsieur FROISSART Alain**  
Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Monsieur GAJDOS Dominique**  
Opérateur de Production, SMPE, TONNERRE.
- **Madame GERVAIS Thérèse**  
Assistante QC et QDP, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur GERVREAU Didier**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Madame GHERARDI Corinne**  
Hôtesse d'accueil, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur GIBERT Patrice**  
Agent de Laboratoire et Métrologie, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur GIRARD Jean Claude**  
Technicien Qualité, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GOBET Gilles**  
Réceptionnaire Prép. Vérif., BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame GOIMBAULT Christine**  
Gestionnaire Recouvrement, MNH, AMILLY.
- **Madame GOMEZ Sylvia**  
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur GOSSET François**  
Responsable d'Affaires, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur GUDIN Anicet**  
Correcteur, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur HAMAD Ali**  
Monteur GTR, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur HEITZMANN Alix**  
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Monsieur HENRY Franck**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Madame HERLAUT Françoise**  
Cadre PPS, AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur HERVY Thierry**  
Opérateur de Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame HEULINE Brigitte**  
Aide Soignante, UGECAM BFC, QUETIGNY.
- **Monsieur HUET Jean Paul**  
Cadre Production, SNECMA, EVRY .
- **Monsieur HUGUENOT Michel**  
Hôte Produit, H.R.C , VENOY.
- **Monsieur HUMEZ Gilles**  
Opérateur Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur JACQUOT Eric**  
Technicien Méthodes, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame JALOUZET Patricia**  
Resp. Etude & Valorisation Câbles, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame JANNOT Marie Joëlle**  
Agent de Production, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur JOLY Eric**  
Employé Commercial Vendeur, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur JOUY Philippe**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur KAROTSCH Fabrice**  
Préparateur de Commandes, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur KERBIRIOU Philippe**  
Resp. Animation Comm., ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE, PARIS .

- **Monsieur LALLEMAND Serge**  
Agent Support Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Mademoiselle LAMARE Martine**  
Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- **Madame LAPIERRE Dominique**  
Technicien Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame LARRIVE Véronique**  
Téléconseillère, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LARUE Dominique**  
Opérateur de Production, CHEMETALL SAS, SENS.
- **Monsieur LAVADOUX Yves**  
Agent Méthodes, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Madame LE FLEM Nadine**  
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur LE GLOANNEC Christophe**  
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur LE MOAL Pascal**  
Approvisionnement, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame LEFEBVRE Christelle**  
Technicien Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur LEROND Thierry**  
Technicien R & D, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Mademoiselle LETORT Isabelle**  
Gestionnaire Adm. Santé, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur LEVET Gérard**  
Directeur des Opérations, DALKIA FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur LIEVIN Patrick**  
Agent de Maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur LIGAULT Philippe**  
Chauffeur Livreur Mineur, TITANOBEL, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur LONGPRES Philippe**  
Technicien de Prod., SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame LOURY Géraldine**  
Réf. Technique Contrôle Qual., CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur MACHENAUD Vincent**  
Grand Reporter, L'EQUIPE, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame MALARE Laurence**  
Adjoint Responsable BDO/CMU, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MALARE Patrick**  
Technicien Bureau d'études, FIMM, JOIGNY.
- **Monsieur MARAULT Denis**  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur MARECHAL Jean jacques**  
Cariste, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur MARTIN Eric**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame MARTIN Marie Joseph**  
Conseiller d' Agence, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur MARZIN Patrice**  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur MATHIEU Didier**  
Responsable des Ressources Humaines, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame MAUGEON Martine**  
Lingère, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.



- **Madame MICHEL Anna Maria**  
Aide Soignante Diplômée, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Mademoiselle MILLOT Claire**  
Technicien d'Exploitation, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Madame MINIER Nathalie**  
Acheteur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur MOAL Martial**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur MOHAMED BEN HADJ AHMED Bruno**  
Responsable Emballage, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame MONANGE Roselyne**  
Employée Commerciale Caissière, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Mademoiselle MONTANDON Evelyne**  
Chef d'équipe, PETIT BATEAU, TROYES .
- **Madame MOREAU Corinne**  
Assistante Maîtrise Processus, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MOREL Pierre**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Mademoiselle MOSELE Francine**  
Ambulancière, AMBULANCES QUINCY, AVALLON.
- **Madame MOULINOT Irène**  
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame MOURA Maria José**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur MOZON Alain**  
Monteur chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame NAUDIN Chantal**  
Assistante GPAO, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame NEDDAR Carole**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame NEUEZ Josiane**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur NICOLAU Jean Luc**  
Agent de Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur NOGARET Gilles**  
Conseiller Entreprise, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur NUSSBAUM Rodolphe**  
Agent Administratif, UGECAM BFC, QUETIGNY.
- **Monsieur OBLET Jean Jacques**  
Directeur bureau d'études de prix, SICRA IDF, CHEVILLY LA RUE.
- **Monsieur OLIVEIRA Antonio**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame PERRAUT Mercédès**  
Secrétaire études, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur PERREAU Joël**  
Peintre, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur PETIT Christian**  
Magasinier, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Madame PEZET Nadine**  
Technicien Haut. Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur PINON Hervé**  
Resp. Maint. et Travaux Neufs, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur POILLOT Jean Pierre**  
Chauffeur PL, HERMES METAL, MONETEAU.

- **Mademoiselle POIRIER Véronique**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur PORCHON René**  
Oxycoupeur SC, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur POSTAIRE Jean François**  
Chef de Projet, CEGI, PARIS.
- **Monsieur POULET Jean Marc**  
Cisailleur Poinçonneur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame PREDHOMME Béatrice**  
Technicien de Prestations, CPAM SEINE ET MARNE, RUBELLES.
- **Madame PRESSOIR Véronique**  
Responsable Caisse, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur PROVOST Thierry**  
Tourneur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur PRUNIER Georges**  
Marbrier Graveur, OGF, PARIS .
- **Monsieur PRUNIER Thierry**  
Soudeur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur QUILLET Olivier**  
Employé Commercial, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur RENAUD René**  
Salarié Viticole, LES BAUMES EARL, CHABLIS.
- **Monsieur REPOSEUR Jean François**  
Superviseur CTB et Emb., CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- **Madame RIFFAUD Sandrine**  
Secrétaire Commerciale, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur RIGAULT Jean Michel**  
Chef de Cabine Principal, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- **Madame ROBERT Ghislaine**  
Animatrice de Poste, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur ROLLOT Jacky**  
Direction Achats Prod. Frais, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame ROUGEOT Valérie**  
Technicien Conseiller Retraite, CARSAT BFC, DIJON.
- **Monsieur ROULIN Daniel**  
Chauffeur Livreur PL Conf., ERVAL ROBERT FRERES , BONNEUIL SUR MARNE.
- **Monsieur ROUSSEAU Thierry**  
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur ROUSSEL Jean Paul**  
Directeur d'agence, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur SACRE BALACE Michel**  
Responsable Presses, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Madame SALAUN Sandrine**  
Clerc de Notaire, SCP GENET - DUVAL, SENS.
- **Monsieur SEGUIN Didier**  
Technicien d'atelier, FIMM, JOIGNY.
- **Monsieur SEGUIN Raynald**  
Magasinier, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur SERVAIS Jean Marc**  
Monteur Hydro, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame SIMONIN Véronique**  
Diététicienne, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur SPANU Antonio**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- **Madame THIOUX Brigitte**  
Assistante médicale Conducteur PL, AIST89, AUXERRE.
- **Monsieur THONGRASAMY Sim**  
Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur TOURATIER Régis**  
Agent Clientèle, SAUR, MAUREPAS.
- **Monsieur TRIBAUDOT Patrick**  
Opérateur de Fabrication, WIENERBERGER, STRASBOURG.
- **Monsieur TRINQUIER Michel**  
Agent de Maintenance, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- **Madame TRUCHY Marie Agnès**  
Réfèrent Technique PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame UEBERMUTH Jocelyne**  
Responsable Offre de services, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS.
- **Monsieur VAGNER Eric**  
Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur VALENTIN Pascal**  
Coordinateur, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur VAN HOVE Frank**  
Chef d'atelier, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur VINOT Bernard**  
Responsable mise en route chantier, SIEMENS VAI MT, SAVIGNEUX.
- **Monsieur WATTENNE Gérard**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, LE PLESSIS PATE.
- **Monsieur WITZ Bernard**  
Acheteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame ZURAK Roberta**  
Responsable Relations Partenaires, GIE GROUPE ACMIL, PARIS.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur AIT MOHAND Mohamed**  
Correspondant Sécurité, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur ALEMANY Gilbert**  
Cadre Dirigeant PS, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur ALVAREZ Bruno**  
Technicien Maintenance Mécanique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur ALVAREZ Jean Claude**  
Préparateur Programmeur de Fab., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur ANDRE Jacky**  
Coordinateur Qual. Sys. Charg., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur ANDRE BOUTOT Dominique**  
Agent de Surveillance, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame AUBERT Rose Marie**  
Agent de Collectivité, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Madame BAILLY Marie Claire**  
Monteuse Conditionneuse OS1, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur BAUER Michel**  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- **Monsieur BEAUJARD Christian**  
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame BECLIER Claudette**  
Assistante RH, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Mademoiselle BELIN Laurence**  
Agent de Stérilisation, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur BIGOT Daniel**  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- **Madame BIGOT Laurence**  
Infirmière de bloc, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame BLOUET Patricia**  
Technicien Conseil PF, CAF , PARIS.
- **Madame BOITE Brigitte**  
Cadre de Proximité, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur BOUESSEUL Patrick**  
Technologue, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur BOUDIN François**  
Chargé de Production et Traitement, SAUR, MAUREPAS.
- **Monsieur BOUILLAUD Jean Bernard**  
Agent Maintenance Electrotechnique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur BOURGEOIS Patrice**  
Responsable d'Agence, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Monsieur BREANT Daniel**  
Responsable de Production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame CAMELO Francisca**  
Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur CAMPILHO Manuel**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Madame CAPRON Martine**  
Gestionnaire Administrative, PROBTP , BOBIGNY.
- **Monsieur CARTEREAU Jean Claude**  
Directeur Devis Projets SC, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame CHATAIN Christine**  
Gestionnaire Paie, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame CHAUVIN Lydie**  
Dessinateur Têtes de Puits, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur CHEVALIER Alain**  
Inspecteur de Recouvrement, URSSAF, AUXERRE.
- **Monsieur CHIGANNE Claude**  
Agent Maintenance Mécanique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur CHRETIEN Jacky**  
Ouvrier Prof. Qual. buandier, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE, AUXERRE.
- **Madame CLEMENT Catherine**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame CLERC Marie Pascale**  
Conseiller Technique Aides Collectives, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur COROUGE Pascal**  
Dérouleur Régleur, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur COUSIN Jean Philippe**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur COUSINET Denis**  
Agent d'Assurance, AXA FRANCE , NANTERRE.
- **Monsieur CRAPART Michel**  
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Monsieur DA FONSECA Horacio**  
Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur DA SILVA Philippe**  
Resp. Régional Développement, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame DAIRE Monelle**  
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DARFEUILLE Alain**  
Technicien Maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- **Madame DEIT PERVILHAC Joëlle**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame DELACROIX Brigitte**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame DELAGE Pascale**  
Technicien Haut. Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DELISLE Catherine**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DESHAYES Rémi**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame DIAZ Martine**  
Aide Opérateur Instrumentiste, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame DUBOIS Monique**  
Conseillère en Clientèle, TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.
- **Monsieur DUCARD Philippe**  
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .
- **Monsieur DUCONSEIL Daniel**  
OS3 Polyvalent, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame DUCROUX Annie**  
Agent de Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur DUFOUR Pascal**  
Frigoriste, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame DUMAIRE Patricia**  
Gestionnaire Recouvrement, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur DUPERRON Michel**  
Chef d'unité qualifié, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur DUPOT Elie**  
Soudeur, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur DUPUIS Raymond**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame ECHE Andrée**  
Secrétaire Médicale, GROUPE HOSPITALIER PARIS ST JOSEPH, PARIS.
- **Monsieur ECOSSE Alain**  
Technicien, AREVA NP, CHALON SUR SAONE.
- **Monsieur EZHANI Ahmed**  
R.T.G, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame FACCINI Martine**  
Adjointe de Direction, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur FIABANE Philippe**  
Chargé de Clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Mademoiselle FINOT Patricia**  
Assistante Ressources Humaines, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur FOUQUEAU Hubert**  
Resp. point de vente, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur FOURGEUX Mary**  
Agent de Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur FRANCOIS Patrick**  
Leader Commercial, H.R.C , VENOY.
- **Monsieur GAUTHERON Rémi**  
Agent de Maîtrise, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GAY Christian**  
Gestionnaire Outillage, VALTI, MONTBARD.
- **Monsieur GIBERT Patrice**  
Agent de Laboratoire et Métrologie, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.

- **Monsieur GUITTET Marcel**  
Régleur 1 Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame GUYOT Rose Marie**  
Secrétaire, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Madame HALATRE Francine**  
Adj. Resp. Fonct. PN, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur HAVARD Daniel**  
Plieur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Madame HEMERY Marie Françoise**  
Opérateur de Supervision, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame HERLAUT Françoise**  
Cadre PPS, AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Madame HUET Annie**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur HUMEZ Gilles**  
Opérateur Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur JAMET Bernard**  
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS .
- **Monsieur JOSSO Patrick**  
Agent Service Achats, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur JOVASEVIC Jean**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Monsieur LAASSIKRI Kamal**  
Cariste, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur LACOSTE Dominique**  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- **Monsieur LALLEMAND Serge**  
Agent Support Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame LARIVE Evelyne**  
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur LAVADOUX Yves**  
Agent Méthodes, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur LAVIALLE Laurent**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur LE MOAL Pascal**  
Approvisionnement, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame LECLERC Patricia**  
Techn. Relations Prof. Santé, CPAM, AUXERRE.
- **Madame LECOMTE Sylvie**  
Mouleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame LEDOUX Isabelle**  
Technicien Haut. Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur LEMOINE Jean Noël**  
Pointeur Certifié Expédition, LCM, COMBS LA VILLE.
- **Madame LEPEU Christine**  
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur LESAGE Boris**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Monsieur LEVET Gérard**  
Directeur des Opérations, DALKIA FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur LIEVIN Patrick**  
Agent de Maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame LO VERSO Marguerite**  
A.S.H, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Monsieur LUCQUIN Didier**  
Technicien Maintenance Electrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame MAGONI Françoise**  
Secrétaire Comptable Responsable, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame MAILLOT Lydie**  
Aide Soignante, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur MARANDEL Gilles**  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame MARCHAND Annie**  
Leader, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame MARCHAND Isabelle**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MARTINEZ Patrick**  
Conducteur Presse, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur MATHIEU Didier**  
Responsable des Ressources Humaines, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame MICHAUX Yolande**  
Salariée, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Monsieur MICHELI Noël**  
Ouvrier de Maint. Infr., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame MIGUET Martine**  
Opératrice Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Mademoiselle MILLOT Micheline**  
Technicien Communication, CPAM, AUXERRE.
- **Madame MILLOT Nadine**  
Secrétaire Standardiste, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Mademoiselle MIRANVILLE Marie Pierrette**  
Technicien Entretien Maintenance, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MOAL Charles**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur MOAL Jean Yves**  
Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur MONET Laurent**  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Mademoiselle NOEL Brigitte**  
Responsable Commercial, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur NOLLEAU Bernard**  
Technicien Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur OBLET Jean Jacques**  
Directeur bureau d'études de prix, SICRA IDF, CHEVILLY LA RUE.
- **Madame OUBRE Marie Louise**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur PAGET Luc**  
Chargé de projet Industrialisation, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur PARIGOT Jean**  
Responsable Maintenance, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur PAROT Joël**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur PERRUCHET André**  
Coordinateur Sce Marketing, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur PETIT Christian**  
Magasinier, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur PETIT Didier**  
Magasinier Cariste, VALEO, ST CLEMENT.

- **Monsieur PIESYK Gérard**  
Resp. Achat Sécurité Env., GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame PLANCHAIS Elisabeth**  
Coiffeuse, L'OREAL, PARIS.
- **Madame PLISSIER Marie Pascale**  
Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame PLOQUIN Véronique**  
Adj. Resp. Fonct. PN, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur POILLOT Jean Pierre**  
Chauffeur PL, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Madame PRECY Joëlle**  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur PRUNIER Georges**  
Marbrier Graveur, OGF, PARIS .
- **Monsieur PUSTETTO Sylvain**  
Technicien Méthodes, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur QUIRIE Jean Marie**  
Chef de secteur magasin, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, CHATEAU RENARD.
- **Monsieur RABIAH Daniel**  
Chimiste, L'OREAL, PARIS.
- **Monsieur RABIAT Didier**  
Magasinier Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur RAGON Jean Pierre**  
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Madame RAISON Fabienne**  
Clerc aux Formalités, SCP CHANTIER, APPOIGNY.
- **Monsieur RAMOS Michel**  
Magasinier Produits Finis, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Madame RAPENEAU Dominique**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame RAPIN Sylvie**  
Employée de banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Madame REBOULLOT Bernadette**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame RELIN Marie José**  
Gestionnaire, H.R.C , VENOY.
- **Madame REVELLAT Marie Thérèse**  
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur RICHARD Jean Pierre**  
Agent de Maîtrise au Comptable, CE DE LA CPAM 92, NANTERRE.
- **Monsieur RICHER Pierre**  
Magasinier, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame ROBELOT Annie**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame ROBINOT Marie Christine**  
Aide Soignante, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur ROULIN Daniel**  
Chauffeur Livreur PL Conf., ERVAL ROBERT FRERES , BONNEUIL SUR MARNE.
- **Madame ROUSSET Jocelyne**  
Comptable, URSSAF, AUXERRE.
- **Monsieur SANTOS Daniel**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Madame SAVIGNAC Nadine**  
Contrôleur Interne, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.



- **Madame SCOQUART Martine**  
Agent de Comptabilité, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur SEGUIN Raynald**  
Magasinier, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame SEVIN Josette**  
Assistante Paie et Gestion RH, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur SMAZA Bruno**  
Technicien Méthodes, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur TANKERE Roger**  
Superviseur, SAM, MONTEREAU.
- **Monsieur TELLIER Claude**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Monsieur THEVENEAU Philippe**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame THIOUX Brigitte**  
Assistante médicale Conducteur PL, AIST89, AUXERRE.
- **Monsieur THOMAS Didier**  
Conducteur Usinage, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- **Madame TIECHE Martine**  
Clerc de Notaire, SCP GENET - DUVAL, SENS.
- **Monsieur TREME Jacky**  
Agent SAV Chauffeur PL, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LEVALLOIS PERRET.
- **Monsieur TRINQUIER Michel**  
Agent de Maintenance, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- **Madame UEBERMUTH Jocelyne**  
Responsable Offre de services, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS.
- **Madame VALCKE Christine**  
Assistante TE, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur VALLON Marc**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Madame VAN DEN OUDEN Lucie**  
Infirmière DE, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame VATONNE Monique**  
Technicien Biens et Services, CPAM, AUXERRE.
- **Madame VERRON Denise**  
Gestionnaire Compte Agent, CPAM DE PARIS, PARIS .
- **Monsieur VILARES Manuel**  
Technicien Référent, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur VINCENT VIRY Claude**  
Acheteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur ZELMAT Abderrahim**  
Opérateur de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame ZIEBELEN Elisabeth**  
Employée Commerciale Caissière, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ADAM Michel**  
Technicien de Cellule, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur ALMENDRA José**  
Technicien Méthodes Industrialisation, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur ANDRE BOUTOT Dominique**  
Agent de Surveillance, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame APPRIOU Florence**  
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS .

- **Madame AUFFRAY Annick**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame BATTISTELLI Lydie**  
Agent de Collectivité polyv., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur BEAUJARD Christian**  
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur BEGAIN Jacques**  
Resp. Micro Informatique Réseaux, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur BENHAMED Ahmed**  
Conducteur Découpe, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur BLAEVOET Christian**  
Responsable HSE, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame BLAIN Claudine**  
Technicien de Prestations, CPAM DE PARIS, PARIS .
- **Madame BLOEM Marie**  
Coordinateur Sce Marketing, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur BLONDIAUX Jean Michel**  
Technicien Etudes, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BONNEAU Viviane**  
Animateur Qualité, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur BONNEVAL Philippe**  
Chargé de Gestion Technique, EAU DE PARIS, MAILLOT.
- **Madame BORDIER Annie**  
Agent Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BORTH Frédy**  
Soudeur, ENDEL GDF SUEZ, AVOINE.
- **Monsieur BOUDON Alain**  
Méthode Industrialisation, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame BOUDON Milica**  
Contrôleur Industriel, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame BOUROUH Claudie**  
Assistante, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur BRETON Olivier**  
Polyvalent Finition, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame BRISSOT Patricia**  
Opératrice de Fabrication, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur CALVO Danny**  
Expert Qual. des Répartitions, URSSAF, AUXERRE.
- **Madame CHARLIER Nadine**  
Agent de Comptabilité, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame CHARPENTIER Brigitte**  
Technicien Entretien, CPAM, AUXERRE.
- **Madame CHAUDRON Josiane**  
Employée de bureau, QUILLET - LA COCARDE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur CHAUVEAU Jean Pierre**  
Opérateur de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame CHRISTOPHE Marie Hélène**  
Monteuse Conditionneuse OS1, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur CLEMENT Patrick**  
Monteur, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur CLEROT Jean Paul**  
Chef d'équipe électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur COQUELET Marcel**  
Perceur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.

- **Monsieur CORNIL Didier**  
Technicien de Flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur DA COSTA José**  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur DA COSTA Serge**  
Assistant Commercial, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame DACIC Gordana**  
Agent Administratif, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur DARIDAN Bernard**  
Responsable de Section, CTMNC, PARIS.
- **Monsieur DEFLANDRE Jean Claude**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame DELAGNEAU Jocelyne**  
Comptable, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Madame DELVALLE Ginette**  
Secrétaire de Direction, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Madame DENIS Martine**  
Aide Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur DESGEORGE Alain**  
Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur DOS SANTOS MOURA Armindo**  
Manutentionnaire Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur DUMAS Denis**  
Peintre au Pistolet, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame DUMONT Josiane**  
Adjoint Resp. Fonct. Rev. Rempl, CPAM, AUXERRE.
- **Mademoiselle EGO Martine**  
Employée de banque, CM - CIC SERVICES, NANTES.
- **Madame EON CAILLOT Anne**  
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur ESNAULT Jean Pierre**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur FERY Jean Jacques**  
Soudeur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur FOURGEUX Mary**  
Agent de Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame FUSIBAY Martine**  
Animateur Equipe Courrier, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur GAGNE Jean Paul**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame GAILLIARD Claudine**  
Technicien Juridique, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur GAUTHERON Rémi**  
Agent de Maîtrise, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GAUTHIER Daniel**  
Technicien de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur GEENEN Daniel**  
Soudeur Monteur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame GENOUX Laurence**  
Infirmière , UGECAM BFC, QUETIGNY.
- **Monsieur GILABERT Denis**  
Technicien études, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame GIRARD Régine**  
Adj. Resp. Fonct. Rev. Rempl., CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur GRARE René**  
Electricien, SAM, MONTEREAU.
- **Monsieur GRUEZ Yves**  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame GUEGAN Martine**  
Technicien Documentation, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur HAMAIMI Mohamed**  
Chef d'équipe Montage, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame IMBERT Catherine**  
Assistante de Direction, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur JANIK Michel**  
Technicien Contrôle Réception TP, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame JANNOT Marylène**  
Opératrice de Finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame JEANDOT Marie Isabelle**  
Réfèrent Technique PF, CPAM, AUXERRE.
- **Madame JOLLY Ghislaine**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur L'HOTELLIER Jean Pierre**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur LACHEZE Jean Michel**  
Approvisionneur Site, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur LARCIER Joël**  
Agent de Maintenance, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LARUE Daniel**  
Responsable Atelier, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Mademoiselle LAUGE Martine**  
Chargé d'études juridiques, CPAM DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE.
- **Madame LAURENT Maryvonne**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur LEBON Roger**  
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame LEMONNIER Anne Marie**  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur LEROUX Bernard**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Monsieur LEVILLAIN Jean Pierre**  
Agent Qualifié, VULCANIC, ST FLORENTIN.
- **Madame LIGNOT Annie**  
Auxiliaire de Puéricultrice, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- **Madame MANGIN Véronique**  
Secrétaire, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame MANO Françoise**  
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur MARTIN Michel**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame MASCRE Dominique**  
Conseiller d'Agence, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur MERLIN Jacky**  
Salarié Agricole, GAEC DE LA MAISON HAUTE, LAVAU.
- **Monsieur MESSENGER Michel**  
Chef d'équipe électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur MOREL Alain**  
Responsable Production et Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- **Monsieur MORIZOT Gilles**  
Responsable Achats, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur MOULAY Michel**  
Conducteur Presses, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- **Madame NAUDIN Françoise**  
Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- **Monsieur NICARD Yves**  
Mécanicien Entretien P3, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame NICOLE Françoise**  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur OBLET Jean Jacques**  
Directeur bureau d'études de prix, SICRA IDF, CHEVILLY LA RUE.
- **Monsieur OLMO SANCHEZ Luis**  
Chaudronnier Soudeur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur PAROLA Jean Louis**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur PEREIRA José Elisio**  
Peintre, DELAGNEAU SAS, AUXERRE.
- **Monsieur PERROT Patrick**  
Responsable Achat, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame PERSENOT Dominique**  
Aide Soignante Diplômée, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur PETION Patrick**  
Coordinateur Planification Production, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur PIROELLE Michel**  
Responsable Maintenance Electrique, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame PLANCHAIS Elisabeth**  
Coiffeuse, L'OREAL, PARIS.
- **Monsieur POILLOT Jean Pierre**  
Chauffeur PL, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Monsieur POMPON Francis**  
Responsable Département Services, CPAM, AUXERRE.
- **Madame POMYKALA Nadine**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur PONROY Alain**  
Directeur d'Unité d'Exploitation, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Madame POTHERAT Sylviane**  
Assistante de Gestion Adm. et Comptable, WIENERBERGER, STRASBOURG.
- **Monsieur POTRON Daniel**  
Agent de Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur POUPON Michel**  
Technicien Maintenance Mécanique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur PREAU Philippe**  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur PRESSIGOUT Alain**  
Resp. Tech. SAV, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur QUERE Daniel**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur QUERET Denis**  
Opérateur de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur QUILLET Alain**  
Technicien de Production, QUILLET - LA COCARDE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur RABIAH Daniel**  
Chimiste, L'OREAL, PARIS.

- **Madame RAMEAU Martine**  
Technicienne de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur REGNIER Jean Marc**  
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur REVELLAT Jean Luc**  
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur ROCA Dominique**  
Technicien Méthodes, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame ROCHEREUX Line**  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur ROULIN Daniel**  
Chauffeur Livreur PL Conf., ERVAL ROBERT FRERES , BONNEUIL SUR MARNE.
- **Monsieur RUDKIEWICZ Alain**  
Technicien Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur SAHRAOUI Ali**  
Opérateur de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame SEGATTI Colette**  
Vendeuse, ARMAND THIERY, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur SIMON Patrick**  
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur SMAZA Bruno**  
Technicien Méthodes, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame SMITTER Michèle**  
Responsable Service du Personnel, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur SOUPIROT Joël**  
Mécanicien, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame TIQUET Françoise**  
Auxiliaire Puéricultrice, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- **Monsieur TOLOIS Alain**  
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur TOUZEAU Jacques**  
Responsable Exploitation, DERICHEBOURG PROPLETE, AUXERRE.
- **Madame TRAVET Evelyne**  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur TREME Jacky**  
Agent SAV Chauffeur PL, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LEVALLOIS PERRET.
- **Madame VENTADOUR Marylène**  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur VIAL Max**  
Directeur Adjoint, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur VIZZACCHERO Philippe**  
Gestionnaire Opération Bancaire, GROUPAMA BANQUE, MONTREUIL.
- **Monsieur VOITURET Régis**  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur ZBASNIK François**  
Traceur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.

Le Préfet  
Raymond LE DEUN

**Récépissé de déclaration du 17 juin 2013  
de l'organisme de services à la personne CADET Ludovic enregistré sous le N° SAP792543662**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 30 avril 2013 par Monsieur LUDOVIC CADET, pour l'organisme CADET LUDOVIC dont le siège social est situé 11 rue du Général DUBOIS APPT 262 89100 SENS et enregistré sous le N° SAP792543662 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 17 juin 2013  
de l'organisme de services à la personne VAILLANT Patrick enregistré sous le N° SAP480339019**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 17 juin 2013 par Monsieur PATRICK VAILLANT, pour l'organisme VAILLANT Patrick dont le siège social est situé 12 rue de la Genillotte 89800 VILLY et enregistré sous le N° SAP480339019 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 20 juin 2013  
de l'organisme de services à la personne COSSET Cyril enregistré sous le N°SAP504020728**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 7 juin 2013 par Monsieur CYRIL COSSET pour l'organisme COSSET Cyril dont le siège social est situé 166 Domaine du Grand Bouilleret 89500 EGRISSELLES LE BOCAGE et enregistré sous le N°SAP504020728 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 25 juin 2013  
de l'organisme de services à la personne DUMINY David enregistré sous le N°SAP504172263**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 22 juin 2013 par Monsieur DAVID DUMINY, pour l'organisme DUMINY DAVID dont le siège social est situé Chemin des Ruelles 89430 TANLAY et enregistré sous le N°SAP504172263 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN



**Récépissé de déclaration du 27 juin 2013**  
**de l'organisme de services à la personne HOTEPLIN Francis enregistré sous le N° SAP793328634**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 24 juin 2013 par Monsieur Francis HOTEPLIN, pour l'organisme HOTEPLIN Francis dont le siège social est situé 25, rue du mont saint bernard apt 19 - 89100 PARON et enregistré sous le N°SAP793328634 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 2 juillet 2013**  
**de l'organisme de services à la personne LITRA Sophie enregistré sous le N° SAP793832221**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 27 juin 2013 par Madame Sophie LITRA, pour l'organisme Sophie LITRA dont le siège social est situé 12 rue de la Malloye 89100 COLLEMIERS et enregistré sous le N° SAP793832221 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Soins esthétiques

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 9 juillet 2013  
de l'organisme de services à la personne BAGUR Jérémie enregistré sous le N° SAP793288770**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 28 juin 2013 par Monsieur Jérémie BAGUR pour l'organisme BAGUR Jérémie dont le siège social est situé Les François 89350 TANNERRE EN PUISAYE et enregistré sous le N° SAP793288770 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance de résidence.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément

(l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 9 juillet 2013  
de l'organisme de services à la personne GUENIFFEY François enregistré sous le N° SAP340451681**

une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 4 juillet 2013 par Monsieur FRANCOIS GUENIFFEY pour l'organisme GUENIFFEY François dont le siège social est situé 27 Rue Roger GUENEAU 89550 HERY et enregistré sous le N° SAP340451681 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 9 juillet 2013  
de l'organisme de services à la personne JARDINS REALISATION SERVICES  
enregistré sous le N° SAP505232009**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 8 juillet 2013 par Messieurs LEAU et GRISARD en qualité de co-gérants pour l'organisme JARDINS REALISATION SERVICES+ dont le siège social est situé 3 Chemin des Levées 89110 ST AUBIN CHATEAUNEUF et enregistré sous le N° SAP505232009 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 10 juillet 2013  
de l'organisme de services à la personne DEMETS Florent enregistré sous le N°SAP504758459**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 9 juillet 2013 par Monsieur Florent DEMETS en qualité de gérant pour l'organisme DEMETS Florent dont le siège social est situé Chemin du Saulce 89290 ESCOLIVES STE CAMILLE et enregistré sous le N°SAP504758459 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 23 juillet 2013  
de l'organisme de services à la personne Association BESOIN D'AIDE  
enregistré sous le N°SAP752158311**

une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 18 juillet 2013 par Mademoiselle Lucille BIDAULT pour l'association BESOIN D'AIDE dont le siège social est situé 1 rue de Sennevoy 89740 GLAND et enregistré sous le N° SAP752158311 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Intermédiation
- Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Arrêté n° ARSB/DS/2013/009 du 5 juillet 2013**

**portant renouvellement des membres de la Commission régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales du 05 juillet 2013**

Article 1 : la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de la région Bourgogne comme suit :

- Au titre des professionnels de santé :
  - Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)
    - Mme le Dr GENIN Monique, représentant la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF)  
en qualité de titulaire
    - M. X.... poste vacant  
en qualité de suppléant
    - M. le Dr MAGNIEN Gérard, représentant la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)  
en qualité de titulaire
    - Mme le Dr. LABE-MAZIERE Caroline, représentant la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)  
en qualité de suppléant
  - Un représentant praticien hospitalier public (et un suppléant)
    - M. X.... poste vacant  
en qualité de titulaire
    - M. X.... poste vacant  
en qualité de suppléant
- Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :
  - Un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)
    - M. ROUAULT Bernard, représentant la Fédération Hospitalière de France Bourgogne (FHF)  
en qualité de titulaire
    - Mme PUGLIERINI Edith, représentant la Fédération Hospitalière de France Bourgogne (FHF)  
en qualité de suppléant
  - Deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)
    - Mme TABYAOUI Isabelle, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP)  
en qualité de titulaire
    - M. X .... poste vacant,  
en qualité de suppléant
    - M. X .... poste vacant,  
en qualité de titulaire
    - M. le Dr CHIFFOLOT Xavier, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)  
en qualité de suppléant
- Au titre de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales
  - M. le Président du Conseil d'Administration
  - et
  - M. le Directeur  
de l'office National d'Indemnisation des Accidents, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou leurs représentants

- Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2

Deux représentants (*et deux suppléants*)

- Mme COURGEON Béatrice, représentant la Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français (MACSF)  
en qualité de titulaire
- M. RODRIGUEZ Christian, représentant les Assurances AXA  
en qualité de suppléant
- 11) Mme VITTE Vanessa, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM)  
en qualité de titulaire
- Mme SANCHEZ-LE PETILLON Anne, représentant la MACSF (Le Sou Médical)  
en qualité de suppléante

- Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

Quatre représentants (*et quatre suppléants*)

- M. le Dr PEYRONDET Claude, Expert auprès de la Cour d'Appel de Besançon  
en qualité de titulaire
- Mme DÉCLIE DE LA VALADE Claude-Marie,  
en qualité de suppléante
- M. PICARD Jean-Pierre, Avocat Honoraire, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Dijon  
en qualité de titulaire
- M. le Dr MASSART Jean-Pierre, ancien médecin spécialiste, expert en responsabilité en accidents médicaux  
en qualité de suppléant
- M. JACOTOT David, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne  
en qualité de titulaire
- M. X.... poste vacant  
en qualité de suppléant
- Mme. le Dr TISSERAND Marie-Josèphe, Expert auprès de la Cour d'appel en qualité de titulaire
- M. X.... poste vacant  
en qualité de suppléante

- Au titre des associations agréées pour représenter les usagers du système de santé

Six représentants *(et six suppléants)*

- Mme GIRAUDET Annick, (URAF)  
en qualité de titulaire
- M. GUYOT Jean-Paul, (CISS)  
en qualité de suppléant
- M. DESBOIS Gérard, (CISS)  
en qualité de titulaire
- M. YVRAY Robert, (CISS)  
en qualité de suppléant
- M. FALLET Jean-Paul, (CISS)  
en qualité de titulaire
- Mme HARSTRICH Josette(CISS)  
en qualité de suppléant
- Mme CAO-THANH Mido, (CISS)  
en qualité de titulaire
- M. MOUILLON Yves, (CISS)  
en qualité de suppléant
- M. DUMONT Christian, (CISS)  
en qualité de titulaire
- M. FLUCHOT Sophie, (CISS)  
en qualité de suppléant
- Mme BECZKOWSKI Maryse, (AMHE)  
en qualité de titulaire
- M. JOURNET Michel, (CISS)  
en qualité de suppléant

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 05 juillet 2013.

Le directeur général,  
Christophe LANNELONGUE



**Arrêté n° ARSB/DT89/OS/2013/0026 en date du 20 juin 2013**  
**fixant la liste des membres de la Conférence de territoire de l'Yonne à compter du 20 juin 2013**

**Article 1 :** A compter du 20 juin 2013, la conférence de territoire de l'Yonne est composée de la manière suivante :

**Article 2 :** sont membres de la conférence de territoire de l'Yonne au titre des collèges suivants :

**1<sup>er</sup> collège des représentants des établissements de santé :**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition des fédérations qui représentent ces établissements (FHF, FEHAP, FHP) :**

Monsieur Yves BUZENS, (FHF), directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre

Suppléé par Monsieur Frédéric ROUSSEL, (FHF), directeur du centre hospitalier de Tonnerre;

Monsieur Pascal GOUIN, (FHF), directeur du Centre hospitalier d'Auxerre,

Suppléé par Monsieur Gérald SAILLET, (FHF), directeur du centre hospitalier de Joigny;

Madame Brigitte OLLIER, (FHF), directrice du centre hospitalier de Sens,

Suppléé par Monsieur Matthieu VILLECOURT, (FHF), directeur du centre hospitalier d'Avallon;

Monsieur Fabrice BARDOU; (FEHAP), directeur du Centre Armançon à Migennes,

Suppléé par Monsieur Marc MISIK, directeur la maison de santé pour maladies mentales les Boisseaux à Monéteau;

Madame Agnès COUTY, (FHP), directrice de la Polyclinique Saint Marguerite à Auxerre; représentante de la Fédération de l'Hospitalisation Privée.

Suppléée par Monsieur Pierre KISSEL, directeur de la Clinique Paul Piquet à Sens.

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition des fédérations qui représentent ces établissements (FHF, FEHAP, FHP) :**

Docteur Emmanuel SAUTEREAU, président de la CME du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre,

Suppléé par le Docteur Noël EL AHL, vice président de la CME du centre hospitalier de Tonnerre;

Docteur Benoît JONON, président de la CME du centre hospitalier d'Auxerre,

Suppléé par le Docteur Thierry GABREAU, Service de Diabéto-endocrinologie du centre hospitalier d'Auxerre;

Docteur Christian HERVE, président de la CME du centre hospitalier de Sens,

Suppléé par Dr Halim LABABIDI, Service de Chirurgie urologique du centre hospitalier de Sens;

Docteur Michel THUILLIER, président de la CME du Centre Armançon à Migennes,

Suppléant non désigné;

Docteur Thierry BROCHIER, président de La CME de la Clinique Ker Yonnec à Champigny sur Yonne;

Suppléé par le Docteur Michel BOUVIER, président de la CME de la Polyclinique Saint Marguerite à Auxerre.

**2<sup>e</sup> Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées :**

Monsieur Pascal BAILLY, (SYNERPA), directeur de l'EHPAD de Perrigny,

Suppléé par Monsieur Kouider HAFID, (SYNERPA), directeur de la résidence des Forges à Eglény

Monsieur Clément RIBAUCCOURT, (URIOPPS), directeur de l'ADMR 89;

Suppléé par Monsieur Pierre QUEUDRAY, (URIOPPS), président de l'ADMR 89.

Madame Cécilia ZAFARI, (FHF), directrice de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne Auxerre;

Suppléée par Monsieur Jean-Louis BARBOTTE, (FHF), directeur de l'EHPAD « Résidence les Fontenottes » à Ancy-le-Franc.

Madame Marie-Claude SOMMER, présidente de l'UNA Yonne; UNA du Coulangeois,

Suppléée par Monsieur Gilbert PEUTOT, vice-président de l'UNA Yonne, UNA Ancy le Franc.

**Représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées :**

Madame Sandrine DOLLE, (FEHAP), ESAT de l'Avallonnais à L'Isle sur Serein

Suppléée par Madame Catherine AUBERTOT, (URIOPPS), directrice du Foyer Arc en Ciel à Auxerre.

Monsieur Dominique JOURDAN, (GEP SO), directeur de l'EPNAK (établissement public national Antoine Koenigswater),

Suppléé par Sophie SENELLART-PACCOT, directrice de l'ITEP de Saint Georges sur Baulche.

Monsieur Roger CHATELARD, administrateur national des APAJH;

Suppléé par Monsieur Michel TONNELIER, directeur territorial de l'APAJH.

Monsieur Jean Yves GREGOIRE, (URPEP), directeur général de l'ADPEP 89;

Suppléé par Madame Marie Thérèse PICHON, (URPEP), administratrice de l'ADPEP 89.

**3° Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame Marie-Christine PLAZE, directrice de l'unité territoriale COALLIA de l'Yonne,

Suppléée par Madame Corinne FAGOTAT, chef de service COALLIA Yonne.

Madame Anne CARTON, directrice de l'ANPAA 89 (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) à Auxerre,

Suppléée par Madame Andrée CHALLAIN, représentante Association Icaunaise de DEpistage des Cancers à Saint Georges sur Baulche.

Madame Catherine SCHMITT, présidente de l'association Yonne Nature Environnement à Migennes,

Suppléée par Madame Isabelle DECOSTER-COIFFIER, responsable des projets à l'IREPS Bourgogne, antenne Yonne.

**4° Collège des représentants des professionnels de santé libéraux**

**Représentants des médecins :**

Docteur Hélène JOLY, (URPS Médecins libéraux de Bourgogne)

Suppléant non désigné

Docteur Bernard VERNET, (URPS Médecins libéraux de Bourgogne)

Suppléant non désigné

Docteur Christophe THIBAUT, (URPS Médecins libéraux de Bourgogne)

Suppléé par le Docteur Mohammed CHENNOUFI.

**Représentants des autres professionnels de santé :**

Dr Pierre-Olivier DONNAT, (URPS Chirurgiens-Dentistes de Bourgogne), dentiste à Brienon sur Armançon,

Suppléé par Dr Jean-Michel BROTHIER, (URPS Chirurgiens-Dentistes de Bourgogne), dentiste à Sens.

Madame Catherine JOCHMANS MORAINÉ, (SNIIL), infirmière à Joigny,

Suppléée par Madame Laurence de MELLANVILLE, (SNIIL), infirmière à Joigny;

Monsieur Antoine GUIBOURT, (URPS Pharmaciens libéraux de Bourgogne), pharmacien à Avallon,

Suppléé par Madame Maryse BARDIAUX, (URPS Pharmaciens libéraux de Bourgogne), pharmacienne à Auxerre.

**Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence**

*Non désigné*

**5°- Collège des représentants des centres de santé , maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé**

Docteur Richard CHAMPEAUX, promoteur de la Maison de santé de Guillon

Suppléé par le Dr Audrey TORDOIR, trésorière de l'association Maison de santé du Canton de Guillon;

Docteur François MAUFOY, président du Réseau de la Coordination Gériatrique du Tonnerrois,

Suppléé par Madame Véronique BLANC, directrice adjointe au RSMY à Auxerre.

**6°- Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Dr Anne GUEDON, (FNEHAD), médecin coordinateur à l'HAD de Joigny,

Suppléée par Madame Brigitte HOUCHOT, (FNEHAD), cadre de santé coordinatrice de l'HAD de Sens.

**7°- Collège des représentants des services de santé au travail**

Monsieur Marc GUEGAN, directeur AIST 89 à Auxerre,

Suppléé par Madame Annie THIEBAUD, directrice service santé Nord Yonne.

## **8°- Collège des représentants des usagers**

### **Représentants des associations agréées de santé :**

Monsieur Gérard PERRIER, 1<sup>er</sup> vice-président des Aînés Ruraux de l'Yonne,

Suppléé par Monsieur Jean Louis DRUETTE, président de l'UDAF de l'Yonne.

Madame Cécile GIBIER, vice-présidente de la délégation UNAFAM de l'Yonne,

Suppléée par Madame Françoise LUIZY, représentante de la délégation UNAFAM de l'Yonne,

Madame Danielle LORROT, présidente de France Alzheimer 89,

Suppléée par Monsieur Gérard CLEMENCELLE, secrétaire de France Alzheimer 89

Monsieur Serge TCHERAKIAN, président du comité de l'Yonne de la ligue contre le cancer,

Suppléé par Monsieur Christian RIGAUD, administrateur du comité de l'Yonne de la ligue contre le cancer.

Madame Marie-Claire WEINBRENNER, présidente de l'association Yonne Diabète,

Suppléée par, Monsieur Jean-Claude LAUZIER, représentant du Collectif Inter associatif Sur la Santé;

### **Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :**

Madame Dominique DUPAIN, représentante de l'association des Paralysés de France de l'Yonne,

Suppléée par Madame Catherine VERNEAU, représentante de l'association des Paralysés de France de l'Yonne, sont désignées par la commission CDCPH;

Madame Claudine VALLET, représentante de la FNATH,

Suppléée par Monsieur Philippe HANS, représentant de la FNATH, sont désignés par la commission CDCPH,

Madame Alette CABOTTE, représentante de la fédération nationale des associations des retraités,

Suppléée par Monsieur Guy CALLUE, représentant de l'union nationale des retraités et personnes âgées UNSA, sont désignés par le CODERPA.

## **9°- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,**

### **Conseiller régional :**

Monsieur Guy FERREZ, vice-président du Conseil Régional,

Suppléé par Madame Dominique LAPOTRE, vice-présidente du Conseil Régional

### **Représentants des communautés de communes :**

Monsieur Michel COURTOIS, président de la Communauté de Communes de la Région de Charny,

Suppléé par Monsieur Noël ARDOUEN, Communauté de Communes de la Région de Charny.

Monsieur Gilles PIRMAN, président de la Communauté de communes du Sénonais

Suppléé par Monsieur Bernard CHATOUX, représentant de la Communauté de communes du Sénonais

### **Représentants des communes**

Monsieur Daniel PARIS, maire de Sens,

Suppléé par Monsieur Nicolas SORET, adjoint au maire de Joigny

Monsieur Yves DEPOUHON, maire de Vermenton,

Suppléé par Monsieur Jacques GILET, maire de Champignelles

### **Représentants des conseils généraux**

Monsieur Guy PARIS, conseiller général d'Auxerre Sud Ouest,

Suppléé par Madame Eliane MAGNE, conseillère générale de Saint Florentin.

Monsieur Alain DROUHIN, conseiller général de Bléneau,

Suppléé par Monsieur Robert BIDEAU, Vice-président du Conseil Général de l'Yonne.

## **10°- Collège des représentants de l'ordre des médecins,**

### **Représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Alain MIARD, représentant du Conseil de l'ordre des médecins,

Suppléé par le docteur Jean-Yves GUYENOT, représentant du Conseil de l'ordre des médecins.

## **11°- Collège des personnalités qualifiées,**

Monsieur Thierry MERESSE, directeur du centre hospitalier de Clamecy;

Monsieur Pierre ALLARD, président du comité départemental de la Mutualité Sociale Agricole de l'Yonne.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la conférence de territoire de l'Yonne est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'installation de la conférence de territoire de l'Yonne, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège. Lorsqu'un membre de la conférence de territoire de l'Yonne cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4:** Les arrêtés n° ARSB/DT89/2010.157 en date du 10 décembre 2010, n° ARSB/DT89/2010.161 en date du 22 décembre 2010, n° ARSB/DT89/2011.01 en date du 3 janvier 2011 et n° ARSB/DT89/OS/2011.053 en date du 28 septembre 2011 sont abrogés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le délégué territorial de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne et de la région Bourgogne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne  
Christophe LANNELONGUE

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**ARRETE n°DTPJJ/003 du 11 juillet 2013  
Portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Gurgy**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de réparations pénales sont autorisés comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 921,78 €	935 136,31 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	591 963,29 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	241 251,24 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	9 688,80 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 688,80 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :**

Pour l'année 2013, le prix de journée applicable au Centre Educatif Renforcé de Gurgy est de 491,73 € en incluant une reprise d'excédent de 14 762,59 €.

En l'application de l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les tarifs sont fixés **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 à 505.11 €.**

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, immeuble « Les Thiers », 4 rue Piroux – 54036 NANCY Cedex – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Raymond LE DEUN

**ARRÊTÉ n°DTPJJ/001 du 11 juillet 2013**  
**Relatif à la tarification du Service d'Investigation Educative géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'investigations éducatives sont autorisés comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 524€	439 403 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	343 383€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	73 496€	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'année 2013, les prestations du service de mesures d'investigation éducatives du Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne sont tarifées au prix de 2 782.33 € par jeune, avec une reprise de déficit de 19 681 €.

En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le tarif est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013 à 2 751,79 €**

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, immeuble « Les Thiers », 4 rue Piroux – 54036 NANCY Cedex – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Raymond LE DEUN

**ARRÊTÉ n°DTPJJ/002 du 11 juillet 2013**  
**Relatif à la tarification du Service de Réparations Pénales géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de réparations pénales sont autorisés comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 021 €	115 490 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 206 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28263 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'année 2013, les prestations du service de réparations pénales du Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne sont tarifées à la mesure, au prix de 986,18 € avec une reprise de déficit de 12 713 €. En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif est fixé **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 1 061,08 €**

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, immeuble « Les Thiers », 4 rue Piroux – 54036 NANCY Cedex – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Raymond LE DEUN

**Délégation de signature du 17 juin 2013 – SPF Joigny**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M NOEL Patrice, Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Joigny, à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Nathalie NURDIN – contrôlease

Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière, M Henri GRANIE



## Arrêté du 18 juin 2013 portant délégation de signature

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Julie COIFFARD	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Jacqueline BOUKHARI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Rémy CAURA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Olivier DEPRET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Christophe LAINELLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
François MINEAU	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Rodolphe PASDELOUP	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Bernadette PUERTAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Chantal REGNIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Catherine SAMYN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Marie-Claude VAUTRAIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Noëlle CHAGNET	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Florence DELCAMBRE	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Patricia IENZER	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Hervé MOUILLEFARINE	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
 Directeur Départemental des Finances Publiques  
 Jacques SAILLARD

## Délégation de signature du 18 juin 2013 – SIE AVALLON

Délégation de signature est donnée à M. SOEN Philippe, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Avallon, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M SOEN Philippe	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	12 000 €
Mme GOUHIER Joëlle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	-	-
Mme MARTINET Brigitte	contrôleur	10 000 €	8 000 €	-	-
Mme CHOQUET Catherine	Agent	2 000 €	-	-	-
Mme DOS SANTOS Véronique	Agent	2 000 €	-	-	-
M CHEVANNE Dominique	Agent	2 000 €	-	-	-

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
M MERY Marc

## Délégation de signature du 18 juin 2013 – SIP Tonnerre

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme HUGON Anne-Claire, Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tonnerre, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme HUGON Anne-Claire		

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme PION Jocelyne	M LEGRIS Patrice	
-------------------	------------------	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme HUGON Anne-Claire	Inspecteur	15 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BRIZARD Martine	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Mme Yvette VALERIANI

### Délégation de signature du 18 juin 2013 – SIE Tonnerre

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. FORMEY Thomas, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Avallon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M FORMEY Thomas		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BILLOTTE Françoise	Mme BOUDIER Françoise
------------------------	-----------------------

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M FORMEY Thomas	Inspecteur	15 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BILLOTTE Françoise	Contrôleur	10 000 €	-	-

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Mme Yvette VALERIANI

#### Délégation de signature du 18 juin 2013 – Trésorerie de Villeneuve sur Yonne

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHASTRAGNAT Francine	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
GARCIA Maryline	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
LOGEZ Virginie	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
HABERT Dominique	Contrôleur	1 000 €	3 mois	10 000 €
LEGRAS Christine	Contrôleur	1 000 €	3 mois	10 000 €

Le comptable, Mme Marie-Claire BOURGEOIS

## Délégation de signature du 21 juin 2013 – Trésorerie de Vermenton

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Laetitia SCHIFFMACHER	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
Jérôme MASSEMIN	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Annick CHABOT	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Georges RATISBONNE	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
Claude POTHIN	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
Mathilde PINTADO	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Le comptable, M François NGUYEN

## Délégation de signature du 24 juin 2013 – Trésorerie de Villeneuve L'Archevêque

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine SALLIN, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villeneuve l'Archevêque, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHOUX Maryse	Contrôleur	3 000 €	6 mois	3 000 €
SERMET Christophe	Contrôleur	3 000 €	6 mois	3 000 €

Le comptable, Mme Corinne CONDAMINET

## Délégation de signature du 26 juin 2013 – SPF Auxerre 1

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN Marie-Hélène, Contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Auxerre 1<sup>er</sup> bureau, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, Mme Marie-Thérèse GIRAUD

## **Délégation de signature du 26 juin 2013 – SPF Auxerre 2**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M GAUGUE Patrick, Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Auxerre 2<sup>eme</sup> bureau, à l'effet de signer :

- 1<sup>o</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable désigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, par intérim Mme Marie-Thérèse GIRAUD

## **Délégation de signature du 26 juin 2013 – SPF Sens**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame MEHSAS Dominique, Contrôleuse principale des finances publiques

Monsieur KNOLL Pascal, Contrôleur principal des finances publiques

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, Michel SANGAN



## Délégation de signature du 26 juin 2013 – Trésorerie Toucy

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M Didier BEZIAT, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Toucy, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARNAULT Daniel	Contrôleur principal	2 000 €	24 mois	10 000 €
MONTEMONT Elodie	Contrôleur	2 000 €	24 mois	10 000 €
NOEL Denise	Agent	0 €	6 mois	2 000 €
BLIN Jérôme	Agent	0 €	6 mois	2 000 €

Le comptable, M CHAPOTET Philippe

## Délégation de signature du 28 juin 2013 – SIE AUXERRE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LEGENDRE Jacky, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Auxerre, à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3<sup>o</sup>) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4<sup>o</sup>) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6<sup>o</sup>) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de M. LEGENDRE et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée également à Mmes GARNAULT Livia et GERMAIN Caroline, inspectrices des Finances Publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'Auxerre.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LEGENDRE Jacky	GARNAULT Livia	GERMAIN Caroline
----------------	----------------	------------------

2<sup>o</sup>) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARBILLOT France	CELIS Nadine	LALANDRE Valérie
LETEURNIER Marie-Annick	VICENTE Patricia	DUPAS Lysianne
PICOUET Catherine	RAMILLON Véronique	MEAN Cyrille
MEUNIER Pascal	OLIVIER Jean-Yves	

3<sup>o</sup>) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BONNIEUX France	BRECHOT Marie-Claude	DUMONT Danièle
FAUVIN Marie-Noëlle	HARDY Bernadette	LUZNIAK Marie-France
PINON Sylvie	LOGEROT Pascale	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
ARBILLOT France	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LETEURNIER Marie-Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
OLIVIER Jean-Yves	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
PICOUET Catherine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
RAMILLON Véronique	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
CELIS Nadine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
DUPAS Lysianne	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEAN Cyrille	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
M Thierry BAR

## Délégation de signature du 28 juin 2013 – Trésorerie Chéroy

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CAILLOUX, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Chéroy, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAILLOUX Sylvie	Contrôleur	200 €	4 mois	2 000 €
MILLAC Carine	Contrôleur	200 €	4 mois	2 000 €
GARNIER Annie	Contrôleur	200 €	4 mois	2 000 €

Le comptable, M MADON Francis

## Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – Trésorerie Serginnes

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DESPLANCHES, contrôleur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Serginnes, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOREAU Laure	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Le comptable, Mme Corinne CONDAMINET

## Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – Trésorerie Migennes

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAVOIL Patricia	Contrôleur	100 €	4 mois	1 000 €

Le comptable, M Pascal FRITISSE

## Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – SIE JOIGNY

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BURGUE Jean-Marc, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Joigny, à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3<sup>o</sup>) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4<sup>o</sup>) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6<sup>o</sup>) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M PAYRE Jean Marc		
-------------------	--	--

2<sup>o</sup>) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BARRE-DELANOUE Sandrine	Mme MERCIER Véronique	Mme VIARDOT Aline
Mme BROCHOT Christine	M VALLET Richard	

3<sup>o</sup>) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme COLLE Dominique	Mme DABREMONT Véronique	Mme GONDEL Anne-Marie
---------------------	-------------------------	-----------------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
M PAYRE Jean Marc	Inspecteur	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Mme BARRE-DELANOUE Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme BROCHOT Christine	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme MERCIER Véronique	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme VIARDOT Aline	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Mme Corinne THIEBAUD

## Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet – Trésorerie du Saint-Florentin

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. GUILLEREY Eric, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Florentin, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie MARCHETTI	Contrôleur	10 000 €	3 mois	1 500 €
Nathalie FOURNILLON	Contrôleur	10 000 €	3 mois	1 500 €

Le comptable, Mme Carole LEROY

## Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – SIE SENS

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BUFFY Philippe, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Sens, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delphine CATELAN	inspecteur	15 000 €	15 000 €	3 mois	3 000 euros
Samira ALLAOUI	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Jacqueline BOUKHARI	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Danielle BURGUE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Martine CAFFIER	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Isabelle FERREIRA	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Corine GENEST	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 euros
Patricia MARYNOWSKI	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Agnes NUNZO	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Didier PAITARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Patricia PICHON	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 euros
Arnaud TREVIT	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 euros
Denise BIEBER	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
Christine CHAZEAU	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
Chantal GATEAU	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
Nicole MIEN-SEYER	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
Monique VERIEN	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Mme Anne-Marie LYON

## Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – SIP Auxerre

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. DESOUTTER Nicolas, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Auxerre, à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BARBERET Sylvie	Mme NADOT Sandrine	Mme OLIVIER Nelly
Mme PARISE Chantal	Mme BARDET Marie	Mme FURNO Sylvie
Mme DOLVECK Nathalie		

2<sup>o</sup>) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AMARI Faouzia	Mme FILLON Anne	M NIQUET Jérôme
Mme BUSVELLE Prisque	Mme HOUCHOT Martine	M PERCHERON Fabrice
Mme DUBRULLE Céline	Mme LE MARECHAL Armelle	Mme SCHOTT Laurence
Mme DUREISSEIX Marie-Claude	Mme LOUIS Brigitte	M VANMELLE Pierre

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2<sup>o</sup>) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3<sup>o</sup>) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAUMAIN Christine	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
Mme MONTAIGU Edwige	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
M LAGHOUITI Salek	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M LEGER Didier	Agent adm. principal		6 mois	1 500 €
Mme SERVAN Françoise	Agent adm. principale		6 mois	1 500 €
Mme DELEVOYE Christelle	Agent adm. principale		6 mois	1 500 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, M Daniel JAYET

## Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – SIP Avallon

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. SOEN Philippe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Avallon, à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M SOEN Philippe		
-----------------	--	--

2<sup>o</sup>) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOUCHAULT Josiane	Mme RIBOUT Véronique	M PALOS Pascal
-----------------------	----------------------	----------------

3<sup>o</sup>) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme GRAILLOT Sophie	Mme LEBLANC Marie-Odile	Mme LEJEUNE Isabelle
Mme JANVIER Françoise	Mme TURE Françoise	M LEMERLE Thierry

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2<sup>o</sup>) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3<sup>o</sup>) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M SOEN Philippe	Inspecteur	10 000 €	12 mois	12 000 €
Mme BOUCHAULT Josiane	Contrôleuse principale	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GOUHIER Joëlle	Contrôleuse principale	8 000 €	-	-
Mme MARTINET Brigitte	Contrôleuse	8 000 €	-	-

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LEBLANC Marie-Odile	Agente	2 000 €	-	3 mois	2 500 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
M MERY Marc

#### Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – SIP Joigny

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BURGUE Jean Marc, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Joigny, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable sousigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Roselyne FAVIER	Mme Annette LENAIN	M Olivier WILHELM
M Hassan LARIBIA	M Franck JOLIBOIS	Mme Nathalie ZELMAT

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Yannick BORODACZ	Mme Nadine EDOUARD	Mme Sylvie MOUGEOT
Mme Françoise CASSE	Mme Marie-Frédérique GRONDIN	Mme Christiane ROUGNON
Mme Karine DORT	Mme Valérie HENault	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme RALLU Viviane	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LENAIN Annette	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
M WILHELM Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Mme Corinne THIEBAUD

### Délégation de signature du 11 juillet 2013 – Trésorerie Charny

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HACCART Françoise	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
LAINELLE Clara	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €

Le comptable, Mme Agnès PHO

## Organismes régionaux

### PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

**Arrêté du 28 juin 2013**

**complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail prévue à l'article L 4614-14 du code du travail**

Article 1 : En complément de la liste arrêtée le 14 juin 2013, est habilité à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail prévue à l'article L2325-44 et suivants du code du travail, l'organisme suivant :

Martine CHAUCHARD – OPEVI  
26, Rue du Château d'EAU  
21000 DIJON

Le préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or  
Pascal MAILHOS

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**portant mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien terrestre**

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la publication du présent arrêté, et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016, le préfet de la région Bourgogne, en lieu et place des préfets des départements de la région Bourgogne (Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne), prend les décisions suivantes :

- autorisations ou refus de permis de construire des aérogénérateurs et de leurs annexes,
- autorisations ou refus d'exploitation, au titre de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des installations soumises à la rubrique 2980 (Point 1 et 2 a) de la nomenclature des installations classées,
- autorisations d'exécution des travaux de raccordement des aérogénérateurs.

Article 2 : Les décisions correspondantes sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de département concernées

Le Préfet de la région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Pascal MAILHOS

Décision n°DSP 052/2013 du 16 juillet 2013

rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de madame Sabine VENARD, pharmacien titulaire d'une officine sise 4 rue du Château à CHAMPIGNY (89 340)

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande de madame Sabine VENARD, pharmacien titulaire d'une officine sise 4 rue du Château à CHAMPIGNY (89 340), en vue d'être autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est *www.89sen@pharmarket.com*, est rejetée.

Pour le directeur général,  
le directeur de la santé publique par intérim,  
Marc DI PALMA

Arrêté n° ARSB/DS/2013/009 du 5 juillet 2013

portant renouvellement des membres de la Commission régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales

**Article 1** : la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de la région Bourgogne comme suit :

- Au titre des professionnels de santé :
  - Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)
    - Mme le Dr GENIN Monique, représentant la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF)  
en qualité de titulaire
    - M. X.... poste vacant  
en qualité de suppléant
    - M. le Dr MAGNIEN Gérard, représentant la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)  
en qualité de titulaire
    - Mme le Dr. LABE-MAZIERE Caroline, représentant la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)  
en qualité de suppléant
  - Un représentant praticien hospitalier public (et un suppléant)
    - M. X.... poste vacant  
en qualité de titulaire
    - M. X.... poste vacant  
en qualité de suppléant
- Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :
  - Un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)
    - M. ROUAULT Bernard, représentant la Fédération Hospitalière de France Bourgogne (FHF)  
en qualité de titulaire
    - Mme PUGLIERINI Edith, représentant la Fédération Hospitalière de France Bourgogne (FHF)  
en qualité de suppléant

- Deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)
  - Mme TABYAOUI Isabelle, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP) en qualité de titulaire
  - M. X .... poste vacant, en qualité de suppléant
  - M. X .... poste vacant, en qualité de titulaire
  - M. le Dr CHIFFOLOT Xavier, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) en qualité de suppléant
- Au titre de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales
  - M. le Président du Conseil d'Administration

et

  - M. le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou leurs représentants
- Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2

Deux représentants (et deux suppléants)

  - Mme COURGEON Béatrice, représentant la Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français (MACSF) en qualité de titulaire
  - M. RODRIGUEZ Christian, représentant les Assurances AXA en qualité de suppléant

12) Mme VITTE Vanessa, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM) en qualité de titulaire

  - Mme SANCHEZ-LE PETILLON Anne, représentant la MACSF (Le Sou Médical) en qualité de suppléante
- Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

Quatre représentants (et quatre suppléants)

  - M. le Dr PEYRONDET Claude, Expert auprès de la Cour d'Appel de Besançon en qualité de titulaire
  - Mme DÉCLIE DE LA VALADE Claude-Marie, en qualité de suppléante
  - M. PICARD Jean-Pierre, Avocat Honoraire, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Dijon en qualité de titulaire
  - M. le Dr MASSART Jean-Pierre, ancien médecin spécialiste, expert en responsabilité en accidents médicaux en qualité de suppléant
  - M. JACOTOT David, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne en qualité de titulaire
  - M. X.... poste vacant en qualité de suppléant

IV. Mme. le Dr TISSERAND Marie-Josèphe, Expert auprès de la Cour d'appel en qualité de titulaire

  - M. X.... poste vacant en qualité de suppléante



- Au titre des associations agréées pour représenter les usagers du système de santé

Six représentants *(et six suppléants)*

- Mme GIRAUDET Annick, (URAF)  
en qualité de titulaire
- M. GUYOT Jean-Paul, (CISS)  
en qualité de suppléant
- M. DESBOIS Gérard, (CISS)  
en qualité de titulaire
- M. YVRAY Robert, (CISS)  
en qualité de suppléant
- M. FALLET Jean-Paul, (CISS)  
en qualité de titulaire
- Mme HARSTRICH Josette(CISS)  
en qualité de suppléant
- Mme CAO-THANH Mido, (CISS)  
en qualité de titulaire
- M. MOUILLON Yves, (CISS)  
en qualité de suppléant
- M. DUMONT Christian, (CISS)  
en qualité de titulaire
- M. FLUCHOT Sophie, (CISS)  
en qualité de suppléant
- Mme BECZKOWSKI Maryse, (AMHE)  
en qualité de titulaire
- M. JOURNET Michel, (CISS)  
en qualité de suppléant

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 05 juillet 2013.

Le directeur général,  
Christophe LANNELONGUE